

Allianz
Benelux

2016



	FY 2001 Adjustments to Current Value	Current Value Comprehensive Basis
Adjusted Basis	\$ (51)	\$8,143
		1,489
		326
		9,958

Solvency II

Rapports et comptes annuels

Allianz 

Sommaire



- 3** **Chapitre A**
Business and Performance
- 28** **Chapitre B**
System of Governance
- 60** **Chapitre C**
Risk Profile
- 69** **Chapitre D**
Actifs et autres passifs
- 105** **Chapitre E**
Fonds propres
- 112** **Chapitre F**
Annexes

Présentation modifiée et chapitre C 'Risk Profile' mis à jour.

Allianz Benelux s.a.

Rue de Laeken 35
1000 Bruxelles

N° d'entreprise: BE 0403258197

Commissaire

KPMG Réviseur d'Entreprises, SCRL,
représentée par monsieur Karel TANGHE,
avenue du Bourget, 40 – 1130 Bruxelles



A

Business and Performance

- 1 Business
- 2 Underwriting Performance
- 3 Investment Performance
- 4 Le Crédit hypothécaire
- 5 L'immobilier
- 6 Autre information

Sommaire

A. Business and Performance

1. Business	5
1.1 Business operations	5
1.2 Group structure	6
1.3 Market environment	7
1.3.1 Economic outlook	7
1.3.2 Industry outlook	7
1.3.3 Non-life	7
1.3.4 Life/Health	8
1.3.5 Asset Management	8
1.3.6 Regulatory developments	9
1.4 Business strategy	10
1.4.1 En Belgique	10
1.4.2 Aux Pays-Bas	12
2. Underwriting Performance	14
2.1 Assurances des Particuliers	14
2.1.1 Métiers Vie Particuliers	14
2.1.2 Métiers IARD Particuliers	15
2.1.3 Opérations Vie & Santé	16
2.1.4 Opérations IARD	17
2.2 Assurance des entreprises	20
2.2.1 Faits marquants 2016	20
2.2.2 Employee Benefits	20
2.3 Réassurance cédée	21
2.3.1 Résultats 2016	21
2.3.2 Cessions : marché et renouvellement 2017	21
2.4 Réassurance acceptée	22
2.5 Activités des succursales	22
2.5.1 La succursale luxembourgeoise	22
2.5.2 La succursale aux Pays-Bas	22
3. Investment Performance	23
3.1 Portefeuille général vie & santé	24
3.2 P&C hors AT	24
3.3 Fonds cantonnés	24
4. Le Crédit hypothécaire	25
4.1 Activité	25
4.1.1 Les faits marquants du marché des crédits hypothécaires	25
4.2 Structure, organisation et informatique	25
5. L'immobilier	26
5.1 Evolution du marché	26
5.2 Les activités d'Allianz Benelux (en MEUR)	26
6. Autre information	26

1. Business

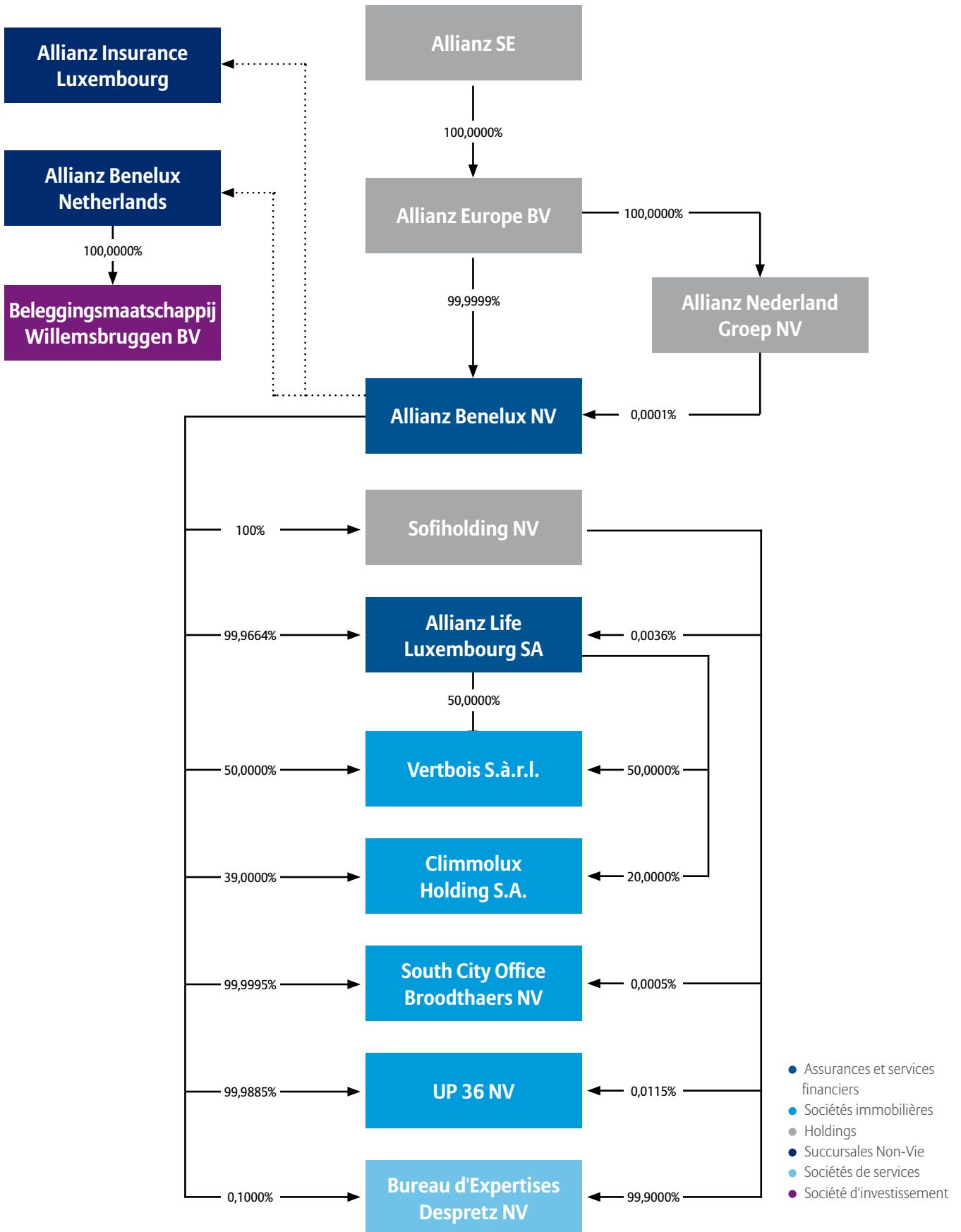
1.1 Business operations

Allianz Benelux offre des assurances vie, non-vie et santé dans 3 pays, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg.

Nous offrons une large gamme de produits d'assurances non-vie, santé/vie tant aux particuliers qu'aux entreprises.

Allianz SE, la maison-mère du Groupe Allianz, a ses quartiers à Munich en Allemagne et revêt la forme légale d'une European company (Societas Europaea). Allianz SE offre des assurances vie, non-vie et santé, des produits d'asset management et des services dans plus de 70 pays avec une prépondérance en Europe. En outre, Allianz SE opère aussi en réassurance et offre, plus particulièrement, une protection en réassurance aux compagnies du Groupe Allianz.

1.2 Structure du Groupe



1.3 Market environment

1.3.1 Economic outlook

L'exercice sous revue fut marqué par des mouvements contraires au plan économique mais au total, l'addition s'est avérée négative et caractérisée par des facteurs d'incertitude : arrivée massive de réfugiés dans les pays d'Europe, fortes croissance des mouvements nationalistes et populistes, tentations protectionnistes de plusieurs pays, fragilité de l'Europe politique après le choix britannique du Brexit, inquiétudes sur les résultats d'élections dans plusieurs pays (USA, Pays-Bas, France, Allemagne) et craintes des effets de la mondialisation sur fond de digitalisation accélérée. Certes, la croissance économique mondiale fut positive quoique modérée à 3,1%, sous l'influence d'Etats-Unis en campagne électorale et d'une Chine en phase de recentrage plus durable de son modèle économique moins porté sur les investissements et les exportations mais davantage vers la consommation et les services. Les marchés financiers, de leur côté, sont restés volatiles et face un déficit de la demande et une inflation encore trop faible, la politique monétaire des banques centrales est restée accommodante pour soutenir la relance. Dès lors, signe d'une croissance insuffisante à 1,7% (en repli par rapport à 2015 où elle atteignait 2% dans la zone euro), les taux d'intérêts sont restés fort bas, ce qui n'a pas fait l'affaire des assureurs.

Dans ce panorama encore maussade, on relèvera cependant des évolutions positives : une très bonne tenue des marchés boursiers particulièrement au 2nd semestre 2016 et une réduction sensible du chômage dans de nombreuses économies européennes.

La Belgique et les Pays-Bas se sont inscrits dans ce contexte de reprise, certes encore insuffisante mais néanmoins encourageante. 59.000 emplois ont été créés en 2016 en Belgique où le chômage a atteint son niveau le plus bas depuis 25 ans à 7,6% alors qu'aux Pays-Bas, forts d'une économie assez robuste, fruit de mesures de relance courageuse prises antérieurement, ce taux atteint 5,4%.

1.3.2 Industry outlook

Dans ce contexte en demi-teinte, les assureurs ont dû résister et faire preuve de prudence.

Selon les premières estimations, l'encaissement global des assureurs belges en 2016 devrait avoir atteint les 26,9 MiaEUR, soit un retrait de 1,4% par rapport à la collecte de primes 2015. Il s'agit là du niveau le plus bas de ces 12 dernières années. Cela démontre que le secteur des assurances reste fragile et fort dépendant d'une croissance dont on voit poindre certains signes indubitables (confiance des entrepreneurs, remontée des taux américains, croissance des échanges) mais qui se fait toujours attendre. On ne pourra pas passer sous silence que les prélèvements fiscaux et parafiscaux continuent à peser sur la bonne tenue du marché vie des particuliers, particulièrement pour ce qui concerne la branche 23 (assurances liées à des fonds d'investissement) qui perd 32,6%, aussi desservie par une clientèle prudente et peu désireuse d'affronter les risques des marchés financiers malgré des rendements très faibles en branche 21 qui devraient les inciter à trouver d'autres solutions.

Les produits de taux garanti bien que peu rémunérateurs dans un contexte de taux bas ont vu leurs encaissements se redresser en affichant +5,7% par rapport à 2015 où ils avaient plongé de 17,8%. C'est surtout parce que ce type de produit offre encore une alternative intéressante au regard des comptes épargne. Quant au segment de l'assurances dommages, il a été à nouveau affecté par des catastrophes naturelles en mai et juin 2016 sans parler de l'impact des attentats de Bruxelles du 22/03/16 qui ont placé la ville et sa région pendant plusieurs mois dans un état de léthargie accentué par un Belgian bashing immérité.

1.3.3 Non-life

L'exercice sous revue n'a pas donné matière à beaucoup de changements législatifs et réglementaires.

La loi du 29 juin 2016 portant des dispositions diverses en matière d'économie a modifié l'article 152 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances afin de rendre claire l'étendue du recours que l'assureur peut exercer contre l'assuré. Le Conseil trouve logique que le recours contre l'assuré, qui n'est pas le preneur d'assurance, reste limité à la part de responsabilité personnelle de cet assuré.

En vertu de l'arrêté royal du 26 janvier 2016 modifiant l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée, le délai d'ancienneté des logements privés pour pouvoir bénéficier du taux réduit de TVA de 6% pour les travaux de rénovation sera porté de 5 à 10 ans à partir du 12 février 2016. Ceci ne sera pas sans conséquence sur l'indemnisation des dommages de nos clients en assurance incendie.

Le Conseil a pris note qu'un important avant-projet de loi relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité décennale des entrepreneurs, architectes et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers a été approuvé en Conseil des ministres et soumis à la section législation du Conseil d'État pour avis. Si cet avant-projet est voté – ce qui est bien l'intention –, les entrepreneurs seront tenus d'assurer leur responsabilité civile décennale limitée à la solidité, la stabilité et l'étanchéité du gros œuvre fermé pour les habitations de moins de 500.000 EUR.

1.3.4 Life/Health

La suspension de l'indexation des primes versées dans le cadre de l'épargne à long terme et de l'épargne pension, décidée en décembre 2014, qui a pour effet de geler les montants pouvant bénéficier de la réduction d'impôt, jusqu'à l'exercice 2018, à leur niveau de l'exercice d'imposition 2014, ont continué à peser sur la fiscalité des assurances Vie en la rendant moins attractive. En outre, à partir du 1er janvier 2017, le taux ordinaire du précompte mobilier augmentera et passera de 27% à 30%. En assurance Vie, ce taux s'applique en particulier aux intérêts issus de contrats d'une durée de moins de 8 ans sans couverture décès minimale.

Par ailleurs, après être resté inchangé durant plus de 16 ans, le taux d'intérêt maximum garanti pour les assurances sur la vie souscrites pour au moins 8 ans est passé en 2016 de 3,75% à 2%. Ce taux sera revu chaque année et adapté au besoin en fonction de l'évolution des marchés financiers, suite à une nouvelle procédure de fixation de ce taux. Compte tenu du niveau des taux d'intérêt, le secteur comme le Conseil regrette que le ministre de l'Economie ait rejeté la proposition faite par la Banque Nationale après avis de la FSMA d'abaisser ce taux d'intérêt maximum garanti à 0,75% à partir du 1er janvier 2017.

En ce qui concerne les participations bénéficiaires, de nouvelles règles prudentielles sont instaurées, par un arrêté royal qui a pour objet de déterminer le montant global qui, d'un point de vue prudentiel, peut être octroyé comme participation bénéficiaire. Ce texte ne contient aucune règle relative à l'attribution effective de ce montant aux contrats individuels.

Enfin, la loi du 29 juin 2016 portant des dispositions diverses en matière d'économie a modifié sur un certain nombre de points la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances. Il est entre autres choses prévu que les entreprises d'assurances communiquent à la FSMA une liste détaillée des actifs relatifs à la branche 23. Il est également précisé que l'interdiction de mentionner une participation bénéficiaire discrétionnaire dans les documents de commercialisation n'empêche pas un assureur de mentionner en soi la possibilité d'une participation bénéficiaire.

1.3.5 Asset Management

La croissance mondiale réelle pour 2016 est attendue à environ 3%. C'est en ligne avec l'année passée. L'indice mondial MSCI (Morgan Stanley Capital Index) a progressé de 8,47%, soit un niveau très proche de l'année précédente (8,34%).

Contrairement à 2015, l'or noir a connu une reprise avec une hausse de 20%. L'or jaune par contre censé servir de placement de refuge a su profiter de l'incertitude liée au Brexit mais n'a pas réagi aux élections américaines dont le résultat était tout autant inattendu. En fin de compte, l'or affiche une hausse de 8% en USD sur l'année.

En décembre, la Banque Centrale Américaine (Fed) a relevé son taux de référence pour la deuxième fois depuis 2006. L'objectif était de mettre plutôt l'accent sur des mesures fiscales d'expansion afin de mieux équilibrer l'impact fiscal et monétaire pour stimuler l'économie. Cette politique n'est pour l'instant pas suivie en Europe où la Banque Centrale Européenne (BCE) maintient les taux extrêmement bas. La forte hausse du différentiel de taux entre les USA et l'Europe a provoqué une baisse complémentaire de l'Euro face à l'USD qui s'échangeait à 1,05 USD/EUR fin 2016.

L'année a mal débuté pour les actions du fait de sérieuses turbulences en Chine. Par contre, durant la deuxième moitié de l'année, les investisseurs ont été positivement surpris par une reprise significative. On a vu le pire de la crainte déflationniste ainsi que la fin de l'angoisse liée au Brexit durant l'été. Après l'élection de Donald Trump, le marché a enclenché le mode "risque".

Le S&P 500 représentatif du marché des actions américaines a affiché une hausse de 9,5% en devise locale pour atteindre un plus haut historique alors que 2015 avait été légèrement négatif. Le taux à 10 ans se trouvait à 2,3% à fin 2015 et à 2,4% fin 2016, soit peu de changement d'une année à l'autre malgré la forte volatilité durant l'année. Cette hausse très modérée fait suite à la fin de la politique monétaire expansionniste. La croissance réelle de l'économie est estimée à 1,9% avec une inflation de 2,1%. Après la hausse de la BCE, le taux à court terme s'élève à 0,75%.

A l'inverse des actions américaines, les actions européennes ont moins bien performé cette année.

L'indice Euro Stoxx50 est resté stable (+0,7%) contre une hausse de 3,85% en 2015. La croissance économique réelle est estimée à 1,8% avec une inflation de 1,1%. Pour stimuler la croissance et l'inflation, la BCE a réduit son taux à 0% en menant en outre une politique inédite de taux de dépôt négatif de -0,4%. Les banques doivent dès lors payer pour mettre de l'argent en dépôt à la BCE ! La BCE a aussi émis de la monnaie avec laquelle elle a massivement racheté des emprunts d'Etat et de société. Grâce à cette politique, non seulement les taux courts se sont effondrés mais aussi les taux longs sur les emprunts d'Etat, les emprunts d'entreprise et les emprunts "covered" (garantis par des prêts hypothécaires). Le taux à 10 ans belge a fortement chuté et clôturé l'année à 0,53% contre 0,97% fin 2015 soit près de la moitié. Le taux allemand a encore fait mieux, clôturant à 0,2% contre 0,63% fin 2015. Ce même taux a atteint un plus bas historique à -0,19% le 8 juillet 2016.

Les actions immobilières, plus particulièrement belges, sensibles aux taux ont affiché une performance remarquable. Grâce à leur dividende élevé, ils constituent également une alternative aux obligations. Sur l'exercice sous revue, l'indice japonais Nikkei n'a quasi pas bougé en devise locale (+0,42%). La croissance réelle au Japon est estimée à 1% avec une inflation de 0,3%. L'indice de Hong Kong (Hang Seng) est resté aussi stable en devise locale (+0,54%).

L'année a connu pas mal de surprises au niveau politique : une majorité des Britanniques a choisi de quitter l'Union Européenne le 24 juin. Ce n'était qu'un simple apéritif à l'élection de Donald Trump à la tête des Etats-Unis. Les partis populistes gagnent manifestement du terrain.

1.3.6 Regulatory developments **Développement des réglementations**

Le couperet est tombé ce 13 décembre 2016. En effet, la Commission Européenne a annoncé publiquement que le RECA ne serait pas reconduit après le 31 mars 2017. À compter de cette date, le secteur des assurances devra être en mesure de justifier des études statistiques en commun et la constitution de pools. En l'absence du RECA, les assureurs devront veiller au respect des règles générales de la concurrence pour chacune de leurs coopérations, en se servant des lignes directrices horizontales publiées par la commission européenne.

Un cadre juridique pour l'archivage électronique et les services de confiance

La loi du 21 juillet 2016 met en œuvre et complète le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. Ce règlement est directement applicable dans les Etats membres depuis le 1er juillet 2016. Il régit notamment la signature électronique et remplace de ce fait la directive 1999/93/CE ainsi que la loi belge du 9 juillet 2001. La loi nouvelle introduit notamment un cadre juridique complet pour le service d'archivage électronique. Elle est pour l'essentiel entrée en vigueur le 28 septembre 2016.

Règlement général de la protection des données

Le nouveau règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel remplacera la loi belge sur la protection de la vie privée à partir du 25 mai 2018. La société se prépare activement à rencontrer les exigences de ce règlement qui renforce considérablement le régime actuel et alourdit les sanctions.

IDD

La Directive européenne du 20 janvier 2016 sur **la distribution d'assurances** réorganise en profondeur la distribution des produits d'assurance en Europe. La société suit de près la transposition de cette directive qui doit intervenir avant le 23 février 2018 et a, entre autres choses, revu le processus de création et de révision de ces produits Vie et non Vie tant en Belgique qu'aux Pays-Bas .

AssurMiFID et rapports adéquats

Un arrêté royal du 18 septembre 2016 porte approbation du règlement de la FSMA sur les rapports que les clients doivent recevoir annuellement de leurs prestataires de services à propos des contrats d'assurance qu'ils ont souscrits. Ce règlement précise le contenu, la forme et les modalités de transmission de ces rapports. Il est applicable pour la première fois aux données contractuelles et de gestion 2017 à communiquer en 2018.

1.4 Business strategy

1.4.1 En Belgique

En 2016, au niveau commercial, Allianz s'est teintée de bleu grâce au **programme de partenariat BLUE** qui a été présenté aux courtiers en février.

BLUE est l'acronyme de 'Building a Long-term & Ultimate Experience'. Notre objectif est en effet de développer avec les courtiers un véritable partenariat à long terme, qui les soutienne dans leur rôle de conseiller des clients finaux.

Le programme BLUE traduit ainsi notre volonté de développer une collaboration optimale avec les courtiers, basée sur la confiance mutuelle et la croissance rentable. Cela doit impliquer une situation gagnant-gagnant pour notre compagnie et les courtiers.

L'intensité de la relation est mesurée au moyen de critères objectifs et détermine les avantages dont le courtier peut bénéficier en termes de service, d'accessibilité, de flexibilité, d'outils, de produits et de rémunérations. Les niveaux de partenariat sont transparents et motivants pour les courtiers qui savent exactement ce qu'ils doivent faire pour passer au niveau supérieur.

Pour les équipes commerciales, le programme BLUE est un encouragement à améliorer sans cesse la relation avec un nombre toujours plus grand de courtiers.

Les initiatives ont été nombreuses pour faire vivre cet esprit BLUE à travers toute l'entreprise.

La mise en place du programme BLUE ne doit évidemment pas dégrader le niveau de qualité de service pour les courtiers qui ne sont pas partenaires. Tous les courtiers méritent de notre part un service de qualité. Mais ce que le programme BLUE a instauré, c'est ce 'plus' pour nos partenaires qui fait qu'ils se sentent 'chez eux' chez Allianz, valorisés et dans une relation de confiance.

Les premiers jalons ont ainsi été posés au cours des mois écoulés afin de bâtir une relation de longue durée, solide et souple avec nos courtiers partenaires BLUE.

Le programme BLUE continuera à évoluer en 2017 pour réagir toujours mieux, aux besoins des courtiers dans leur fonction de conseil.

Un autre sujet qui influence toujours davantage notre approche commerciale est celui de **la digitalisation**.

Le regard tourné vers le futur, nous avons ces derniers mois encouragé les courtiers à nous suivre dans nos initiatives digitales en prenant le train numérique en marche.

La digitalisation nous force en effet à dépasser les clivages traditionnels. Ainsi le client digital n'appartient ni à

l'assureur ni à l'intermédiaire : il n'appartient qu'à lui-même... et il nous le fait de plus en plus savoir. Ce sont maintenant bien souvent les clients qui sont à la manœuvre.

Et pour qu'ils nous trouvent lorsqu'ils surfent sur le net depuis leurs PC, leurs smartphones ou leurs tablettes, nous avons continué en 2016 en plusieurs vagues notre **campagne media** avec l'ambition d'augmenter la visibilité et la notoriété de la marque Allianz en Belgique. Grâce à notre slogan 'Lancez-vous. Avec Allianz à vos côtés.', nous avons voulu faire savoir aux consommateurs qu'Allianz les soutient pour oser faire certains choix et s'engager dans certaines voies. Nous souhaitons ainsi être le partenaire sur lequel le client peut compter et qui se tient à ses côtés.

Autre conséquence de la digitalisation : qu'on le veuille ou non, tous les assureurs - dont Allianz Benelux en Belgique évidemment- vont entretenir des contacts plus directs avec le client final. L'ouverture à **la relation triangulaire client-courtier-compagnie** ainsi qu'une grande confiance réciproque seront encore plus essentielles à l'avenir. C'est ensemble avec les courtiers que nous allons tirer profit de la transformation digitale de notre monde. Pour cela, il nous faut offrir ensemble des propositions concrètes et pertinentes aux consommateurs. Chez Allianz, sur le terrain de la transformation digitale, nous souhaitons nous montrer pragmatiques, en investissant au travers de solutions et projets immédiatement utiles pour le consommateur.

Le lancement en mars dernier de l'**App Allianz Connect** pour tous les clients Car Plan en est un exemple. Grâce à cette application, le client a en permanence les coordonnées de son courtier sous la main. Et lorsque celui-ci n'est pas joignable et que le client est dans le besoin, il bénéficie d'une aide instantanée avec le transfert automatique de ses coordonnées et de sa géolocalisation à Allianz Global Assistance qui l'aide rapidement et efficacement. Ce n'est pas un hasard si cette app a reçu le trophée Decavi de la meilleure initiative digitale pour les particuliers en assurance non-vie.

Autre initiative lauréate du trophée Decavi pour la digitalisation en assurance vie : **ProLink Life Plan**. Cette solution digitale permet aux courtiers d'établir et de gérer en ligne, d'une manière rapide et efficace, les pensions complémentaires de leurs clients ainsi que les garanties assurées en cas de décès et d'incapacité de travail. De plus, grâce à cet outil, il est possible de combiner les avantages pour les particuliers et les indépendants (épargne-pension, épargne à long terme, Pension Libre Complémentaire pour les Indépendants et Engagement Individuel de Pension) dans une solution globale.

En outre, avec **la signature électronique**, l'ère du tout digital est possible depuis décembre dernier chez Allianz pour la majorité des contrats Non-Vie Particuliers. De la recherche d'information à la déclaration de sinistre en passant par la signature du contrat, chaque étape de la relation client peut désormais se faire online. Fini d'imprimer et de scanner les documents ! Grâce aux applications MyBroker et App4Broker, les courtiers utilisant le logiciel de gestion Brio de Portima peuvent les faire signer électroniquement dans leur bureau ou directement chez le client.

En **IARD**, plus que jamais, l'accent a été porté sur la recherche de **la croissance rentable**. Concrètement, pour le marché des particuliers, cet objectif a été décliné dans des actions commerciales concomitantes au salon de l'automobile et au salon Batibouw.

Pour le marché des PME et Midcorp, nous avons au cours de l'exercice écoulé adapté notre organisation. Nous avons pu constater après quelques mois que le tandem account manager-field underwriter combine idéalement bagage technique et vision commerciale, pour la plus grande satisfaction des courtiers.

En **Vie**, le développement et le maintien de portefeuilles sains ont continué à être à l'ordre du jour. Cela s'est traduit par une valorisation forte de **la branche 23** et de **la Protection**.

Vu la faiblesse des taux, nous entendons en effet proposer à nos clients des solutions laissant entrevoir un rendement potentiellement plus élevé grâce aux assurances-vie liées à des fonds d'investissement.

A côté de cela, la protection du client en cas de décès et d'incapacité de travail est revenue à l'avant-plan. C'est là

le cœur de notre métier d'assureur Vie, mais en raison du succès des produits d'investissement, cela avait été relégué au second plan.

Or nos solutions tant en branche 23 qu'en Protection sont nombreuses et méritent que les courtiers les proposent à la plupart de leurs clients.

A cet égard, que ce soit en Vie individuelle ou en Employee Benefits, dans le respect de la situation personnelle de chaque client, tous les efforts déployés pour encourager **le passage de la branche 21 vers la branche 23** ont été couronnés de succès.

1.4.2 Aux Pays-Bas

Sur le marché des particuliers, centré sur les assurances Auto, notre activité de souscription directe Allsecur reste notre fer de lance et notre moteur de croissance. Allianz a poursuivi son développement en 2016 sous sa marque propre en mettant clairement l'accent sur le marché professionnel, des indépendants sans personnel (ISP) aux grandes sociétés en passant par les petites et moyennes entreprises (PME). Une attention particulière a été accordée au repositionnement de la marque vis-à-vis de ces groupes cibles ainsi qu'au développement de propositions de valeur adaptées à ceux-ci. Des formules ont ainsi été cherchées pour répondre au besoin croissant de solutions « Do-It-Yourself » parmi les ISP et les PME.

Assurance Auto d'Allsecur, un moteur de croissance sur le marché des particuliers

Durant l'exercice sous revue, la marque directe Allsecur a continué sur sa lancée. Sur ce marché très compétitif, l'objectif de croissance rentable s'articule autour de deux piliers : d'une part, un tarif moyen plus élevé basé sur une politique de prix dynamique et techniquement étayée mise en œuvre de manière judicieuse par le biais d'ajustements de prix finement segmentés et, d'autre part, une approche innovante du marché online et offline, comme en témoigne le lancement du concept novateur de dépannage sur demande (« Pechhulp On Demand »). Le niveau de satisfaction des clients reste par ailleurs élevé, une belle performance sur un marché assez agressif. Les prochains objectifs sont le renforcement de la croissance et l'élargissement continu de la gamme de produits. Une assurance Auto peut par ailleurs être directement souscrite via le site internet d'Allianz.

Jouer sur la tendance « Do-It-Yourself » observée chez les ISP

Des études de marché externes et internes révèlent que les ISP sont de plus en plus à la recherche d'outils numériques qui leur permettent d'y voir plus clair dans le domaine des assurances. S'ils sont actuellement surtout à la recherche de conseils pour mieux s'orienter, ils souhaitent être en mesure de souscrire eux-mêmes leurs polices. Afin de répondre à ce besoin, Allianz a décidé en 2016 de s'associer à un courtier en ligne (DatisHetVerschil.nl) pour développer une offre d'assurance Incapacité de travail. Un outil de calcul des prix en ligne facile à utiliser et rapide a également été mis au point pour les assurances dommage ordinaires. Le client intéressé est ici renvoyé vers un conseiller. Cette manière de procéder permet à Allianz d'accumuler de l'expérience sur le marché en ligne tout en ayant toujours recours aux courtiers, son principal canal de distribution.

Branding

Le repositionnement de la marque s'inscrit dans le cadre de la campagne « Dare to » lancée à l'échelle mondiale par Allianz. Aux Pays-Bas, cette campagne se traduit par la volonté d'Allianz de stimuler les entrepreneurs et de les pousser à prendre les choses en main. « N'hésitez pas à développer votre commerce. Osez entreprendre ! De notre côté, nous sommes là pour vous aider à prendre les bonnes décisions en matière d'assurances. » Allianz veut prendre davantage le leadership sur ce terrain. Du contenu pertinent est créé et partagé, principalement via les médias du groupe (site internet, blog entrepreneurs et réseaux sociaux) et d'autres médias (Public Relation et réseaux sociaux). La campagne est surtout basée sur un marketing dit 'de guérilla', dans le cadre duquel les moyens sont mis en œuvre de manière judicieuse dans le but d'attirer l'attention des ISP et des DGA, tout en continuant à compter sur les courtiers.

Nouvelles propositions pour les groupes cibles professionnels bien accueillies par les partenaires distributeurs

Nos propositions d'assurances Incapacité de travail et assurances Auto professionnelles pour les flottes et les utilitaires ont été améliorées en 2016. L'intermédiaire continue à jouer un rôle important sur le marché des professionnels et nos partenaires de la distribution sont toujours très satisfaits de nos services. Allianz reste un leader en termes de fidélité, mesurée à l'aide du Net Promotor Score, par rapport aux concurrents. Après avoir remporté l'Adfiz Award pour les assurances dommage professionnelles en 2015, Allianz a été élue deuxième meilleur assureur-pension en 2016. Grâce, en outre, à la reprise du portefeuille professionnel d'AEGON, Allianz est devenue un acteur incontournable sur le marché des assurances professionnelles, une évolution particulièrement bien accueillie par les courtiers.

Les partenariats comme levier d'information et de croissance

Un autre levier important dans notre politique commerciale est la recherche de partenariats avec d'autres sociétés, comme notre collaboration avec Yarden dans le domaine des assurances Décès, notre participation dans Bright Pension, la solution d'assurance pour Snappcar (société de l'économie partagée), une carte de paiement pour indépendants avec XximO.

Ces partenariats aident Allianz à attirer l'attention d'autres groupes cibles sur sa gamme de produits et à enrichir sa proposition actuelle.

Stimulation et ancrage du concept de "customer centricity"

Le concept de « customer centricity » est l'un des principaux piliers du programme Renewal lancé par Allianz à l'échelle mondiale. Il s'agit d'un concept à dimensions multiples. L'avis du client joue un rôle de plus en plus important pour le développement des propositions et des produits ainsi que pour améliorer les services proposés. Les études de marché, les enquêtes NPS et les analyses de parcours clients nous permettent de mieux comprendre le point de vue de notre clientèle et de prendre des mesures concrètes d'amélioration. En outre, nous investissons beaucoup dans nos collaborateurs et mettons de multiples moyens à disposition afin de stimuler et d'ancrer le principe du service orienté client au sein de l'organisation. Nous organisons entre autres des programmes de formation et de coaching pour les nombreux collaborateurs qui sont en contact direct avec les clients.

Développement de l'espace digital aux Pays-Bas

La communication numérique entre les différents maillons de la chaîne est depuis longtemps devenue la norme dans les faits pour les assurances de particuliers. Parallèlement, des solutions sont également uniformisées pour les assurances d'entreprise en vue de leur numérisation. En 2016, le développement de ces solutions numériques a bien progressé.

Dans le domaine des assurances PME professionnelles, nous sommes aujourd'hui en mesure de communiquer par voie numérique avec les conseillers pour 95% de nos produits. Pour ce faire, nos collaborateurs et nos conseillers utilisent la même plateforme. Les nouvelles assurances ont en grande partie été traitées par le biais de cette plateforme fin 2016. Le déploiement d'ABS, le nouveau portail pour les intermédiaires destiné avant tout aux produits spécifiques, a en outre été lancé.

Sur le plan opérationnel, les Pays-Bas appliquent une série de normes de marché dans le cadre de la communication avec le logiciel d'entreprise de l'intermédiaire, dont nous faisons un usage intensif depuis des années. En 2016, nous y avons ajouté des polices et des documents financiers numériques, intégrés dans l'organisation administrative de l'intermédiaire via un logiciel standard du marché hollandais.

Acquisition du portefeuille Aegon

En janvier 2016, Allianz Benelux annonçait qu'un accord était intervenu avec Aegon Nederland au sujet de la reprise de son portefeuille d'assurances dommages d'entreprise. Pour Allianz, cette reprise est une belle opportunité de se développer dans le marché des assurances d'entreprise et un point de départ vers une

extension future du service et de l'offre de produits dans ce segment aux Pays-Bas, ainsi qu'une intensification de la collaboration avec les intermédiaires actifs sur ce marché.

Après avoir reçu l'approbation officielle des autorités de contrôle (DNB et AFM), le transfert de portefeuille a eu lieu le 1er juillet 2016. Dès ce moment, Allianz Benelux est devenue l'assureur officiel du portefeuille d'entreprise d'Aegon avec un volume de primes de l'ordre de 90 MEUR, ainsi que de deux portefeuilles en run-off. Au total, environ 60.000 entreprises clientes d'Aegon ont été transférées. Il en fut de même des collaborateurs actifs sur ces dossiers qui ont rejoint Allianz.

Allianz a tout mis en œuvre pour que l'impact de cette reprise sur les clients et les courtiers soit le plus réduit possible. Les mois qui ont suivi le transfert ont montré que la continuité opérationnelle était garantie et que grâce à cette reprise, notre position sur le marché de l'assurance des entreprises s'est trouvée renforcée.

2. Underwriting Performance

2.1 Assurances des particuliers

2.1.1 Métiers Vie Particuliers

L'année 2016 s'est caractérisée par une baisse de l'encaissement : -40% par rapport à 2015. Le montant total de l'encaissement s'est établi à 383,4 MEUR contre 644,5 MEUR en 2015.

Cette diminution est due à l'arrêt de la commercialisation des produits de la gamme « Invest for Life » (produits de la branche 21 à primes uniques). Cet arrêt s'explique par les faibles taux offerts par les marchés obligataires qui auraient limité fortement les perspectives de rendement pour le client. L'encaissement réalisé en 2015 dans cette gamme s'élevait à un peu plus de 200 MEUR, ce qui représentait pratiquement 1/3 de l'encaissement de l'année.

Contrairement à Allianz, le marché qui avait affiché une décroissance importante en 2015 dans les produits de la branche 21 à primes uniques (-22%) a crû de 25% en 2016.

La production réalisée dans les produits de la branche 23, produits liés à des fonds d'investissement, s'est élevée à 108 MEUR, soit une légère baisse de 5% par rapport à 2015, ce qui est nettement inférieur à la décroissance du marché (-30%). La baisse des taux d'intérêt a incité les investisseurs à se tourner vers des placements avec des niveaux de risque un peu plus élevés.

Enfin, la production réalisée dans les produits de « Prévoyance » à primes périodiques a affiché une légère décroissance (-6%) après avoir affiché une croissance importante en 2015 (+26%).

En revanche, l'encaissement réalisé sur l'ensemble du portefeuille dans les contrats à primes périodiques est supérieur de 5,5% à celui de 2015.

Au service du courtier en assurances

En **Vie Investissements**, Allianz souhaite satisfaire les courtiers qui sont à la recherche de produits d'investissement qui répondent aux besoins diversifiés de leurs clients : un investissement plus dynamique et un rendement potentiel plus élevé. Ceci se fait via Allianz Invest (AI), qui, en combinant la branche 23 et la branche 21, offre aux courtiers une marge d'appréciation et de conseil en adéquation avec la situation personnelle et les souhaits de leurs clients.

Pour la partie branche 23, Allianz maintient son offre avec des fonds profilés d'AGI (Allianz Global Investors) tels que AI Neutral, AI Balanced et AI Dynamic, ainsi que des fonds sélectionnés de Oddo Meriten Asset Management, tels que AI Europe, AI Patrimoine et AI Emergents.

Dès le 1^{er} février 2016, la branche 21 a été représentée par un nouveau fonds : Allianz Safe. Il s'agit d'une solution pour épargnants prudents qui désirent éviter tout risque sur (une partie de) leurs investissements. Vu les taux extrêmement bas, un tel placement sans risque limite le potentiel de participation bénéficiaire.

Le logiciel **ProLink Life Investment** permet au courtier d'introduire toutes les données, y compris les éléments nécessaires pour les contrôles anti-blanchiment, FATCA et CRS, et d'émettre l'offre ou le contrat.

La production de l'année 2016 a été soutenue par deux actions 'taxe' :

- du 1^{er} février au 31 juillet 2016, Allianz a offert la moitié de la taxe sur les primes (1%) ;
- du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016, Allianz a offert la taxe sur toutes les primes versées dans la partie branche 23 d'Allianz Invest.

En Vie Prévoyance, les consommateurs sont toujours à la recherche de conseils spécialisés et fiables. Le courtier en assurances reste le mieux placé pour offrir sa plus-value dans cette matière. La gamme d'Allianz offre aux courtiers tous les atouts pour répondre à cette demande.

- Le produit Plan for Life + offre une solution globale : il est possible de répartir les versements entre la partie branche 21 à taux garanti et différents fonds d'investissement « Unit Linked » tout en regroupant plusieurs statuts fiscaux dans un seul dossier. Pour le client, c'est à la fois plus clair et plus avantageux. Le 1^{er} mars 2016, le taux d'intérêt garanti pour les nouveaux versements en Plan for Life a été adapté. Le taux garanti de 1,25% est passé à 0,50%. Pour les nouveaux contrats d'une durée de 5 à 10 ans, le taux garanti de 0,50% est passé à 0,25%.
- Le logiciel ProLink Life Plan permet au courtier d'établir des offres très rapidement et de les transformer ensuite très facilement en contrats. L'approche de cette nouvelle plateforme en Prévoyance a convaincu de plus en plus de courtiers et est disponible aussi bien pour PC que pour iPad. En 2016, ProLink Life Plan a à nouveau remporté le trophée Decavi dans la catégorie 'Digital'.

2.1.2 Metiers BOAR Particulieren

Dans un marché très concurrentiel, l'activité IARD en Belgique en 2016 s'est soldée par une légère augmentation de l'encaissement de 2 MEUR à 464,4 MEUR et par des résultats techniques satisfaisants se traduisant par un profit opérationnel de 58,2 MEUR.

Ce résultat est en baisse par rapport à l'année passée en raison, d'une part, du coût supporté des dramatiques attentats du 22 mars réparti entre les assureurs à travers le pool de coassurance Trip et, d'autre part, du coût des violentes tempêtes de mai et juin 2016.

Faits marquants

En **Auto**, dans un marché très compétitif, le niveau des primes émises s'est tassé légèrement par rapport à celui de 2015. Au niveau tarifaire, nous avons procédé à une augmentation linéaire de 3% en Tourisme & Affaires. Le ratio de sinistre à prime est resté stable. Globalement la branche génère un profit opérationnel supérieur au plan.

En **Dommages**, le niveau des primes émises est resté stable par rapport à l'exercice 2015.

La rentabilité de la branche est bonne mais inférieure à celle de 2015 qui s'était caractérisée par l'absence d'évènements significatifs liés à des catastrophes naturelles.

En **Droit Commun**, l'année s'est conclue avec un niveau de prime en hausse de 2% par rapport à 2015.

Les résultats sont nettement supérieurs aux attentes avec un rapport de sinistre à prime de l'année courante très favorable en l'absence de sinistres importants.

2.1.3 Opérations Vie & Santé

Organisation de la direction

2016 a été une année de défis pour la Direction Opérations Vie & Santé.

La nouvelle organisation et la nouvelle structure, implémentées fin novembre 2015, ont induit de grands changements tant dans le domaine de l'organisation interne du travail que dans la coopération entre les équipes et la communication avec les courtiers.

Pendant la phase de mise en œuvre, les services ont été mis sous pression. Une opération de clean up des stocks encore à gérer dans toutes les équipes a été nécessaire : ces stocks ont été réduits de 50% en six mois et les délais de traitement ont été respectés durant la deuxième moitié de l'année. Les niveaux de service attendu sont maintenant stabilisés.

La gestion opérationnelle des équipes a été renforcée par le développement d'un reporting hebdomadaire des stocks opérationnels qui permet un suivi au jour le jour.

Le switch stratégique de la branche 21 vers la branche 23 a été un facteur de difficulté supplémentaire pour les services opérationnels en raison de la pression sur les processus de gestion, qui ont entre-temps aussi été soumis à une première révision.

Parallèlement, durant la première année de la réorganisation, les plaintes externes ont également diminué de 20% par rapport à 2015.

Plans d'action

Tous les collaborateurs de la Direction Opérations Vie & Santé ont participé au programme « Customer Focus » visant à accroître l'attitude d'orientation client. Plus de 50 initiatives à travers toutes les équipes y ont été mises en œuvre. La Business Academy d'Opérations Vie & Santé, créée en 2015, a organisé 2.465 heures de formation et écrit ou réécrit 34 procédures de travail. Toutes les recommandations de l'Audit Interne ont été prises en charge par une « Task Force », ce qui a permis la clôture de 100% des recommandations émises avant 2016 et 90% des recommandations émises lors des audits de 2016.

Nouvelle production en Vie

La Direction Opérations Vie & Santé a continué, en 2016, sa croissance en Protection.

Le pic fiscal de fin d'année a été un succès avec un nombre extrêmement élevé de nouveaux contrats conclus en décembre tant en 2^{ième} qu'en 3^{ième} pilier.

La nouvelle production en Investissement a été marquée par le changement de stratégie, basculant de la branche 21 vers la branche 23, et entraînant une baisse de production de 20%.

D'autres facteurs ont également influencé la nouvelle production, comme une moindre participation de la Deutsche Bank, orientée vers la Branche 21, et la cessation d'activités d'Optima.

Projets

Le projet Digital Life a, en outre, été mis en œuvre et a atteint, avec succès, sa deuxième phase de développement, avec l'implémentation du pré-scanning et du workflow dans l'équipe Payout Life. De plus, le déploiement de la digitalisation est prévu en 2017 dans les équipes Underwriting et Policy Management Life.

L'outil de souscription ProLink Invest a été optimisé grâce à l'implémentation des règles « d'anti-blanchiment » dans l'outil afin de mieux aider les courtiers dans le processus de souscription.

Nos services qui opèrent dans le domaine Employee Benefits ont fourni les données de pension requises dans le cadre de Sigedis, qui est accessible aux clients finaux depuis le dernier trimestre 2016.

Une collaboration avec Rehalto a été mise en place dans le domaine de la gestion des sinistres Invalidité des contrats collectifs.

Ce nouveau service, dans le cadre de la couverture « Burn-out », est d'une importance stratégique pour soutenir nos clients dans ce domaine, tout en préservant la rentabilité du portefeuille.

2.1.4 Opérations IARD

Généralités

La qualité de service, le renforcement des processus opérationnels, leur efficacité et la digitalisation sont restés les mots clés de la stratégie opérationnelle IARD en 2016. De nombreuses initiatives ont été prises dans ces matières en Belgique tout comme aux Pays-Bas, avec une volonté claire d'harmonisation des processus entre les deux pays tout en respectant les pratiques et réglementations locales.

Les investissements au niveau de l'amélioration des systèmes informatiques de gestion existants ont néanmoins été limités étant donné le développement en plusieurs phases, depuis début 2016, de notre système informatique du futur, « ABS » (mainframe et front-end). L'utilisation de ce nouveau système est devenue une réalité en 2016 pour l'assurance Auto Particulier aux Pays-Bas et le premier roll-out en Belgique est prévu pour début 2018. Dans ce contexte et dans la lignée de 2015, un certain nombre de collaborateurs opérationnels ont été sollicités pour participer activement à la description des besoins opérationnels liés à ces nouveaux outils.

Dans toutes les équipes opérationnelles de production IARD, un important chantier s'est concrétisé en 2016 afin de faire évoluer les mentalités et d'insuffler aux gestionnaires le goût de prendre davantage d'initiatives, et de stimuler la volonté de développer ses connaissances. C'est ainsi notamment qu'un certain nombre de collaborateurs volontaires et sans responsabilité hiérarchique ont été positionnés avec succès à la tête de certains projets fort utiles pour le développement des activités.

Le télétravail est également devenu une réalité très appréciée pour la quasi-totalité des fonctions en IARD en 2016, même pour les services de première ligne.

En **Sinistres**, l'accentuation du modèle Benelux s'est poursuivie. La collaboration s'est intensifiée notamment au niveau du management et de l'échange des bonnes pratiques. Ainsi, de nombreux travaux préparatoires ont eu pour objet d'uniformiser, autant que faire se peut, les processus opérationnels, en vue d'une plateforme informatique commune. L'on pense par exemple au combat de la fraude en général ou aux processus d'indemnisation alternatifs dans le produit « Incendie ». De plus en plus, les négociations avec les fournisseurs ou prestataires de services sont conduites par une équipe Benelux forte d'un pouvoir d'achat basé sur les deux marchés générateurs d'économies d'échelle et d'une meilleure offre à nos clients.

En 2016, la mission et la vision de la direction des Sinistres (Claims) ont été fondamentalement repensées. Celles-ci déclinent l'essence de la gestion des sinistres qui connaît de très nombreuses facettes. L'on y développe des projets porteurs d'une diminution du volume de routine et d'une intensification de la digitalisation. A court terme, elles contribuent déjà à aligner notre organisation sur les thèmes importants pour l'entreprise (consistance, prédictibilité, bien-être humain et gestion des coûts). De cette approche découlent sept programmes stratégiques qui seront au centre de nos développements en 2017, allant d'un accroissement du combat contre la fraude à l'implémentation de nouveaux services pour nos assurés.

L'amélioration de la satisfaction de nos courtiers réalisée en 2015 a pu être poursuivie en 2016. Notre département Sinistres continue à occuper la seconde position du marché, avec un résultat (NPS) bien supérieur à la moyenne. Ce résultat n'est pas le fruit du hasard mais d'investissements humains et financiers, alliant une gestion opérationnelle flexible (par exemple pour parer aux catastrophes naturelles comme en juin 2016), formations et sensibilisations poussées de nos collaborateurs, et culture de feedback franche et transparente de nos managers. Cette évolution profonde de mentalité au sein de notre organisation est d'ailleurs reconnue de manière prononcée et explicite dans l'enquête de satisfaction de nos collaborateurs (AES).

Sur le plan de la digitalisation et de la modernisation de notre gestion, des efforts importants ont été délivrés en 2016 et ils continueront de l'être en 2017. Depuis plusieurs mois, une équipe d'experts de la direction Claims s'attèle aux préparatifs liés à l'implémentation d'ABS, le nouvel applicatif de gestion. En parallèle, une application pour smartphone « Allianz Connect » a été mise sur le marché en 2016. Elle soutient notamment nos clients victimes d'un accident de la route ou qui ont besoin d'assistance. Dans le domaine des accidents du travail, une nouvelle version d'« Oasys » a été mise sur le marché. A l'écoute de nos clients, de nouvelles fonctionnalités y ont été développées, remettant l'outil en position de rencontrer les défis à venir. D'autres améliorations et outils sont d'ailleurs en voie de développement.

En guise de conclusion pour 2016, l'on observe ainsi que le département Sinistres a performé en efficacité et effectivité dans les budgets alloués, tout en investissant, sur le plan de la vision, du développement et de la digitalisation, pour faire face à un avenir en mutation, et tout en consolidant sa position en termes de satisfaction de courtiers.

En **Production**, augmenter la satisfaction des courtiers eu égard aux services offerts, améliorer l'efficacité opérationnelle et booster le volume de nouvelles affaires dans les secteurs d'activités qui nous intéressent le plus restent nos axes de développement stratégiques. Ceci dans un contexte où la concurrence tant en Particuliers qu'en Entreprise est de plus en plus féroce.

L'année 2016 s'est inscrite sous le signe d'un changement de structure important puisque nous avons revu notre organisation afin d'apporter une solution de service appropriée et différenciée à chacun de nos trois segments de clients : le segment des Particuliers, le segment des PME et le segment des grandes entreprises (Midcorp). C'est ainsi que, après la mise en place de notre nouvelle organisation en Particulier fin 2015, l'équipe « ex-Entreprise » a été scindée en deux en juin 2016, avec d'un côté le segment des « PME » et de l'autre côté le segment « Midcorp », en osmose avec les changements également réalisés au niveau des forces commerciales (voir chapitre A.4.2).

La digitalisation est également restée un point d'attention en 2016 avec principalement quelques améliorations effectuées tant au niveau du flux de documents sortants (projet « Paperless in Mind » -PIM- lancé en septembre 2014) qu'en ce qui concerne la gestion des documents entrants (projet « Digital Underwriting » - DUW- lancé en fin novembre 2015).

Par grands secteurs d'activités

En **Assurance de Particuliers**, la réorganisation complète des services mise en place fin novembre 2015 et l'important chantier de formation et de « change management » des collaborateurs a connu un franc succès au niveau de notre qualité de service aux courtiers. Depuis le 2^{ième} semestre, le stock de tâches à traiter a été structurellement inférieur à un jour ouvrable de travail et notre pourcentage d'accessibilité (appels décrochés) a été de façon constante supérieur à 93% depuis le mois de mars 2016.

En **Risques d'Entreprises**, nous avons revu notre organisation en juin 2016 :

- Le segment PME est désormais géré par une équipe de gestionnaires pluridisciplinaires ayant pour vocation à gérer toutes les branches d'assurances concernées et toutes les opérations d'assurance y relatives, de la remise d'une offre à la gestion du portefeuille.

- Le segment Midcorp est quant à lui scindé en deux équipes : une équipe de souscripteurs par branche, sous la responsabilité du département technique, et une équipe de gestionnaires en charge du servicing, sous la responsabilité des Operations.

Alors que l'accent est mis en PME sur une proposition d'assurances et des processus standardisés qui s'articulent autour de notre outil d'offres en ligne, le « Quotation – Prolink PME », mis à disposition de nos courtiers partenaires depuis 2013, la stratégie Midcorp consiste davantage à fournir des solutions d'assurance « taylor made », conformes aux besoins spécifiques de chaque client. Tant pour la PME que pour le Midcorp, un important effort a continué à être déployé en 2016 afin de stimuler la « volonté de faire du business » auprès de tous les collaborateurs impliqués dans le processus de souscription. Autrement dit, mettre davantage l'accent sur la qualité de la prestation fournie et son résultat plutôt que sur les volumes de prestation, et sur le bon respect des délais impartis. Les volumes de demandes d'offres de plus en plus importants en « Entreprises » (+5% en 2016, sans tenir compte des offres faites entièrement par les courtiers via l'outil Prolink PME) se sont révélés encourageants mais une plus grande intégration dans les processus de gestion de notre nouvelle segmentation commerciale de nos courtiers partenaires, le Blue Program, devra nous permettre d'augmenter les niveaux de réalisation.

En **Risques d'entreprises PME** et malgré les différentes initiatives prises en la matière, le taux d'utilisation par les courtiers de notre outil d'offre en ligne « Prolink PME » reste en deçà des attentes puisque nous tournons à 20% d'offres initiées par le courtier au lieu des 35% escomptés. Des améliorations sont attendues pour 2017 et des pistes de réflexion étaient en cours en fin d'année.

En **Risques d'Entreprise Midcorp**, la mise en place de la nouvelle organisation début juin n'a pas rencontré de problèmes significatifs et nous avons connu un démarrage fluide de ces activités. L'accent a été mis d'entrée sur l'établissement d'une véritable relation entre les souscripteurs et les courtiers les plus actifs sur ce type de business. Cette approche a permis de faire passer le taux d'offres transmises en direct aux souscripteurs de 2% en juin à plus de 50% à fin 2016. Cette personnalisation dans la relation a permis également de doper le taux de conversion de nos offres en nouveaux contrats. Sur ce segment très concurrentiel des grandes entreprises nécessitant un haut niveau d'expertise technique au niveau des produits, nous avons atteint un taux de réalisation moyen, toutes lignes de produits confondues, de 21%, ce qui est tout à fait positif pour un premier semestre d'activité. Dès le lancement, nous avons mis en place un ensemble d'indicateurs d'appréciation de l'activité aux plans quantitatif et qualitatif. En fonction de leur nature, ceux-ci font l'objet d'un contrôle hebdomadaire dans différents comités en vue de prendre les mesures correctrices et au-delà, de déterminer les bases d'un nouvel SLA Midcorp qui sera officialisé courant 2017. Enfin, cette nouvelle organisation Midcorp s'accompagne également de l'activation du concept du « Field Underwriting ». Ce support de terrain donné au courtier a été lancé début octobre. Le « Field Underwriting » a connu des débuts plus que prometteurs. Dans le contexte de la « Technical Excellence », nous avons également établi une nouvelle grille des compétences Midcorp associée à une méthode d'analyse permettant d'évaluer chaque souscripteur en fonction de sa maîtrise réelle de chaque produit. Associant avec les pondérations requises les compétences techniques, commerciales, linguistiques, informatiques, opérationnelles et générales, ce « grading » a été intégré dans les nouveaux guides de souscription Midcorp et lié aux capacités de souscription. Chaque souscripteur a fait l'objet d'un positionnement dans cette nouvelle grille et un plan de développement personnel a été établi et communiqué aux intéressés lors de leur entretien d'évolution annuel.

Au niveau de la gestion du portefeuille Midcorp, pris en charge par le département Operations, l'équipe constituée en 2016 a rapidement pris ses marques et 89% des pièces en moyenne (nouvelles affaires et avenants) ont été envoyés dans le respect de nos critères de qualité.

L'observation de ce premier semestre de fonctionnement, tant au niveau de la souscription que du servicing, a été riche en enseignements. Sur ces bases, une vingtaine d'améliorations ont été lancées dont la moitié sous forme de projets confiés aux membres de l'organisation.

Au niveau des **Relations financières**, la charge de travail est restée en ligne avec celle que nous avons en 2015.

Une attente particulière a été portée en 2016 sur le volet digitalisation et automatisation de certains processus. Certaines actions ont ainsi été déployées (automatisation de certains envois de masse, nouvelle procédure allégée en matière de paiements des bonus clients dans le cadre des contrats « packagés », ...). D'autres ont été identifiées pour un développement ultérieur.

2.2 Assurance des entreprises

2.2.1 Faits marquants 2016

L'activité **Flotte automobile** s'est développée favorablement avec une hausse des primes émises.

La rentabilité de la branche est à l'équilibre. Des mesures ont été poursuivies pour redresser la rentabilité de certains segments du portefeuille.

En **Accident du travail**, le niveau d'encaissement a légèrement diminué par rapport à 2015, avec une pression importante sur les primes des contrats avec une bonne statistique.

Malgré une augmentation de la sinistralité sur le courant, la rentabilité globale de la branche reste satisfaisante.

En **Assurances de dommages (Property)**, le niveau des primes émises a légèrement augmenté.

La rentabilité de la branche s'est dégradée par rapport aux résultats exceptionnels de l'année passée, mais reste positive.

En **Risques techniques**, nous constatons une augmentation significative des primes émises en dépit d'un marché très compétitif. La rentabilité de la branche est très bonne.

En **Assurance de responsabilité (Casualty)**, les primes émises augmentent légèrement.

Les résultats techniques de la branche sont négatifs, affectés par plusieurs sinistres importants sur le courant.

Des mesures ont été démarrées pour redresser la rentabilité du portefeuille.

En **Transport**, le niveau des primes émises se tasse par rapport à 2015. La rentabilité de la branche est très bonne.

2.2.2 Employee Benefits

Assurance de groupe

L'année 2016 s'est caractérisée par une légère croissance de l'encaissement en assurance de groupe de 1,29% par rapport à 2015. Le marché affiche une croissance de 3,47%. Le chiffre d'affaires d'Allianz Benelux s'élève à 235,92 MEUR.

Les primes récurrentes ont diminué légèrement de 0,36% (181,7 MEUR contre 182,4 MEUR en 2015). Cette légère baisse s'explique par l'arrêt de quelques contrats en coassurance et une croissance interne moins élevée, conséquence du saut d'index qui a limité l'augmentation des salaires.

L'implémentation de la base de données relative au 2ème pilier au sein de la Banque-Carrefour de la Sécurité Sociale s'est poursuivie en 2016, et s'est ouverte aux citoyens le 6 décembre 2016. Cette ouverture a représenté un défi immense pour les assureurs, et nous avons pu proposer un chargement de données de près de 100%.

La loi dite Partika du 18 décembre 2015 « visant à garantir la pérennité et le caractère social des pensions complémentaires et visant à renforcer le caractère complémentaire par rapport aux pensions de retraite » donne exécution à l'accord intervenu le 16 octobre 2015 entre les partenaires sociaux et diminue enfin la garantie minimale à charge de l'employeur à un niveau raisonnable de 1,75%. Pour ce qui la concerne, notre compagnie pratique des taux oscillant entre 0,50% et 1% afin de tenir compte de la situation inédite des taux bas que nous avons connus en 2016. Les autres dispositions visent à protéger les affiliés dormants en cas de décès après la démission et à aligner la liquidation des prestations de l'assurance de groupe avec la mise à la retraite légale effective.

Cette loi donne une nouvelle impulsion au 2^{ème} pilier mais demande également de nombreuses adaptations des systèmes de gestion de la compagnie. Ces adaptations ont débuté en 2016 et se poursuivront en 2017.

Santé

En 2016, nous avons enregistré une augmentation de l'encaissement de 6%. Celle-ci est due à une augmentation de notre participation dans des couvertures indirectes d'assurances collectives.

L'arrêté royal déterminant les indices spécifiques médicaux en branche Santé publié en 2010 devait être adapté suite à un arrêt du Conseil d'Etat du 29 décembre 2011. Depuis le 4^{ème} trimestre 2012, plus aucun indice n'avait été publié. Ce nouvel arrêté du 18 mars 2016 a été publié au Moniteur Belge le 25 mars 2016. Désormais, il n'y aura plus qu'une publication annuelle de l'indice médical et l'indexation portera à la fois sur les primes, les franchises et les prestations. L'évolution de l'index global spécifique en chambre particulière s'élève à 4,32% en 2016 et sera, à partir du 1er janvier 2017, adapté dans nos contrats d'assurance hospitalisation non professionnelle.

2.3 Réassurance cédée

2.3.1 Résultats 2016

Le volume global cédé des affaires souscrites Benelux à périmètre constant hors « P&C Pan European QS » est en croissance de 8,8%. Cette croissance s'explique par une augmentation des activités au Pays-Bas. L'année 2016 s'est vue créditée d'un événement grêle affectant principalement les Pays-Bas et impactant la branche incendie à concurrence de 11,6 MEUR et un peu plus lourdement la branche auto à concurrence de 13,1 MEUR. Malgré quelques sinistres importants, tant en branche Incendie qu'en Engineering, le bénéfice des réassureurs s'élève à 26,6 MEUR.

2.3.2 Cessions : marché et renouvellement 2017

Le renouvellement s'est inscrit dans la continuité de ces dernières années, bénéficiant toujours d'un marché soft avec cependant un ralentissement montrant la proximité du niveau le plus bas des prix.

Le placement des traités en 2017 est toujours sujet au maintien de la stratégie « Rio Completion » du Groupe lancée en septembre 2014. Notre réassureur et apériteur reste Allianz Re à 100% et rétrocède 20% des affaires du groupe auprès des 6 grands réassureurs partenaires du groupe. Après 2 années de cession proportionnelle de nos affaires Marine, nous avons repris une couverture non proportionnelle offrant une meilleure optimisation tant de notre gestion opérationnelle que financière.

Le volet Vie ne voit pas de changement par rapport à l'année 2016 et la couverture Catastrophe a été renouvelée aux conditions existantes.

Allianz Benelux, soucieuse de maintenir une couverture optimale du terrorisme, a renouvelé ses adhésions aux pools TRIP et NHT respectivement pour la Belgique et les Pays-Bas.

2.4 Réassurance acceptée

La poursuite de notre politique proactive en matière de « rachats » et de gestion nous a permis de réduire notre portefeuille de traités de 6 unités. Ce faisant, les réserves restent parfaitement sous contrôle.

2.5 Activités des succursales

2.5.1 La succursale luxembourgeoise

En 2016, au Grand-Duché de Luxembourg, le secteur des assurances Non-Vie (affaires locales) a progressé de 3,6% pour atteindre 872 MEUR.

Les primes émises d'Allianz Insurance Luxembourg sont en augmentation de 4,8% par rapport à l'année 2015 pour atteindre de 26,8 MEUR (part de Marché de 3,1%). Les efforts continus dans l'amélioration de nos produits et de nos services continuent à être très appréciés par le courtage. Chez Allianz Insurance Life, le portefeuille courtage continue de progresser (+7% par rapport à 2015) pour atteindre 15,9 MEUR de primes émises.

Grâce à une révision du tarif auto et une approche technique en souscription, combinée à une stricte maîtrise de l'évolution des frais généraux, le ratio combiné des coûts de l'exercice nets de réassurance atteint un excellent niveau de 91% (-2% par rapport à 2015).

L'analyse par ligne d'activité confirme une contribution positive de chacune des branches à ce résultat. En 2016, une taxe sur les services de secours de 3% a été mise en oeuvre sur l'encaissement RC auto de chaque compagnie active dans ce domaine.

Pour 2017, la poursuite de la mise en place de synergies avec la maison-mère reste une priorité surtout au niveau de l'expertise technique. Ceci doit nous permettre d'augmenter la qualité de nos produits. En même temps nous continuerons à adapter notre organisation et nos services pour satisfaire le client.

2.5.2 La succursale aux Pays-Bas

En 2016, aux Pays-Bas, dans le secteur des assurances Non-Vie (à l'exclusion des frais de soins de santé), le montant des primes émises est resté stable et s'élève à 15,5 Mia EUR.

Le montant des primes émises de la succursale néerlandaise s'élève à 769 MEUR contre 702 MEUR en 2015, une croissance de 9,5%. Cette croissance est due aussi bien au développement autonome (+4,7%) qu'au développement non autonome (+5,6%). La croissance du marché attendue pour 2016 devrait varier entre 1 à 2% (source : Centre des statistiques d'assurances).

La croissance autonome est notamment liée à la croissance de la marque directe Allsecur (segment des particuliers) et des activités commerciales. La croissance non autonome s'est réalisée grâce à l'acquisition du portefeuille d'assurances dommages d'entreprises d'Aegon Schadeverzekeringen Nederland, qui depuis 2016 est consolidé dans le résultat de la succursale néerlandaise. La part du marché Non-Vie d'Allianz aux Pays-Bas devrait être de l'ordre de 5%, une légère augmentation par rapport à 2015.

Le ratio net combiné (charges des sinistres plus coûts/primes acquises) s'élève à 104,5% contre 101,5% en 2015. Des 3 points de détérioration, 1,6 point résulte du coût que les violentes tempêtes ont occasionné durant le second semestre de 2016. Cela a engendré une charge exceptionnelle de dommages de 16 MEUR sur l'exercice sous revue.

En outre, un nombre croissant de sinistres et de lourdes pertes continues dans le canal de distribution des agents sous mandat (gevolmachtigde agenten) ont abouti à un ratio combiné net de plus de 100%. Le ratio des frais s'est détérioré de 1,1% par rapport à 2015.

La branche Auto était notamment sous forte pression suite à une forte concurrence au niveau des prix, ce qui a conduit Allianz Benelux aux Pays-Bas à enregistrer un ratio combiné de 106%.

Le ratio combiné du marché « Auto » aux Pays-Bas devrait se situer en 2016 entre 110 et 115% (source : Centre des statistiques d'assurance). La Banque centrale néerlandaise a demandé officiellement à plusieurs compagnies d'assurances d'atteindre une rentabilité plus saine, notamment au niveau de la responsabilité civile de la branche Auto, qui est obligatoire.

La branche dommages (Property) a également été fort touchée, avec un ratio combiné de 113%. L'impact des dégâts causés par la grêle et les tempêtes fut de +8% par rapport à 2015.

Les autres branches ont réalisé un résultat technique important (ratio combiné en-dessous des 100%), comme en 2015 et sont en ligne avec nos attentes.

Suite à la détérioration du ratio combiné, le bénéfice net de l'exercice en 2016 pour la succursale aux Pays-Bas atteint 3 MEUR contre 14 MEUR un an plus tôt. La situation n'a guère évolué en matière d'investissements.

3. Investment Performance

L'année 2016 nous prouvera que les taux "historiquement" bas de 2015 pouvaient encore être requalifiés en 2016 en fixant de nouveaux records notamment avec des parties significatives de la courbe affichant des taux de rendement négatifs. De ce fait, plus encore qu'en 2015, les placements alternatifs ont été à l'ordre du jour avec comme cheval de bataille les prêts hypothécaires hollandais qui représentent l'investissement net le plus élevé sur l'année écoulée devançant les dettes finançant l'infrastructure et l'immobilier tant physique que via des fonds et des SIR (Sociétés Immobilières Réglementées). Ces taux de marché négatifs nous ont amenés à céder de nombreuses positions obligataires au sein de fonds cantonnés dont la commercialisation était rendue caduque du fait de la chute des taux (mode run-off). Ces montants ont été conservés en cash dans le cash pool du Groupe qui a, en 2016, continué à afficher un taux de rendement moyen dérisoire mais positif malgré un taux EONIA (Euro OverNight Index Average) résolument négatif.

Notre exposition cash a donc fortement progressé de 200 MEUR fin 2015 à 938 MEUR fin 2016 et ce quasi entièrement au sein des fonds cantonnés de la gamme Invest For Life (Vie Particuliers).

La taille globale des cantons s'est fortement réduite de 4,3 MiaEUR fin 2015 à 3,7 MiaEUR fin 2016 notamment suite à la baisse des actifs sous gestion dans la gamme Invest For Life d'environ 100 MEUR mais surtout par les efforts consentis en EB (Employee Benefits) pour réaliser soit des rachats de type 'buy out' (sortie des engagements à taux garanti élevé avec une participation à la plus-value latente) soit des transferts vers le portefeuille général.

Nos fonds multi-employeurs ont tous basculé vers le portefeuille général tandis que plusieurs clients ont également fait le choix du buy-out nous permettant de réduire la taille de nos engagements à long terme à des taux garantis élevés (In Force Management). Cet effort fut aussi entrepris dans le segment Vie Particuliers où la Branche 23 a pris le pas de la Branche 21. Nous avons cependant maintenu une offre en Branche 21 via Allianz Safe, un portefeuille dans le fonds général géré distinctement avec une SAA (Strategic Asset Allocation) particulièrement défensive et peu consommatrice de capital. Nous avons réalisé en 2016 une production de 40 MEUR en Allianz Safe qui a offert un rendement net investisseur de 0,75%. Une autre caractéristique de l'année 2016 est le "derisking" lié à l'entrée en vigueur de Solvency II dans un contexte de taux particulièrement bas. Notre choix d'appliquer le modèle standard nous avantage en termes de SCR (Solvency Capital

Requirement) sur nos importantes positions en emprunts d'Etat (pas de charge en capital). Par contre, l'évolution du ratio de solvabilité est fonction de l'évolution de la valeur de marché du passif (valorisation en fonction du portefeuille EIOPA de référence) par rapport à la valeur de marché de nos actifs. Cela implique qu'une trop grande distorsion au niveau de la répartition des actifs de l'un par rapport à l'autre peut provoquer une grande volatilité de notre ratio de solvabilité dont le niveau de référence défini par le management est de 140%. Afin de réduire notre sensibilité tant aux emprunts d'Etat trop représentés dans nos actifs plus particulièrement en Belgique et en France, nous avons déjà en 2016 massivement réduit cette exposition à concurrence de plus de 400 MEUR.

3.1. Portefeuille général Vie & Santé

La baisse des taux résultant en une hausse de la valeur des actifs obligataires couplée aux opérations de transferts des fonds cantonnés vers le portefeuille général s'est traduite en une hausse du total des actifs sous gestion passant de 7,7 à 8,6 MiaEUR. Une grande partie de cette hausse trouve son origine dans la partie relative aux emprunts gouvernementaux transférée par absorption des positions détenues par les fonds cantonnés.

Elle est aussi liée à notre volonté d'augmenter la durée de nos actifs pour mieux la mettre en adéquation avec celle de notre passif, les placements particulièrement longs étant réalisés en emprunt d'Etat pour des raisons de contrôle à la fois du risque et du coût du capital. Le coût particulièrement élevé lié en modèle standard à des actifs risqués comme les actions nous a conduits, pour conserver un ratio en ligne avec la guidance du management, à réduire la taille de la poche actions dont la taille est passée de 280 à 250 MEUR, soit de 3,5% à 2,9%. La part des placements immobiliers a considérablement crû de 356 à 417 MEUR tant par la part investie directement que via des actions ou des fonds immobiliers.

3.2. P&C hors AT

P&C Benelux hors AT a conservé des actifs relativement stables avec une progression de sa part immobilière de 2,5% à 3% essentiellement investie en SIR belges dont la performance a été significative en 2016 (+12% de return de l'indice).

3.3. Fonds cantonnés

Comme indiqué précédemment, les fonds cantonnés pour la plupart sont passés en mode "run-off" tant en Vie Particulier qu'en Vie Entreprise avec pour conséquence une montée en puissance du cash visant à rembourser les contrats de notre produit phare Invest For Life arrivant à l'échéance de leur garantie de taux (8 ans). L'objectif est d'offrir à ces investisseurs d'autres alternatives proposant un potentiel de rendement raisonnable par rapport à un risque sous contrôle et surtout à mettre en adéquation leur profil avec leur investissement. Au niveau des contrats de groupe en Entreprise, l'horizon relativement long des placements devrait permettre cette évolution et donc la prise en charge par la société du risque ponctuel de chute des marchés financiers avec l'espoir d'un meilleur rendement à plus long terme.

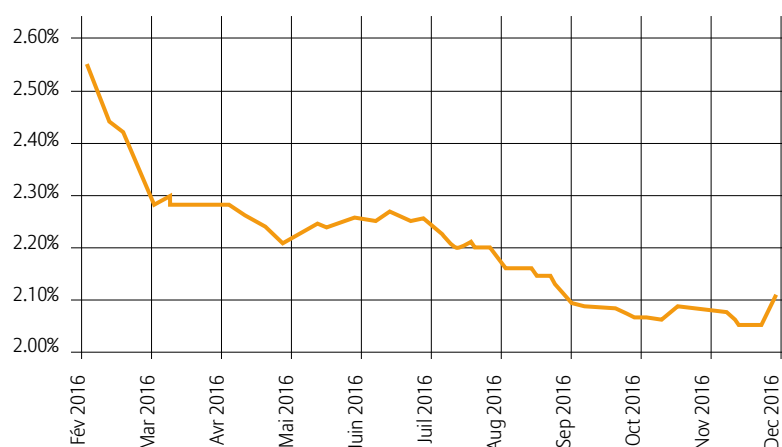
4. Le Crédit hypothécaire

4.1 Activité

4.1.1 Les faits marquants du marché des crédits hypothécaires

Au cours de l'année écoulée, 524.893 nouveaux prêts hypothécaires ont été enregistrés, soit 15,5% de moins qu'en 2015 mais ce pourcentage reste néanmoins plus élevé que celui des années précédentes. Ce phénomène s'explique par les taux d'intérêt particulièrement bas, qui ont amené un grand nombre d'emprunteurs à refinancer leur crédit hypothécaire.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution sur 12 mois pour des emprunts d'une durée de 25 ans. Dès le début de l'exercice 2016, le taux d'intérêt moyen était de 2,55% et a chuté à 2,05% fin 2016.



Source: Febelfin

4.2 Structure, organisation et informatique

La transposition par la loi du 22 avril 2016 de la Directive européenne sur le crédit hypothécaire qui est entrée en vigueur le 1er avril 2017 prévoit un profond remaniement du champ d'application de la réglementation sur les prêts aux particuliers.

La nouvelle loi régleme la phase précontractuelle, à savoir la publicité, les ventes conjointes et liées, l'information générale sous forme de prospectus, les demandes d'information du créancier, les informations personnalisées sous forme de fiche d'information standardisée (ESIS), les exigences en matière d'information pour les intermédiaires de crédit, les règles générales de conduite ayant trait à la fois aux conventions hypothécaires et aux services auxiliaires tels que les assurances, le devoir de conseil, le devoir d'examiner attentivement la capacité d'emprunter et de faire appel à des experts-évaluateurs des biens immobiliers.

Une des grandes innovations fut l'introduction d'un taux annuel effectif garanti (TAEG).

La nouvelle réglementation régissant l'accès à l'activité des prêteurs et des intermédiaires de crédit était déjà en vigueur auparavant. Il était entre autres prévu qu'avant le 1er mai 2017, les prêteurs doivent introduire auprès de la FSMA une demande d'autorisation d'agir en tant que prêteur ou intermédiaire de crédit. Notre société a introduit un dossier en février 2017.

¹ Loan-to-Value ou rapport prêt-valeur

Notre sous-traitant de gestion, Stater Belgium SA, confirme la bonne stabilité et la flexibilité du niveau de service. Enfin, l'année 2016 a permis de démontrer à nouveau l'excellente maîtrise des risques de crédit ainsi qu'un LTV¹ remarquable, depuis 11 ans consécutivement.

5. L'immobilier

5.1 Evolution du marché

Les chiffres-clé se présentent comme suit, en comparant les données du marché bruxellois des bureaux, marché de référence des activités immobilières d'Allianz Benelux :

	2014	2015	2016	Tendance
Stock (en millions de m ²)	13,6	13,0	13,1	Le stock reste stable, l'offre étant limitée à des projets sur mesure.
Taux de vacance locative	10,1%	9,94%	9,4%	Le taux de vacance diminue dans le CBD, sauf dans le quartier Nord où il augmente.
Take-up brut en m ²	460.000	304.000	437.760	Le take-up augmente de 44% par rapport à 2015.
CBC loyer au m ² (en EUR)	275	275	275	Le loyer prime est inchangé.
Prime Yield (durée 3/6/9)	5,0% / 4,75%	4,6% / 5,0%	4,25% / 4,75%	Pour les biens neufs situés à Bruxelles (CBD).

Source : JLL Research 4Q2016

Commentaires principaux :

La demande de surfaces de bureaux en 2016 a augmenté de 44% par rapport à 2015. Il y a eu 9 deals supérieurs à 10.000 m² contre 2 seulement en 2015 et 5 en moyenne les 10 dernières années. Ces 9 grandes transactions se sont toutes réalisées dans le CBD (6) ou dans le quartier européen (3). Ceci dit, seuls deux transactions concernent des corporates (Allianz et DKV), les 7 autres ont été réalisées par des institutions publiques belges (4) ou européennes (3).

La vacance locative continue à baisser légèrement étant donné la poursuite des projets de reconversion et le nombre restreint de nouveaux développements.

Avec 1,9 Mia EUR, le volume d'investissement en bureaux a augmenté de 36% par rapport à 2015, largement supérieur de la moyenne à 10 ans à savoir 1,45 Mia EUR. Parallèlement, les taux 'prime' ont encore diminué, sous l'effet de la diminution persistante des taux sur les marchés financiers.

5.2 Les activités d'Allianz Benelux (en MEUR)

	2014	2015	2016
Immeubles sociaux			
Valeur comptable	14,9	14,1	13,3
Valeur de marché	52,8	53,0	51,9
Immeubles de placement			
Valeur comptable	218,4	209,1	207,4
Valeur de marché	290,0	287,0	292,2
Total			
Valeur comptable	233,3	223,2	220,7
Valeur de marché	342,8	340,0	344,1
Gains de capitaux non réalisés	109,5	116,8	123,4

Commentaires principaux et faits marquants

L'expertise en valeur de marché (MV) au 30 novembre 2016 montre une valeur totale de 344,1 MEUR, soit une légère augmentation de 1,1% par rapport à 2015.

Le Comité de Direction a décidé en mars 2016 d'accorder une exclusivité de transactions croisées et conditionnées au groupe Immobil/ BPI portant sur l'acquisition d'un immeuble de 26.660 m² à faire construire au Quartier Nord, la livraison de celui-ci en décembre 2019 conditionnant la vente du complexe De Brouckère, à l'exclusion des cinémas.

La politique de commercialisation intensive accompagnée de travaux de rénovation et embellissement dans les immeubles Silver et Laurentide a porté ses fruits. Le Silver est loué à 53% (CPAS, CELSIS, Creative District) et le Laurentide est loué à 95% (Mensura, IVCIE, Interface).

Des ventes de petits actifs non-core sont intervenues en 2016 (immeubles Xavier De Bue, Caporal et Louvain-la-Neuve), toutes 3 au-dessus des valeurs d'expertise, permettant de dégager des plus-values.

Au niveau des acquisitions, Allianz Benelux a participé avec Allianz Luxembourg et Allianz Vie France à l'acquisition d'une société immobilière de droit luxembourgeois, Climmolux, détentrice de l'actif Serenity, sur la route de Strassen, l'immeuble développant 10.485 m². En outre, des parts ont été prises dans diverses opportunités de co-investissement proposées au sein du groupe Allianz, permettant une diversification à la fois géographique et sectorielle du portefeuille (AEW Logistis Luxembourg Feeder, IPUT, Rheingold-VGP European Logistics).

6. Autre information

Toute autre information a été fournie dans les sections précédentes.

B

System of Governance

- 1 Structure de gestion, rémunération & actionnariat
- 2 Normes « fit & proper »
- 3 Système de gestion des risques
- 4 Système de contrôle interne
- 5 Fonction d'audit Interne
- 6 Fonction actuarielle
- 7 Informations sur les accords de sous-traitance
- 8 Autres informations importantes

Sommaire

B. System of Governance

Système de gouvernance	30
1. Structure de gestion, rémunération & actionariat	30
1.1 Organes de la société	30
1.1.1 Missions et responsabilités	30
1.1.2 Composition et fonctionnement	36
1.2 Rémunération	39
1.3 Actionnaires	43
2. Normes « fit & proper »	46
2.1 « Fit & proper »	46
2.1.1 Champ d'application	46
2.1.2 Critères « F&P »	46
2.1.3 Procédure	46
2.1.4 Examens réguliers et examens ad hoc	47
2.1.5 Autres dispositions	47
2.2 Emprunts, crédits & garanties & contrats d'assurance octroyés aux administrateurs et dirigeants	48
3. Système de gestion des risques	48
3.1 Cadre de gestion des risques	48
3.1.1 Stratégie et objectifs	50
3.1.2 Structure de gouvernance des risques	50
3.1.3 Structure des comités liés au risque	50
4. Système de contrôle interne	52
4.1 Modèle des trois lignes de défense	52
4.1.1 Relations	52
4.1.2 Rôle des départements de la deuxième ligne	52
5. Fonction d'audit Interne	53
5.1 Principes fondamentaux	53
5.2 Objectifs	54
5.3 Tâches	54
5.4 Structure et ligne de reporting	55
5.5 Indépendance organisationnelle	55
5.6 Indépendance individuelle et objectivité	56
6. Fonction actuarielle	56
6.1 Règlement général de la fonction	56
6.2 Principales tâches	56
7. Informations sur les accords de sous-traitance	57
7.1 Matérialité	57
7.2 Définitions	58
7.3 Principes généraux en matière de sous-traitance	58
7.4 Principes de gouvernance	59
8. Autres informations importantes	59

Système de gouvernance

Présentation de la structure de gouvernance d'Allianz Benelux

1. Structure de gestion, rémunération & actionnariat

1.1 Organes de la société

1.1.1 Missions et responsabilités

Az BNL est une société gérée et contrôlée par 2 organes principaux soumis à un système moniste.

A. Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est le principal organe de contrôle de la société dans lequel (i) un dialogue entre les administrateurs non exécutifs et certains membres du Comité de direction est organisé et (ii) tout projet significatif ou toute initiative significative est remis(e) en question, validé(e), suivi(e) et contrôlé(e).

L'organe est informé en permanence, en premier lieu, par ses comités consultatifs et, en second lieu, directement par les membres du Comité de direction et des fonctions de contrôle indépendantes.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par les statuts ou par la loi relève de la compétence du Conseil d'administration.

Outre l'exercice des pouvoirs et attributions qui lui sont réservés par la loi ou les statuts, le Conseil d'administration a pour mission, d'une part, de définir la stratégie générale de la société ainsi que la politique de risque et, d'autre part, d'exercer une surveillance effective sur les activités et la gestion de la société par le Comité de direction.

Le Conseil d'administration définit la stratégie générale et la politique de risque de la société, soit à son initiative, soit à celle du Comité de direction, qui peut formuler des propositions en la matière.

La stratégie générale comprend la définition de l'orientation et des objectifs de la société, en ce compris la politique commerciale.

Le Conseil d'administration adopte les plans et budgets, approuve les principaux axes de la structure organisationnelle de la société et ses réformes importantes et définit les relations entre la société et ses actionnaires.

Le Conseil d'administration détermine les pouvoirs du Comité de direction, en règle le fonctionnement et gère la rémunération de ses membres.

Dans sa fonction de contrôle, le Conseil d'administration dispose d'un large droit d'investigation.

Le Conseil d'administration constitue, en son sein, des comités consultatifs spécialisés chargés d'analyser des questions spécifiques et de le conseiller à leur sujet.

Le Conseil d'administration dispose, à cet égard, d'un Comité d'audit, d'un Comité des risques et d'un Comité de rémunération.

Le conseil d'administration arrête le règlement d'ordre intérieur de chaque comité en y précisant leur rôle, leur composition et leur fonctionnement.

Les pouvoirs du Conseil d'administration et du Comité de direction ont été revus en profondeur par l'Assemblée générale des actionnaires du 15/03/2017 dans le but d'intégrer la nouvelle approche en matière de risques développée par la circulaire de la BNB du 05/07/2016.

Dans le cadre de la répartition des tâches entre le Conseil d'administration et le Comité de direction, le Conseil d'administration, directement ou par le biais de ses comités consultatifs spécialisés, prend notamment en charge les activités suivantes :

- définir les objectifs et les valeurs de la société ;
- approuver et évaluer régulièrement la structure de gestion, l'organisation, les mécanismes de contrôle interne et les fonctions de contrôle indépendantes de la société ;
- vérifier régulièrement si la société dispose d'un contrôle interne efficace sur le plan de la fiabilité du processus en matière d'information financière ;
- approuver et évaluer régulièrement les lignes de force de la politique générale et de la stratégie de la société ;
- superviser la direction effective par le recours effectif aux pouvoirs d'enquête dont les administrateurs sont investis et par le reporting du management sur l'évolution de l'activité de la société ;
- prendre connaissance des constats importants établis par les fonctions de contrôle indépendantes de la société, le commissaire et l'autorité de contrôle, le cas échéant via ses comités spécialisés, et veiller à ce que le Comité de direction prenne les mesures appropriées permettant de remédier aux éventuelles déficiences.

En ce qui concerne la politique en matière de risques, le conseil d'administration, avec l'aide de ses comités consultatifs spécialisés, doit :

- fixer le niveau d'appétence au risque et les limites de tolérance générale au risque pour toutes les activités de la société ;
- approuver la politique générale de gestion des risques, dont la politique de gestion du risque de souscription et de provisionnement, la politique de gestion du risque opérationnel, la politique de gestion actif-passif, la politique de gestion du risque d'investissement, la politique de gestion du risque de liquidité, la politique de gestion du capital ;
- prendre les décisions stratégiques en matière de risques et être associé au contrôle continu de l'évolution du profil de risque de la société.

B. Comité de direction

Les tâches accomplies par le Comité de direction sont régies par le Règlement d'ordre intérieur. Le Comité de direction est un organe disposant d'un mode de fonctionnement collégial.

Toutes les décisions sont prises par consensus. Le Président du Comité de direction dispose, le cas échéant, d'une voix prépondérante.

Certains pouvoirs spécifiques sont délégués au Comité de direction par le Conseil d'administration :

- via les statuts de la société (article 17) ;
- via la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil d'administration et revue une fois par an par le biais d'un acte notarié publié aux annexes du Moniteur belge ;
- via la délégation de pouvoirs dits « réservés » par le Conseil d'administration (obligation d'un accord préalable pour certaines matières une fois que certains seuils sont franchis).

L'article 17 des statuts énonce ce qui suit :

La direction effective de la société est confiée au Comité de direction qui exerce collégalement cette responsabilité dans le cadre de la politique générale définie par le Conseil d'administration.

Cependant, le Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration, repris à la section 2 de l'annexe 3 susmentionnée, souligne l'obligation d'information mutuelle pour toutes les questions importantes.

La direction effective de la société est confiée au Comité de direction qui exerce collégalement cette responsabilité dans le cadre de la politique générale définie par le Conseil d'administration.

Le Comité de direction peut néanmoins répartir ses tâches entre ses membres.

Son mode de fonctionnement est défini par le Conseil d'administration.

Au moins trois membres du Comité de direction disposent du statut d'administrateur.

Le Président et les membres du Comité de direction sont nommés et révoqués par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de direction.

Leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixées par le Conseil d'administration.

Sous la surveillance du Conseil d'administration, les membres du Comité de direction exercent une influence réelle sur la conduite générale de la société, proposent au Conseil d'administration les orientations stratégiques, les politiques et les priorités et s'assurent de leur mise en œuvre ; ils proposent également au Conseil d'administration les plans d'activités et le budget annuel de la société. Cette liste n'est pas exhaustive.

Le Comité de direction veille, en outre, à :

- mettre en œuvre la stratégie et la politique définies et approuvées par le Conseil d'administration en transposant celles-ci en processus et procédures ;
- assurer la direction des activités de la société, conformément aux objectifs stratégiques fixés et en respectant les limites de tolérance au risque définies par le Conseil d'administration, et le développement de la structure de management ;
- superviser le management de ligne et le respect des compétences et responsabilités attribuées ;
- formuler des propositions et des avis au Conseil d'administration en vue de la définition de la politique générale et de la stratégie de la société ;
- mettre en œuvre un système de gestion des risques en transposant le cadre d'appétence au risque et la politique de gestion des risques définis par le Conseil d'administration en processus et procédures ;
- mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la maîtrise des risques, notamment en surveillant l'évolution du profil de risque de la société et en contrôlant le système de gestion des risques ;
- s'assurer, sur la base des rapports des fonctions de contrôle indépendantes, que tous les risques importants et pertinents auxquels la société est exposée (financiers, d'assurance, opérationnels et autres) sont identifiés, mesurés, gérés, contrôlés et déclarés de manière adéquate ;
- mettre en place une structure organisationnelle et opérationnelle conçue pour soutenir les objectifs stratégiques et assurer la conformité avec le cadre d'appétence aux risques déterminés par le Conseil d'administration, notamment en déterminant clairement les compétences et responsabilités de chaque segment de la société et en précisant les procédures et lignes de reporting ;
- mettre en place un système de contrôle interne (SCI) adéquat à tous les niveaux de la société et évaluer l'adéquation des mécanismes à ce SCI ;
- veiller à la mise en œuvre correcte de la politique de rémunération ;
- organiser un système de contrôle interne ainsi qu'un système de communication de l'information financière permettant d'assurer la conformité des comptes annuels aux normes comptables en vigueur et la fiabilité de l'information financière et du reporting prudentiel ;
- faire rapport au Conseil d'administration sur la situation financière de la société et sur tous les aspects nécessaires pour accomplir correctement ses tâches ;
- communiquer à la BNB les rapports prudentiels et lui certifier que les informations qui lui sont transmises conformément aux articles 312 à 316 de la loi Solvabilité II du 13/03/2016 sont complètes et correctes et

- que ces informations sont établies dans le respect des prescriptions légales et réglementaires (instructions de la BNB) conformément à l'article 80 de la même loi ;
- communiquer le rapport sur l'efficacité du système de gouvernance (RESG) au Conseil d'administration, au commissaire agréé et à la BNB ;
 - assurer la direction de l'activité de la société et le développement de la structure de management ;
 - superviser le management de ligne et le respect des compétences et responsabilités attribuées, ainsi que l'information financière ;
 - formuler des propositions et des avis au Conseil d'administration en vue de la définition de la politique générale et de la stratégie de la société, et communiquer toutes les informations et données pertinentes pour permettre au Conseil d'administration de prendre des décisions en connaissance de cause ;
 - sans préjudice du contrôle exercé par le Conseil d'administration, assurer l'organisation, l'orientation et l'évaluation des mécanismes et procédures de contrôle interne, notamment des fonctions de contrôle indépendantes ;
 - organiser un système de contrôle interne permettant d'établir avec une certitude raisonnable la fiabilité du reporting interne ainsi que du processus de communication de l'information financière, afin d'assurer la conformité des comptes annuels avec la réglementation comptable applicable ;
 - faire rapport au Conseil d'administration sur la situation financière de la société et sur tous les aspects nécessaires pour accomplir correctement ses tâches ;
 - renseigner l'autorité de contrôle et le commissaire, selon les modalités applicables, sur la situation financière et la structure de gestion, l'organisation, le contrôle et les fonctions de contrôle indépendantes.

La direction établit par écrit les compétences, obligations et responsabilités de toutes les entités et activités significatives de la société et les attribue aux collaborateurs de la société.

Le Comité de direction, qui dispose de tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de la gestion effective et la gestion journalière de la société, est assisté dans cette tâche par des « senior managers » (L2) qui ont reçu ou reçoivent régulièrement, par une délégation spéciale du Conseil d'administration, des pouvoirs spécifiques pour exercer quotidiennement les activités qui leur sont réservées dans la ou les spécialités où leur expertise est reconnue.

Il est fait référence à la délégation générale des pouvoirs passée par acte notarié, qui est revue en moyenne une fois par an par le Conseil d'administration, la dernière révision ayant été effectuée le 16/12/2016.

En ce qui concerne les pouvoirs réservés, le Conseil d'administration conserve les pleins pouvoirs, qui lui sont réservés, dans 7 matières, conformément à l'article 15(5) des statuts.

- a. Pouvoirs ne pouvant pas être délégués en vertu de la loi et des statuts.
- b. Tout litige avec une dimension internationale ou dont la valeur dépasse 6 200 000 EUR, abstraction faite des litiges résultant d'opérations d'assurances.
- c. Toutes les transactions immobilières d'une valeur supérieure à 20 000 000 EUR.
- d. Toute création de sociétés, vente de sociétés contrôlées ou prise de contrôle d'une société.
- e. Toute acquisition, vente ou cession de titres ou de tout autre type d'actif (sauf dans le contexte de la gestion journalière du portefeuille d'investissement de la société) où la valeur dépasse 20 000 000 EUR.

- f. Tout projet où les dépenses dépassent 15 000 000 EUR, notamment dans le cadre du recrutement ou licenciement à grande échelle de personnel, des honoraires dus aux consultants extérieurs, du matériel et des systèmes informatiques et du traitement de données, de la publicité.
- g. Toute opération de souscription (à l'exception des opérations relevant de la libre prestation de services) ou opération financière dans un autre pays que la Belgique.

Cette responsabilité collégiale n'empêche en aucun cas chaque membre du Comité de direction d'exercer des pouvoirs spécifiques qui incluent expressément, pour chacun d'eux sauf le CEO, au moins un pouvoir opérationnel individuel.

C. Comité d'audit

Le Comité d'audit, mis en place en 2000, est un des 3 comités consultatifs du Conseil d'administration et un élément clé pour le contrôle des comptes et des fonctions indépendantes.

Pouvoirs :

- droit d'exiger la production de toute information pertinente ou de tout document pertinent ;
- conduire ou prendre les dispositions pour permettre toute éventuelle investigation ;
- faire appel aux services du département d'audit interne, sans prendre la place de celui-ci ;
- solliciter l'opinion, une déclaration ou un commentaire du commissaire agréé dans le cadre de sa mission ;
- faire rapport au Conseil d'administration sur toute matière, activité ou question qu'il souhaite aborder ou tout département ou processus qu'il souhaite contrôler ;
- vérifier la validité, l'exhaustivité et l'exactitude des projets de comptes annuels ou semestriels ;
- vérifier la validité des transactions intragroupe qui relèvent de sa compétence et s'assurer qu'elles respectent le principe de pleine concurrence ;
- examiner et approuver les ressources, tant les ressources humaines que le matériel et les logiciels, fournies au département d'audit interne, à l'unité de Compliance et à la personne en charge de la fonction actuarielle pour l'exercice de ses missions ;
- prendre connaissance des rapports sur les activités des fonctions de contrôle indépendantes (Audit interne et Compliance, à l'exception de Risk Management qui rapporte au Comité des risques et de la personne en charge de la fonction actuarielle qui soumet ses rapports au Conseil d'administration, au CRO et au CCO) ;
- approuver toute éventuelle modification à la charte d'audit et formuler des suggestions concernant le contenu de la politique d'intégrité et la charte de compliance ;
- suivre l'évolution des recommandations de l'Audit interne ;
- examiner la qualité du travail du commissaire agréé, son indépendance et sa rémunération ;
- assurer le suivi du processus de contrôle interne (ICOFR² pour la partie financière et contrôle permanent pour la partie non financière) et tirer les enseignements adéquats des résultats des tests annuels ;
- assurer le suivi des questions et recommandations formulées par le Commissaire agréé ;
- assurer l'indépendance du commissaire agréé, en particulier dans le cadre de la prestation de services supplémentaires à la société ;
- prendre en charge le suivi du processus de préparation de l'information financière, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et le suivi de l'efficacité de la fonction d'audit interne ;
- vérifier l'exactitude du plan d'audit annuel en vue de faciliter son approbation par le Conseil d'administration ;
- valider l'exactitude du plan de compliance annuel et examiner le contenu du rapport de compliance annuel du Chief Compliance Officer.

² Et l'ICRS et le nouveau processus de reporting et de contrôle des risques de la société alignés avec Allianz Groupe.

D. Comité de rémunération

Le comité de rémunération est un deuxième comité du Conseil d'administration exclusivement dédié à la gestion de la rémunération des membres du Comité de direction et des (hauts) dirigeants.

Pouvoirs :

- Ses pouvoirs ne s'étendent pas à la rémunération des administrateurs non exécutifs d'Allianz, comme il en a été convenu en 1998 (les administrateurs non exécutifs travaillant dans le groupe Allianz ne sont pas rémunérés pour leur activité d'administrateur) ;
- Le Comité de rémunération est chargé de formuler des recommandations concernant les principes et l'exécution de la politique de rémunération (rémunérations fixe et variable comprises) ;
- Le contrôle et la validation de la rémunération fixe et des jetons de présence des administrateurs non exécutifs ne faisant pas partie d'Allianz relèvent aussi de sa compétence.

Les pouvoirs du Comité de rémunération sont détaillés à la section 4 du **Règlement d'ordre intérieur** du Conseil d'administration.

E. Comité des risques

Le Comité des risques est le troisième comité clé du Conseil d'administration, mis en place en mars 2006.

Pouvoirs :

Le rôle du Comité des risques est d'évaluer et de contrôler la gestion des activités de Risk Management au sein de la société. Ses missions sont les suivantes :

- établir un profil de risque et de solvabilité bien défini pour la société (en effectuant notamment des stress tests) ;
- examiner les rapports de Risk Management qui lui sont soumis par le CRO ;
- promouvoir une culture de la prévention des risques au sein de la société par le biais d'une communication transparente et une compréhension commune du profil de risque de la société ;
- évaluer et contribuer au développement de la stratégie « risque/rendement » ;
- assurer le développement et le suivi du Risk Management dans son ensemble et de son cadre de contrôle ;
- analyser et approuver les calculs de fonds propres pour les risques ;
- veiller à ce que Risk Management et son cadre de contrôle respectent les exigences réglementaires ;
- examiner et résoudre les questions de méthodologie dans le cadre de la gestion et la quantification des risques ;
- mettre en place le cadre nécessaire à la prise de décisions et à la formulation de recommandations dans le but de pouvoir apporter une réponse appropriée à tout éventuel problème et d'assurer une réduction proactive des risques ;
- mettre en lumière tout problème en matière de risques d'entreprise nécessitant l'attention du Conseil d'administration ;
- conserver la documentation relative à ses travaux, réunions et décisions et gérer leur suivi ;
- promouvoir et renforcer la culture de gestion des risques au sein de la société et développer l'expertise nécessaire à l'amélioration du comportement d'entreprise ;
- définir une politique de gestion des risques appropriée et fixer les limites et lignes directrices applicables à la société en plus des règles définies par le Groupe dans ce domaine ;
- définir des limites, assurer un suivi régulier de celles-ci et prendre des mesures lorsqu'elles ne sont pas respectées.

Le Comité des risques est responsable de la surveillance du respect des exigences en matière d'organisation, d'infrastructure, de contrôle et de gestion des risques pour la société. Il veille à ce que la société agisse dans le respect des politiques, limites et lignes directrices fixées à l'échelle du Groupe et développe une solide culture de la gestion des risques.

Tout tiers, qu'il fasse partie de la société ou non, peut être invité par rapport à un point spécifique de l'ordre du jour. Au moins un représentant de Group Risk (GR), le centre de compétence d'Allianz SE, est toujours invité.

Rapport au Conseil d'administration

Le Risk Management constitue, dans tous ses aspects, l'une des principales missions du Comité de direction, qui rapporte au Conseil d'administration.

Le Comité des risques a le droit et l'obligation de rapporter directement au Conseil d'administration, soumet, pour approbation, des recommandations relatives à la gestion des risques et agit, dans le cadre de cette délégation de pouvoirs octroyée par le Conseil d'administration, comme une instance de prise de décision et de contrôle en ce qui concerne les fonds propres pour les risques, la solvabilité de la société, l'évaluation des principaux risques de la société et toute question spécifique relative aux risques définie par le Conseil d'administration.

Les décisions relatives aux risques qui ont, en principe, un impact intersectoriel relèvent toujours de la compétence directe du Conseil d'administration.

Processus de prise de décision

Les décisions sont prises par consensus. Si aucun consensus ne peut être atteint, la question est transmise au Conseil d'administration.

Le **Règlement d'ordre intérieur** du Comité des risques se trouve à la section 5 du Règlement interne du Conseil d'administration qui définit le rôle, la composition, les activités, les pouvoirs et les relations avec les organes internes et externes de la société ainsi que les fonctions du Président et du Coordinateur.

1.1.2 Composition et fonctionnement

A. Conseil d'administration

Az BNL est pilotée par un Conseil d'administration de 11³ membres qui se réunissent au moins 4 fois par an et à chaque fois que les intérêts de la société l'exigent, parfois par conférence téléphonique (« conference call ») dans des cas dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social. Le Conseil d'administration est actuellement composé comme suit :

Président du Conseil d'administration

Robert Franssen, Président

Administrateurs qui ne sont pas membres du Comité de direction

- **Jean-François Bruno**, administrateur indépendant, secrétaire général honoraire d'Allianz France S.A.
- **Sirma Gotovats**, Head of Business Division Western Southern Europe
- **Patrick Thiels**, CEO Mediterranean Region & Country Manager AGCS
- **François Thomazeau**, Président de la Foncière des 6e et 7e arrondissements de Paris - CEO honoraire d'Allianz France International S.A.
- **Nicolaas (Nick) van Ommen**, administrateur indépendant, Président du Comité d'audit
- **Johan Willemen**, administrateur indépendant, Président du Groupe Willemen

Président du Comité de direction

Wilfried Neven, CEO Belgium en charge des départements Technical P&C (Benelux), Sales & Distribution Belgium, Corporate Communication

Administrateurs qui sont membres du Comité de direction

- **Anthony (Tony) Bradshaw**, Regional CEO
- **Claire-Marie Coste-Lepoutre**, Chief Financial Officer (CFO)
- **Jean-Pascal Vialaron**, Président du Conseil d'administration d'Allianz Luxembourg, en charge du Risk Management et de la fonction actuarielle.

³ au 15/01/2015.

Autres membres du Comité de direction qui ne sont pas administrateurs

- **Sjoerd Laarberg**, General Manager d'Allianz Benelux Netherlands, succursale néerlandaise, Sales & Distribution NL
- **Eric Schneijdenberg**, Chief Operating Officer (COO), tevens hoofd Information Systems
- **Kathleen Van den Eynde**, Chief Investment Officer (CIO), belast met Technical Life & Health, Asset Management & Investment, Management, Real Estate & Mortgages
- **Jörg Weber**, membre en charge de Direct, Digital & Market Management

La présence et la participation des actionnaires par le biais des organes de gestion de la société s'organisent comme suit :

S'agissant des administrateurs chargés de la surveillance, le Conseil d'administration est composé d'un représentant d'Allianz SE Group Centres qui contrôle et supervise la gestion de la société au nom du Groupe Allianz. La structure a par conséquent été simplifiée.

En août 2016, la composition du Conseil d'administration a été adaptée afin de prendre en compte l'opportunité de réduire le nombre d'administrateurs exécutifs offerte par l'article 45 de la nouvelle loi belge relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance.

Seuls le CEO, le CFO et le membre du Comité de direction en charge de la fonction Risk Management sont toujours membres du Conseil d'administration. En plus de ces 3 hauts dirigeants, le Regional CEO sera dorénavant aussi membre du Comité de direction et du Conseil d'administration. Il s'agit d'une modification par rapport à l'organisation antérieure, en vigueur jusqu'en avril 2017 (04/2017).

La règle voulant que le nombre d'administrateurs non exécutifs soit supérieur au nombre d'administrateurs exécutifs est toujours entièrement respectée (7 et 4).

Administrateurs indépendants

Trois membres du Conseil d'administration sont des administrateurs indépendants qui remplissent toutes les conditions énoncées à l'article 526 ter du Code belge des sociétés. Un des secrétaires de la société est chargé de vérifier si les conditions applicables à un administrateur non exécutif souhaitant devenir indépendant et considéré comme tel par le Conseil d'administration sont correctement remplies.

La composition du Comité d'audit a été modifiée dans le but de se conformer à la règle voulant que cet organe compte une majorité d'administrateurs indépendants parmi ses membres (loi du 7 décembre 2016).

Règles de fonctionnement et processus décisionnel

Le Conseil d'administration a défini un ensemble unique de règles internes pour lui-même et ses comités consultatifs ainsi que pour le Comité de direction.

Le Conseil d'administration ne peut mener ses travaux que si une majorité des membres exécutifs ou non exécutifs est présente ou représentée. Le Président dirige les délibérations et les décisions sont principalement prises par consensus. Les travaux et les décisions sont consignés dans des procès-verbaux détaillés.

B. Comité de direction

Le Comité de direction est l'instance supérieure en charge de la surveillance de la société et du contrôle de sa gestion des risques.

⁴ Modification approuvée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 20 juin 2016.

Les pouvoirs à cet effet sont actuellement attribués comme suit :

- **Wilfried Neven**, CEO, Président du Comité de direction en charge de Technical P&C Benelux, Sales & Distribution en Belgique, Internal Audit, Corporate Communication et du CEO Office ;
- **Anthony Bradshaw**, coordination régionale, Legal & Compliance & Audit ;
- **Claire-Marie Coste-Lepoutre**, Chief Financial Officer (CFO);
- **Sjoerd Laarberg**, General Manager de la succursale néerlandaise en charge de Sales & Distribution aux Pays-Bas ;
- **Eric Schneijdenberg**, COO, en charge des départements Steering, P& C Operations - Information Systems, Logistics et Corporate Security, CPO et Organisational Management ;
- **Kathleen Van den Eynde**, CIO, en charge de Technical Life & Health, Asset Management & Investment Management, Real Estate & Mortgages ;
- **Jean-Pascal Vialaron**, en charge de Risk Management et des activités opérationnelles au Luxembourg ;
- **Jörg Weber**, administrateur en charge de Digital, Direct & Market Management

De manière générale, les réunions du Comité de direction sont organisées chaque semaine : tous les jeudis, sauf si impossible dans la pratique. Tous les membres sont tenus d'assister aux réunions. Dans la réalité, il est assez rare qu'un membre soit absent.

Des procès-verbaux des réunions sont rédigés systématiquement et signés par tous les membres.

Les tâches administratives sont assurées par les Secrétaires généraux de chaque région, qui sont également en charge des tâches quotidiennes de Legal & Compliance dans leurs zones respectives.

C. Comité d'audit

- **Composition** : 3 membres du Conseil d'administration, tous les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité de direction et sont par conséquent des administrateurs chargés de la surveillance (1) ou des administrateurs indépendants (2). La nouvelle règle définie par la loi du 07/12/2016 et modifiant l'article 48 de la nouvelle loi relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance est donc entièrement respectée.
- Le Comité est présidé par un administrateur chargé de la surveillance spécialisé dans la gestion financière, l'éthique des affaires et la bonne gouvernance, qui n'est pas Président du Conseil d'administration.

Invités : CEO, CFO, Head of Accounting & Financial Consolidation, Head of CEO Office, Head of Audit, Chief Compliance Officer (secrétaire du Comité).

Le Règlement d'ordre intérieur du Comité d'audit est repris à la section 3 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration, du Comité de direction et des comités consultatifs.

Chaque réunion (au moins 3 par an) est documentée et annoncée par un avis de convocation préalable. Le sujet du procès-verbal est signé par tous les membres du Comité.

Le Président du Comité d'audit fait systématiquement rapport au Conseil d'administration sur les principaux éléments de ses travaux.

Les procès-verbaux des réunions sont remis aux autres membres du Conseil d'administration.

Profil de compétences des membres du Comité d'audit :

Publié chaque année dans le rapport annuel du Conseil d'administration de la société, le profil de compétences des membres du Comité d'audit se présente comme suit :

Président : Nicolaas (Nick) **van Ommen** dispose d'une très grande expérience dans le monde des finances grâce aux nombreux mandats d'administrateur qu'il a exercés au cours de ces trente dernières années. Compétences spécifiques : gestion financière, expérience bancaire, gouvernance d'entreprise, projets de grande échelle et gestion d'une entreprise d'assurances.

Administrateurs chargés de la surveillance :

Jean-François **Bruno**, ancien Secrétaire général d'Allianz France, administrateur indépendant.

Compétences spécifiques : questions légales, gouvernance et compliance.

Robert **Franssen**, Past-Regional CEO Benelux

Compétences spécifiques : contrôle des entreprises d'assurances, questions techniques et de gestion, finances et actuariat, Risk & Compliance Management.

D. Comité de rémunération

Composition : 4 membres du Conseil d'administration (le Président du Conseil d'administration, 3 administrateurs chargés de la surveillance, y compris un administrateur indépendant) ; le Président du Comité de direction participe aux travaux qui touchent les gens qui rapportent directement à lui.

Ce comité se réunit deux fois par an (juin et décembre).

E. Comité des risques (RiCo)

Composition : 4 administrateurs chargés de la surveillance, avec un administrateur indépendant (RF-PT-SG et JFB).
Invités : Président du Comité d'audit, CEO, CFO, membre du Conseil d'administration en charge de la gestion des risques, CRO, Head of Corporate Actuarial, responsable de la fonction actuarielle en Belgique, responsable RM aux Pays-Bas + 2 représentants Risk au niveau du Groupe.

Le Comité se réunit tous les trimestres. Tout membre du Comité des risques peut convoquer une réunion à court terme pour l'objet indiqué dans l'avis de convocation.

1.2 Rémunération

La politique de rémunération d'Az BNL a été entièrement revue par le Conseil d'administration le 16 décembre 2016. Cette politique sera mise à jour chaque année, comme requis par les règles de SII et le chapitre 8 de la circulaire de la BNB relative à la gouvernance datée du 05/07/2016.

La politique, dont les fondamentaux sont en grande partie fixés par le Groupe, est parfaitement alignée sur les principes européens énoncés dans la directive Solvabilité II.

De manière générale, cette politique vise à trouver un équilibre entre les objectifs individuels des employés d'Az BNL et la protection des intérêts de la société sur le long terme.

La politique est basée sur 5 catégories de collaborateurs :

- A. Senior Management**
- B. Allianz Global Executives**
- C. Allianz Global Investors**
- D. Key Function Holders**
- E. Risk Takers**

Le processus de rémunération et les programmes d'incitation sont contrôlés et validés par un Comité de compensation présidé par le Président du Conseil d'administration, assisté de 3 autres administrateurs non exécutifs. Ce comité se réunit deux fois par an.

Hormis ces 5 catégories, les employés touchent une rémunération fixe qui est liée à un processus d'évaluation annuelle.

A. Principes de gouvernance

Les rémunérations ne doivent pas mettre en péril l'adéquation des fonds propres d'Az BNL.

Le caractère approprié des rémunérations est régulièrement évalué par le Groupe, qui contrôle les niveaux salariaux, les salaires de base, les avantages et les éléments variables.

Les formules de rémunération sont conçues pour éviter certains risques et sont basées sur des indicateurs de performance clés (KPI), parmi lesquels :

- prise de risque excessive ;
- conflits d'intérêts ;
- risques qui dépassent les limites de tolérance au risque de la société ;
- réflexion appropriée des risques importants et de l'horizon temporel ;
- réussite globale du groupe et de la société ;
- bon équilibre entre la partie fixe et la partie variable des rémunérations ;
- évaluation de la performance individuelle sur la base de critères financiers et non financiers ;
- performance exclusivement évaluée sur la base de critères non financiers pour les fonctions de contrôle indépendantes.

B. Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration ne sont pas rémunérés en cette qualité (qualitate qua) lorsqu'ils sont salariés par une entité du Groupe Az ou par Az BNL. Une rémunération spécifique est prévue uniquement pour les administrateurs non exécutifs qui sont extérieurs au groupe ou qui ne sont plus employés par Allianz.

Ce paquet de rémunération est basé sur 2 principes :

- une partie fixe pour rémunérer le contrôle, l'exposition aux médias et la responsabilité personnelle ;
- des jetons de présence modérés pour encourager l'assiduité

La fonction de Président est mieux rémunérée que les autres.

La rémunération en qualité de Président/membre du Conseil d'administration et Président/membre d'un comité consultatif peut être consolidée, mais le total ne peut pas dépasser un montant brut de 60.000 € par exercice comptable.

Le décompte global des jetons de présence est effectué en décembre et le paiement est effectué au mois de janvier de l'année X+1, alors que la partie fixe de la rémunération est payée chaque trimestre de l'année X.

C. Autres fonctions

Le paquet de rémunération pour les personnes possédant un statut d'Executive réside en un savant mélange de rémunérations fixes et variables.

Le niveau de la rémunération variable dépend du niveau hiérarchique.

La fonction la plus élevée chez Az BNL est le Regional CEO et sa rémunération est à 30% fixe et 70% variable.

La rémunération du Président du Comité de direction est à 40% fixe et 60% variable.

Les autres titulaires de fonctions clés relèvent d'un niveau inférieur et la partie fixe de leur rémunération est plus élevée que la partie variable.

La partie variable de la rémunération des fonctions de contrôle indépendantes est limitée à 25% et est uniquement basée sur des objectifs qualitatifs.

La rémunération variable est conçue pour encourager la performance, mais aussi pour limiter les risques qui pourraient être incompatibles avec le profil de risque d'Az BNL et les limites du Groupe en matière de risques.

En cas de non-conformité, la rémunération variable peut ne pas être versée ou peut être réduite.

Des indemnités de rupture sont admises, mais elles sont limitées à des projets définis et elles ne sont versées qu'une fois les projets entièrement terminés.

Le régime de rémunération variable peut faire l'objet d'ajustements à la baisse dans le but de mieux refléter l'exposition d'Az BNL aux risques actuels et futurs, compte tenu du profil de risque et du coût du capital.

La rétribution de l'échec n'est pas tolérée. La partie variable de la rémunération ne peut donc pas faire l'objet d'une couverture.

D. Processus de contrôle

La rémunération variable a pour objectif la gestion de la performance et de la prise de risques de 3 catégories d'Executives : le Senior Management, les Key Function Holders et les Risk Takers d'une unité opérationnelle importante (Significant Operating Entity ou SOE).

Un processus de gestion de la performance annuel est mis en place dans le but d'examiner les aspects quantitatifs et qualitatifs de la performance individuelle (y compris le comportement).

La rémunération variable des Key Function Holders (y compris les membres du personnel rapportant directement à un Head ou le back-up d'un Head) est totalement indépendante de la performance de la société qu'ils doivent contrôler. Le processus d'évaluation repose entièrement sur des objectifs de qualité.

E. Paiement différé

Une part importante de la rémunération variable des Top Managers (au minimum Senior Executives), quelle que soit la forme sous laquelle celle-ci doit être versée, comporte une composante à paiement différé. Chez Az BNL, ce pourcentage minimum est égal à 20%.

La période de différé dépend du système de rémunération de la personne concernée et tient compte de la nature de l'activité, des risques en jeu et des activités exposées.

La période de différé est limitée à 3 ans et concerne 12 Executives. La composante à paiement différé de la rémunération variable est payée à un rythme de 1/3 en X+1 et X+2. Le premier tiers est payé à la fin de l'année de référence.

Pour contrôler ce processus de rémunération, certaines fonctions clés sont impliquées au niveau du Groupe et au niveau d'Az BNL. Il s'agit de Risk management, Legal and Compliance, Corporate Finance, Accounting et, évidemment, HR.

Chacune de ses fonctions doit vérifier si le régime répond aux règles dont elle doit assurer la conformité.

En sa qualité de 3e ligne de défense, l'audit interne a le droit de vérifier l'application correcte de ce régime.

Les autres collaborateurs ont le droit de bénéficier d'une rémunération purement fixe, qui n'exclut pas une prime de fin d'année limitée.

F. Régimes de pension

Aucun régime de pension n'est prévu pour les membres non exécutifs du Conseil d'administration.

Les membres du Comité de direction faisant partie des effectifs en Belgique et les Senior Executives à partir du niveau 17 ont accès à un régime de pension spécifique basé sur une contribution de 8% de la rémunération fixe et 30% de la rémunération variable.

En ce qui concerne les fonctions de contrôle indépendantes, elles participent au régime de pension général de la société dans les limites généralement admises de telles conventions.

Chaque collaborateur est automatiquement couvert par ce régime EB, à partir de 25 ans.

Le régime est divisé en 2 volets :

une assurance en cas de vie à la fin du contrat ;

un capital à verser en cas de mort avant la fin du contrat.

La contribution des membres du personnel est égale à 1% de la rémunération annuelle + 7,5% de la différence entre le salaire annuel (T) et la limite maximale du montant de la pension fixé par la sécurité sociale (T1, 53.528 €).

La cotisation de l'employeur est égale à 6,39% de la rémunération annuelle + 15% de la différence entre le salaire annuel (T) et la limite maximale du montant de la pension fixé par la sécurité sociale(T1).

G. Comité de compensation

Az BNL charge le Comité de rémunération de contrôler la conformité du régime sur les plans légal et fiscal, d'examiner et approuver la stratégie de rémunération locale, de vérifier le respect des dispositions de la politique et de signaler les Risk Takers identifiés au département HR du Groupe.

Tous les Executives d'Allianz sont tenus d'avoir une portion de la Rémunération différée totale sous la forme de rémunération variable.

L'allocation de la rémunération variable dans les composantes admissibles du Groupe est déterminée par niveau de grade.

- **Prime annuelle (court terme)**

Une paiement en espèces visant à récompenser la réalisation d'objectifs de performance annuels et le travail fourni en général.

Admissibles : tous les Executives d'Allianz.

- **Prime intermédiaire**

si applicable, en particulier pour les grades 18+

- un versement en espèces différé soumis à une évaluation de stabilité sur plusieurs années ;
- après trois ans, les montants théoriques accumulés seront ajustés à la hausse ou à la baisse en fonction du résultat d'une évaluation de stabilité ;
- l'évaluation examine la solidité de la performance financière des OE et la performance par rapport à des KPI fixés dans le cadre de l'adoption du Renewal Agend

Admissibles : Allianz Global Executives (grades 18+) et CEO et/ou membres du Conseil d'administration (grades 16-17) sélectionnés dans le cadre de l'ASPP.

- **Allianz Equity Incentive (long terme)**

- Attribution d'actions virtuelle sous la forme d'unités d'actions restreintes (« Restricted Stock Units » ou RSU).
- Les RSU sont acquises 4 ans après leur attribution.
- Le versement des RSU est basé sur la performance de l'action au moment de l'acquisition et est limité à 200% (plafond) du prix d'attribution

Admissibles : Allianz Senior et Global Executives (grades 16+) sur une base contractuelle

Les plafonds fixés par la société peuvent déboucher sur un gain global allant de 0 à 165% (200% dans certains cas exceptionnels) de la valeur cible.

1.3 Actionnaires

Az BNL est une entreprise d'assurances mixte et une filiale à 100% d'Allianz Group depuis le 17 août 2011, détenue par deux sociétés holding, à savoir principalement Allianz Europe BV, une société de droit néerlandais, et secondairement (pour une action) Allianz Nederland Groep NV, une autre société de droit néerlandais, qui à leur tour sont détenues à 100% par Allianz Group via la société holding Allianz Europe, filiale à part entière d'Allianz SE.

La structure d'actionariat est présentée sous forme de diagramme à la page suivante.

Az BNL est par conséquent une société anonyme.

En ce qui concerne la cotation du Groupe, seules les actions d'Allianz SE sont actuellement cotées à la Bourse allemande (Xetra).

Il convient de noter que la société holding Allianz SE a été retirée de la cote de la Bourse de New York (NYSE) le 23/10/2009.

A. Méthodes de contrôle

Tout d'abord, l'actionnaire est représenté dans les organes de gouvernance de la société par une déléguée principale, Mme S. Gotovats, Head of Business Division Western Southern Europe, qui est administratrice non exécutive de la société, invitée permanente du Comité d'audit et membre du Comité des risques et du Comité de compensation.

En deuxième lieu, les contrôles réalisés par le groupe sont également pilotés à partir de deux assemblées clés, le Strategic Dialogue organisé chaque année en mai et le Planning Dialogue organisé chaque année en novembre.

Le Strategic Dialogue et le Planning Dialogue sont deux processus structurés dans le cadre desquels la direction est tenue d'analyser la stratégie et les budgets de la société à l'aune d'objectifs stricts. Les recommandations formulées lors de ces deux assemblées sont soumises à l'accord du Conseil d'administration.

Troisièmement, toutes les fonctions de la société sont fortement influencées par les Group Centers, où elles peuvent trouver les connaissances et les expériences nécessaires pour trouver des pistes d'amélioration, échanger les meilleures pratiques et mettre en œuvre les politiques ou les normes, le tout dans le meilleur intérêt de l'entité opérationnelle.

En règle générale, les nouveaux règlements et projets peuvent aussi être implémentés avec l'aide des Group Centers.

Ces interactions ne remettent pas en cause la compétence et les pouvoirs de supervision des Comités, vu que chaque nouvelle politique ou chaque nouveau projet doit être validé(e) par le Comité de direction ou les Business Committees dirigés par un membre du Comité de direction.

Allianz a toujours voulu que les filiales locales telles qu'Az BNL soient supervisées par des administrateurs internationaux en charge d'une région (H5 -Europe II dans ce cas-ci) afin que ces sociétés puissent être supervisées d'une manière cohérente.

L'actionnaire s'est également efforcé de promouvoir une complémentarité saine des compétences dans la représentation des actionnaires.

La composition actuelle du Conseil d'administration s'inscrit toujours dans cette philosophie :

- un président non exécutif spécialisé dans toutes les questions relatives à la gestion, à l'actuariat financier et aux risques et capable de remettre en cause les chiffres ;
- au moins un spécialiste dans la supervision de filiales, avec une expertise particulière en comptabilité et en reporting financier ;
- un administrateur indépendant qui s'est retiré des affaires, mais qui possède une grande expérience dans les domaines de la bonne gouvernance, de la compliance et des questions juridiques ;
- un administrateur indépendant, CEO d'un grand groupe, spécialisé dans les questions d'investissements, en particulier les investissements immobiliers ;
- un autre administrateur avec une expérience dans la gestion des entreprises d'assurances ;
- un autre administrateur indépendant spécialisé dans la gestion de risques complexes et les questions de gouvernance.

Cette configuration n'est pas figée. Elle évoluera inévitablement en fonction des exigences et des opportunités de la société.

Les mandats, dont la durée est plafonnée à 6 ans, sont répartis dans le temps. 2 mandats expireront à l'Assemblée générale (AG) de mai 2017, 1 en 2018, 2 autres à l'AG du 17 mai 2019, 1 en 2020, 1 en 2021 et, enfin, 2 autres à l'AG de mai 2022.

B. Transactions importantes conclues avec des actionnaires

En 2016, aucune transaction n'a été conclue avec le groupe Allianz, à l'exception des suivantes :

1. Traité proportionnel de quote-part entre Az BNL et Allianz Re

En vertu de ce traité, Az BNL cède 20% des activités non-vie au réassureur de la société, Az Re, qui devra assumer les risques de cette composante du portefeuille. Le contrat a été signé le 20/12/2015 et est entrée en vigueur le 01/01/2016.

Ce transfert est uniquement justifié par le besoin d'optimiser la diversification des capitaux propres exigés par Solvabilité II. L'administration fiscale belge a approuvé cette transaction le 13/10/2015.

2. Ouverture d'un compte de trésorerie entre Az BNL et Az SE

Il s'agit d'un pur compte de trésorerie permettant à Az BNL de recevoir certains intérêts payés par Allianz SE, la société mère.

La société a confié à AMOS, une société du groupe Allianz spécialisée dans la prestation de services informatiques, la mission de gérer une grande partie de notre principal environnement IT (mainframes, servers, appareils...). Le Master Service Agreement entre les parties a été examiné et signé le 09/12/2016.

3. Accords entre actionnaires

Pour rappel, Allianz SE détient 100% des actions d'Allianz Benelux par le biais de 2 de ses filiales.

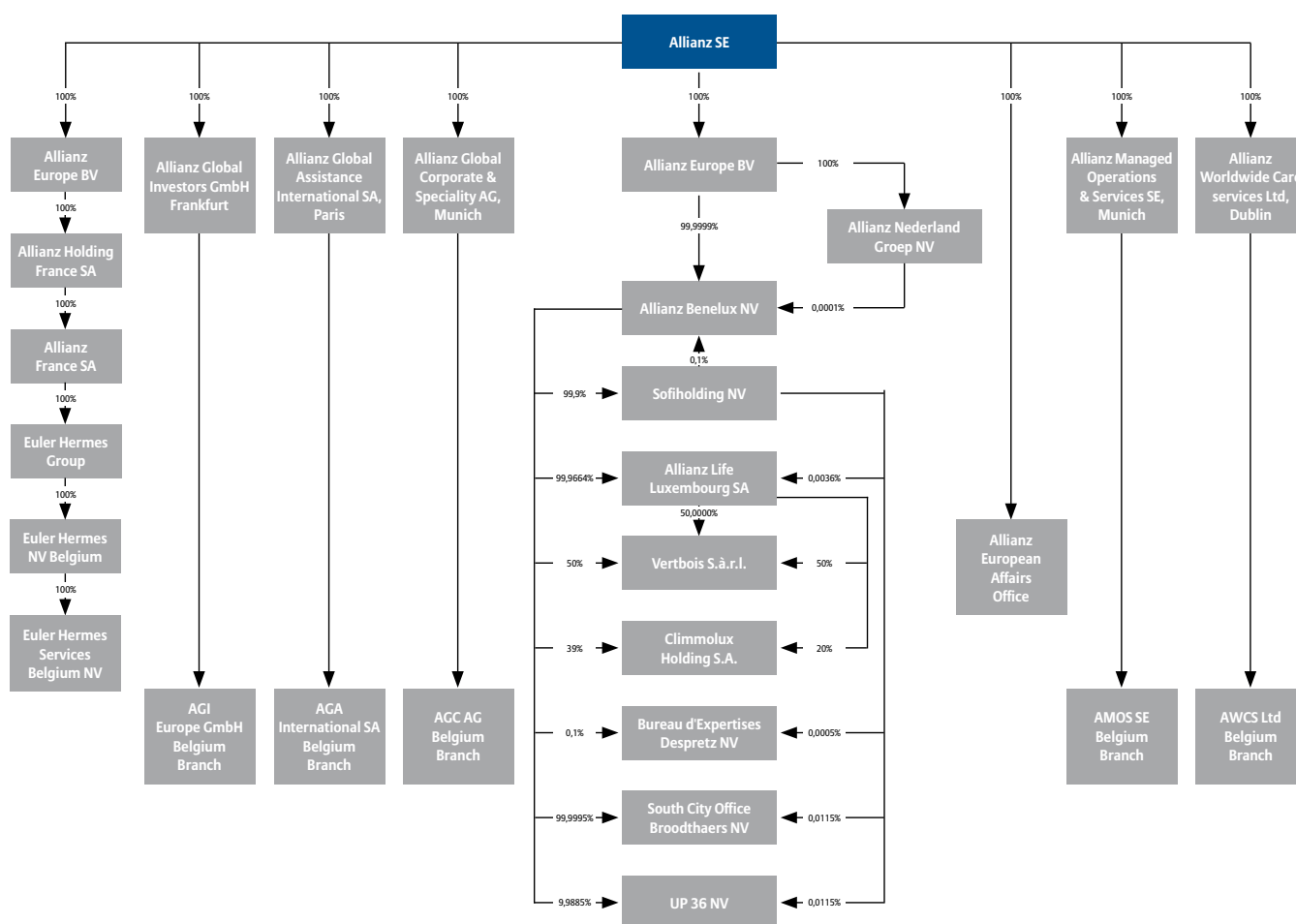
Par conséquent, il n'y a pas d'accords entre actionnaires pour la gestion de l'actionnariat.

Az BNL est fondamentalement une société privée.

Il n'y a pas de propriété croisée ou de participations croisées affectant Az BNL.

À titre de preuve, vous trouverez ci-dessous un schéma représentant la structure d'actionnariat d'Az BNL en Belgique.

Structure d'actionnariat



Aucune transaction impliquant soit des actionnaires de la société soit une personne possédant une forte influence sur Az BNL n'est à signaler pour la période sous revue.

En ce qui concerne les accords entre actionnaires, il n'y a aucun contrat de partenariat ou pacte d'associés possédant un droit de vote ou exerçant une influence sur la gestion d'Az BNL.

En d'autres termes, le groupe Allianz gère seul ses intérêts dans le Benelux, la région où la société opère.

La zone Benelux est considérée par le groupe comme une sous-région où tout est mis en œuvre pour obtenir une intégration optimale dans le but d'harmoniser les processus, optimiser les synergies, échanger les meilleures pratiques et les expériences, simplifier les structures et, au bout du compte, améliorer les services et les produits pour les clients.

Allianz accorde une grande importance à la zone Benelux, ce qui est positif, car la société peut compter sur le soutien du groupe pour le développement de sa stratégie.

2. Normes « fit & proper »

2.1 “Fit & proper”

2.1.1 Champ d'application

Bien qu'une politique « F&P » soit appliquée chez Az BNL depuis janvier 2005, une nouvelle version axée sur la région du Benelux d'Az BNL a été approuvée par le Conseil d'administration le 16 décembre 2016.

Cette politique sera mise à jour chaque année tel que requis par les règles de SII et le chapitre 2 de la circulaire 2016_31 de la BNB relative à la gouvernance du 05/07/2016.

Chaque candidat à un mandat ou dont le mandat doit être reconduit au Conseil d'administration ou au Comité de direction et chaque personne susceptible de prendre la direction (Head of) d'une fonction de contrôle indépendante doivent répondre aux normes « F&P » décrites dans la politique.

Cela signifie que les administrateurs exécutifs et non exécutifs sont soumis à ce régime.

C'est également le cas des Key Function Holders tels que définis conformément à la politique de rémunération. Outre ces catégories d'administrateurs et de dirigeants et conformément aux orientations de l'AEAPP, la catégorie des Executives considérés comme Key Function Holders a été étendue à d'autres fonctions clés pertinentes telles que les Senior Executives (ex. : CRO membre du Conseil d'administration, Chief HR Officer, Chief Information Officer, Chief Corporate Actuarial, Chief Technical Non-Life et Chief Underwriting Officer), d'autres Managers de la 2e ligne de défense (ex. : Heads of Legal) et d'autres fonctions significatives (ex. : Head of Technical Life, Head of Controlling, Head of P& C Claims, Head of Employee Benefits, Head of Underwriting P&C et Head of Accounting & Financial consolidation).

2.1.2 Critères « F&P »

Le contrôle « F&P » est basé sur le concept global d'aptitude, pour lequel 6 paramètres de base doivent être vérifiés.

Quatre de ces paramètres ont trait à l'expertise : les connaissances, l'expérience, les compétences et le professionnalisme. Les deux autres paramètres relèvent des contrôles des antécédents en matière d'intégrité : casiers judiciaires et historique financier.

2.1.3 Procédure

Chaque candidat accepté par le comité ad hoc et capable de passer le processus de sélection avec succès sera tenu de présenter plusieurs documents (CV, passeport ou carte d'identité, formulaire d'enregistrement de la BNB dûment complété).

Parmi ces documents, le candidat devra aussi remettre un document écrit et signé dans lequel il s'engage à informer la société dès qu'un paramètre ou un événement est susceptible d'influer sur son profil d'Aptitude.

Les membres des comités ad hoc dépendent du niveau hiérarchique ou de la position du candidat en question. En cas de vacance, le Conseil d'administration est compétent pour approuver la nomination lorsqu'un membre doit être nommé ou lorsque son mandat doit être renouvelé. L'Assemblée générale des actionnaires est également compétente lorsque la nomination n'est pas prévue après un licenciement ou une démission.

De manière générale, les Présidents du Conseil d'administration et du Comité de direction sont impliqués dans le processus de sélection et la validation « F&P » pour les membres du Conseil d'administration et du Comité de direction.

Pour les niveaux inférieurs tels que les responsables (Head of) des fonctions de contrôle indépendantes, les CEO (local et régional) peuvent intervenir avec le soutien d'un autre membre du Conseil d'administration.

Dans ce processus, la société prend en considération les compétences individuelles et collectives des administrateurs afin de s'assurer que l'organe où le candidat exercera sa fonction disposera des compétences nécessaires pour traiter avec la direction.

Le Secrétaire de la société est chargé de collecter les documents du candidat, préparer l'analyse des contrôles des antécédents, exécuter et analyser les vérifications sur internet et établir le dossier pour la BNB.

Pour la première fois en 2016, la politique décrit les compétences et les qualifications qui sont nécessaires pour assumer chacune des principales fonctions concernées et formule aussi des recommandations pour l'analyse du bien-fondé des dossiers (traitement des soupçons, incohérences, doutes et sanctions administratives).

Lorsque le dossier est prêt, le Secrétaire de la société peut l'envoyer à la BNB avec les documents personnels ainsi que trois autres documents supplémentaires : la description de fonction, la liste du screening et le résumé du rapport d'évaluation.

2.1.4 Examens réguliers et examens ad hoc

Az BNL a mis en place des examens afin d'évaluer si le « F&P » des candidats ou responsables de fonction existants sont toujours valables. Les critères utilisés à cet effet sont (i) la constatation d'une infraction, l'absence de déclaration, une plainte significative ou le résultat d'une procédure d'investigation pour les examens ad hoc et (ii) la performance annuelle pour les examens réguliers, sauf pour les administrateurs pour qui l'examen est réalisé tous les cinq ans.

2.1.5 Autres dispositions

Certaines autres dispositions ont aussi été introduites concernant la sous-traitance d'une fonction, option qui n'est absolument pas privilégiée par la société et qui n'est pas recommandée par la politique de sous-traitance (des contrôles équivalents devraient être imposés), la formation (programmes du Groupe via Allianz Management Institute), la documentation (preuve et piste d'audit) et les responsabilités locales (rôle respectif du Comité de direction, des Key Function Holders, de HR et de Legal & Compliance).

Vous trouverez une description détaillée du processus « F&P » dans la politique, disponible sur demande.

Vous trouverez la liste des personnes soumises au contrôle « F&P » à l'annexe 12.

2.2 Emprunts, crédits & garanties & contrats d'assurance octroyés aux administrateurs et dirigeants

Le principe de pleine concurrence est la seule règle à respecter ici.

Il n'est pas exclu qu'un administrateur ou un dirigeant souhaite obtenir une aide financière provisoire de la société.

Mais il doit être clair que les administrateurs ne peuvent pas contracter d'emprunt hypothécaire auprès de la société.

Les contrats d'assurance sont en revanche autorisés.

La seule réduction de prix autorisée lorsqu'un administrateur ou un dirigeant veut souscrire un tel contrat est la règle de la limite obligatoire de 30% applicable à tout employé travaillant dans une entreprise d'assurances et formalisée par l'article 38§28 du Code des impôts belge.

Le nombre de contrats d'assurance souscrits par un administrateur est vérifié avant d'accepter une candidature. Jusqu'à présent, la conclusion est que ce nombre reste relativement limité et ne génère aucun conflit d'intérêts. Un Comité de crédit, composé de plusieurs managers, est chargé de valider le principe de pleine concurrence pour les Executives. Aucun avantage ni privilège ne sont admis.

La liste complète des dirigeants et managers (Executives) ayant contracté un emprunt hypothécaire est mise à jour tous les ans et envoyée à la BNB en annexe des comptes annuels. Nous vous renvoyons à l'annexe 10 sur la consolidation de tous les engagements contractés par la société envers les dirigeants et les managers au-delà d'un seuil de 100 000 €.

3. Système de gestion des risques

3.1 Cadre de gestion des risques

Az BNL est une filiale d'assurances du groupe Allianz en Belgique. Le groupe Allianz fait partie des leaders mondiaux de l'assurance. Az BNL propose un large éventail de produits d'assurance à ses clients : assurances IARD (incendie, accidents et risques divers) et assurance vie (pension et placements).

En outre, en tant que prestataire de services financiers, nous considérons la gestion des risques comme l'une de nos principales compétences. La gestion des risques fait donc partie intégrante de nos processus. Notre cadre de gestion des risques couvre toutes les activités, en ce compris l'IT, les processus, les produits et les départements/filiales au sein du groupe.

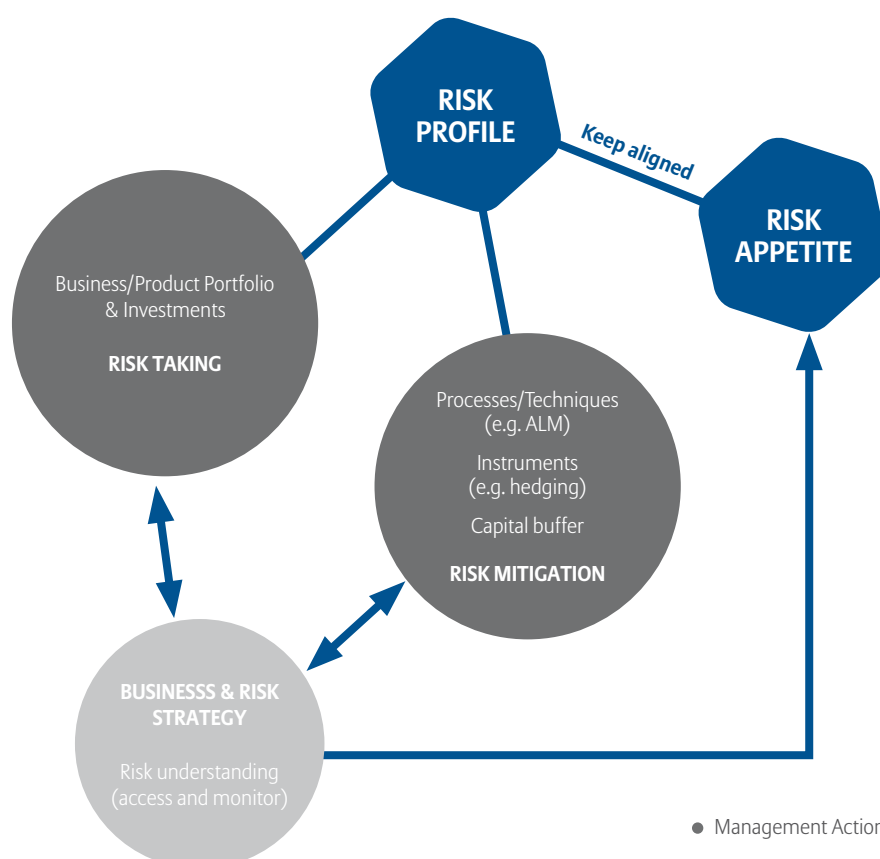
En conséquence, Az BNL adhère aux principaux éléments du cadre de gestion des risques défini par le groupe Allianz :

- promotion d'une culture de la gestion des risques solide, soutenue par une structure de gouvernance des risques robuste ;
- application cohérente d'un cadre de capital à risque intégré en vue de protéger nos fonds propres et soutenir une gestion efficace du capital ;
- intégration des considérations en matière de risques et des besoins en capital dans les processus de gestion et de prise de décision via l'attribution des risques et une allocation de capital dans les différents segments d'activité.

Ce cadre exhaustif permet d'assurer que les risques sont identifiés, analysés, évalués et gérés. Notre appétence au risque est définie par une stratégie et des limites claires en matière de risques. Un contrôle approfondi des risques et un reporting adéquat permettent à Az BNL de détecter, à un stade précoce, les éventuels écarts par rapport à sa tolérance au risque, tant au niveau du groupe qu'au niveau des entités opérationnelles.

Le cadre de gestion des risques d'Az BNL permet de créer de la valeur, tant pour les actionnaires que pour les preneurs d'assurance, via les quatre éléments suivants :

- *Souscription et identification des risques* : un cadre d'identification et de souscription des risques sain offre la base nécessaire pour des décisions de gestion et de prise de risques adéquates, comme des approbations de transactions individuelles, des approbations de nouveaux produits et des allocations d'actifs stratégiques. Le cadre prévoit notamment des évaluations des risques, des normes de risque, des méthodes d'évaluation et des normes minimales claires en matière de souscription.
- *Reporting et contrôle des risques* : le cadre de contrôle et de reporting des risques qualitatifs et quantitatifs d'Az BNL offre au Senior Management des indicateurs de transparence et de risque qui l'aident à prendre des décisions concernant notre profil de risque et à évaluer si les limites et pouvoirs délégués sont respectés. Des tableaux de bord des risques, des allocations des risques internes et des rapports sur les limites sont, par exemple, régulièrement préparés, communiqués et contrôlés.
- *Stratégie de risque et appétence au risque* : La stratégie de risque de la société définit clairement notre appétence au risque. Elle permet d'assurer que les rémunérations sont appropriées en regard des risques pris et que les pouvoirs délégués sont conformes à la capacité générale d'acceptation des risques d'Az BNL. Le profil risque/rendement est amélioré par l'intégration de considérations en matière de risques et de besoins en capital dans les processus de prise de décision. Cela permet aussi de maintenir la cohérence entre la stratégie de risque et les objectifs commerciaux et cela permet à la société de saisir des opportunités dans le respect de l'appétence au risque d'Az BNL.
- *Communication et transparence* : enfin, une divulgation efficace et en toute transparence des risques constitue la base d'une bonne communication de la stratégie aux parties prenantes internes et externes de la société, avec un impact positif durable sur la valorisation et le financement. Cela permet aussi d'accroître la sensibilisation aux risques et de promouvoir la culture de gestion des risques.



3.1.1 Stratégie et objectifs

La stratégie de risque constitue un élément essentiel du cadre de gestion des risques d'Allianz qui définit une stratégie pour la gestion des risques auxquels la société est confrontée dans le cadre de la poursuite de sa stratégie opérationnelle. Par sa stratégie de risque, Allianz vise à :

- assurer la solvabilité et la liquidité ;
- promouvoir une approche risque/rendement dans ses décisions opérationnelles ;
- protéger la marque et la réputation d'Allianz.

L'appétence au risque d'Allianz est définie par le biais des cinq éléments clés suivants :

- fixation de ratings cibles pour les principaux risques ;
- allocation de capital et définition de ratios minimaux de fonds propres ;
- gestion de la liquidité pour assurer la flexibilité ;
- définition de limites financières quantitatives, et
- définition de règles d'entreprise qui régissent la conduite des affaires (politiques, normes et règles fonctionnelles).

La stratégie de risque et l'appétence au risque sont revues au moins une fois par an par le Comité de direction et, si cela est jugé nécessaire, ajustées et communiquées aux parties concernées après que le Conseil d'administration a, directement ou par l'intermédiaire de son Comité des risques, vérifié que la nouvelle appétence au risque est conforme au profil de la société.

3.1.2 Structure de gouvernance des risques

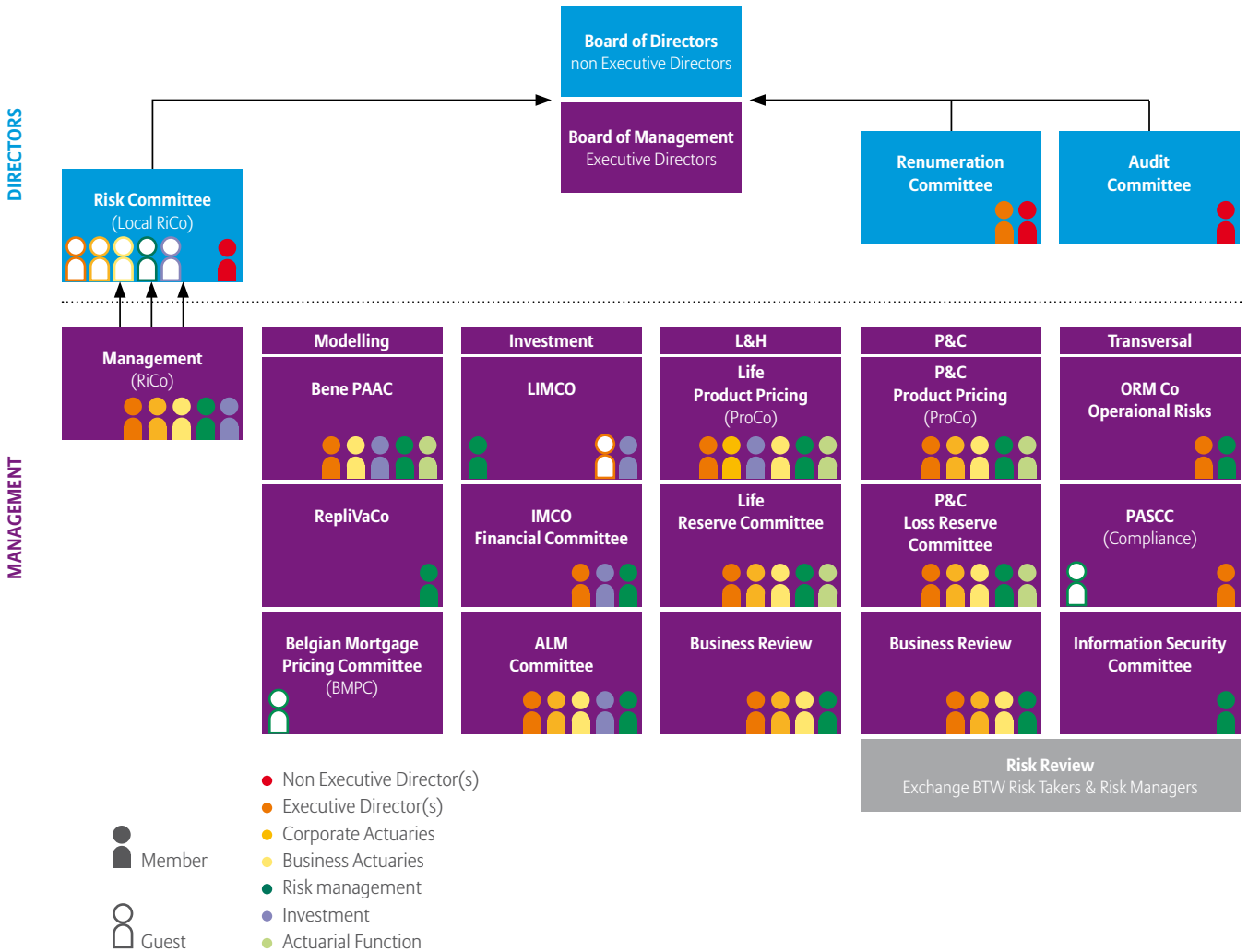
Le groupe Allianz opère de façon décentralisée, chaque unité opérationnelle étant responsable de ses risques opérationnels spécifiques au niveau local. En conséquence, Az BNL est responsable de l'organisation et la mise en œuvre, au niveau local, des normes minimales fixées par le groupe Allianz. De cette manière, Az BNL peut aussi veiller à la totale conformité avec les lois locales. La société est toujours responsable en dernier ressort de son profil de risque et de sa gestion des risques.

3.1.3 Structure des comités liés au risque

Au sein de notre système de gouvernance des risques, le Conseil d'administration (Conseil de surveillance) et le Comité de direction d'Allianz Benelux s.a. ont mis en place des comités pour les assister.

Le graphique ci-dessus montre comment la fonction du risque est intégrée dans la structure décisionnelle de la société. Tous les comités de décision sont composés à la fois de membres de la haute direction (Comité de direction ou Conseil d'administration) et de spécialistes des risques (Chief Risk Officer, Risk Management Team ou Chief Actuaries...).

Risk related committee structure (AZ Benelux SA)



Les interactions entre les différents comités (représentées par les flèches) constituent un élément essentiel de notre cadre de gestion des risques. Toute décision relative à un nouveau produit implique ALM - politique financière, les paramètres de modèle et les hypothèses sont partagés avec les actuaires (Business et Corporate), les décisions de provisionnement sont approuvées par le Top Management, les décisions d'investissement sont réglées en accord avec les fonctions Liabilities et Risk.

La structure des comités comporte deux niveaux :

Administrateurs (Conseil d'administration et Comité de direction)

Ces comités (Comité d'audit, Comité des risques...) sont des organes de contrôle clés qui possèdent le pouvoir de surveillance ultime sur toutes les questions relatives aux risques et qui orientent le profil de risque de la société.

Management

Ces comités sont responsables de la mise en œuvre et du contrôle journaliers de la stratégie de risque. Ils implémentent la stratégie de risque et les limites d'appétence au risque et proposent éventuellement, sous le contrôle du Conseil d'administration, des plans de remédiation.

4. Système de contrôle interne

4.1 Modèle des trois lignes de défense

Concept

Le cadre de gouvernance des risques d'Allianz est basé sur le modèle des trois lignes de défense de Solvabilité II, tant au niveau du Groupe qu'au niveau d'Az BNL.

La première ligne de défense est composée des Business Managers et des Investment/Asset Managers d'Az BNL, qui sont responsables en premier lieu des risques et des rendements liés à leurs décisions.

La deuxième ligne de défense regroupe des fonctions spécialisées et indépendantes, au niveau du Groupe et au niveau d'Az BNL, en ce compris les fonctions Risk, Legal & Compliance et Actuarial.

La surveillance indépendante des risques constitue un principe fondamental de la structure de gouvernance des risques d'Az BNL, avec une séparation claire entre les fonctions opérationnelles qui prennent activement les décisions et assument la responsabilité des risques d'une part et les fonctions de surveillance des risques indépendantes d'autre part.

La surveillance indépendante des risques inclut l'identification, l'évaluation, la communication et le contrôle des risques ainsi que l'analyse des alternatives et la formulation de recommandations aux Comités des risques, au Management local ou au Comité de direction d'Az BNL.

La troisième ligne de défense est assurée par le département d'audit d'Az BNL. À intervalles réguliers, l'audit contrôle, de façon indépendante, la mise en œuvre de la gouvernance des risques, effectue des contrôles de qualité des processus de risque et évalue le respect des normes opérationnelles.

Les fonctions de deuxième et troisième lignes de défense occupent une place centrale dans le modèle opérationnel d'Allianz.

4.1.1 Relations

Afin de garantir l'efficacité du SCI, toutes les fonctions sont tenues de collaborer et d'échanger les informations et les points de vue.

Les fonctions de deuxième et troisième lignes travaillent en étroite collaboration, assurent une surveillance réciproque et connaissent les tâches et compétences concrètes de leurs vis-à-vis.

4.1.2 Rôle des départements de la deuxième ligne

Compliance est responsable de la gestion de l'intégrité, qui vise à protéger le groupe Allianz, ses entités opérationnelles et ses employés des risques réglementaires et de réputation. Compliance est également chargé de diriger et de motiver les Control Officers décentralisés travaillant à la première ligne de défense.

Le service juridique (Legal) intervenant dans la deuxième ligne de défense a pour mission de limiter les risques juridiques, avec l'aide d'autres départements. Les risques juridiques comprennent les changements de législation, les litiges et contentieux majeurs, les procédures réglementaires et les clauses contractuelles qui manquent de clarté ou qui sont interprétées différemment par les tribunaux.

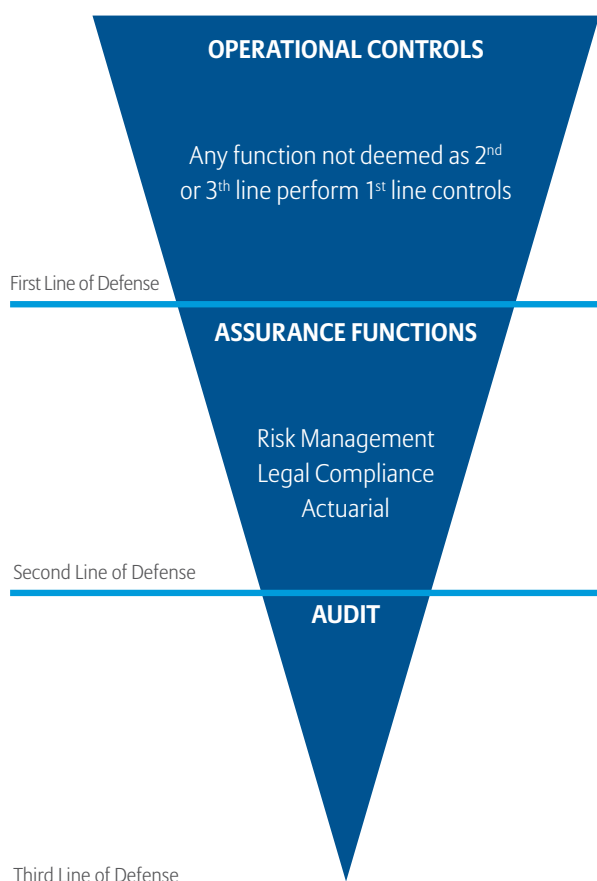
La fonction actuarielle a pour mission d'assurer une surveillance actuarielle holistique de la société. Tous ses avis sont transmis, préalablement à toute prise de décision, au Comité de direction, aux Senior Managers concernés et aux autres fonctions de contrôle indépendantes (Head of Internal Audit, Chief Compliance Officer et Head of Actuarial) et le Conseil d'administration n'hésite pas à répondre, engager des consultations ou demander des travaux supplémentaires. La gestion des risques constitue la mission principale de ce département, qui est chargé de faciliter la communication et la mise en œuvre des décisions du Comité des risques.

5. Fonction d'audit Interne

5.1 Principes fondamentaux

1. La fonction d'audit interne constitue un rouage essentiel du Système de contrôle interne (SCI) d'Allianz Benelux. L'audit interne est une activité indépendante et objective de garantie et de conseil, conçue pour conférer une valeur ajoutée et apporter des améliorations aux activités menées par l'organisation. Cette fonction aide l'organisation à atteindre ses objectifs en offrant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gouvernance, de contrôle et de gestion des risques. Les activités d'audit interne ont donc pour but d'aider la société à limiter les risques et d'aider à renforcer les processus et structures de gouvernance de l'organisation.
2. Sur la base de cette définition, le département d'audit interne agit en tant que dernière ligne de défense dans le cadre du modèle des trois lignes de défense, où les deux premières lignes se présentent comme suit :
 - Une première ligne de défense qui assure les contrôles opérationnels intégrés dans les processus et réalisés de manière structurée, diligente, régulière, cohérente et opportune ;
 - Une deuxième ligne de défense qui regroupe les fonctions d'assurance (ex. : Risk, Actuarial, Legal & Compliance) et veille à ce que les contrôles effectués soient conformes aux objectifs fixés et respectent les politiques et procédures ;
 - Cette structure inclut également d'autres fonctions de surveillance et des évaluations régulières des contrôles et des personnes réalisant ces contrôles.

Le schéma ci-après donne plus de détails sur le rôle de l'Audit interne dans le cadre des trois lignes de défense.



Day-to-day activities, risk management and controls.

Key activities include:

- Operational management of risks and returns by taking or directly influencing the origination, pricing and acceptance of risks.
- Designing and implementing methodologies, models, management reports or other control standards to support the optimization of risks and returns.

Provides independent oversight and challenge of the day-to-day risk taking and controls by the first line.

Key activities include:

- Defining the overarching control frame-works.
- Performing controlling activities.
- Providing assurance on the design and operation of the control environment.
- Advising on risk mitigation strategies and control activities.

Provides independent assurance across the first and second lines.

Key activities include:

- An independent assessment of the effectiveness and efficiency of the ICS.
- Respective reporting to the relevant Board of Management.
- Close interaction with second line of defense functions to maintain reciprocal oversight.

5.2 Objectifs

Par son indépendance et son rôle d'objectivité, l'Audit interne aide la direction de la société à limiter les risques et aide aussi à renforcer les processus et structures de gouvernance de l'organisation en contrôlant les activités et les procédures dans tous les domaines, sans limite de portée, avec les objectifs suivants :

- préserver les actifs de la société ;
- renforcer les systèmes de contrôle interne et de gestion/contrôle des risques en évaluant leur adéquation et leur efficacité ;
- promouvoir le respect des lois et des règles de surveillance ainsi que celui des principes et lignes directrices de la société ;
- encourager une utilisation appropriée et efficace des ressources.

5.3 Tâches

L'Audit interne assure les missions suivantes :

- L'Audit interne informe les CEO, le Comité de direction, le Comité d'audit et le Comité d'information financière à propos de l'adéquation, l'efficacité et l'efficacités des systèmes de contrôle interne et de gestion/contrôle des risques au sein de la société. Le département contrôle la mise en œuvre des mesures d'amélioration convenues et mène des investigations sur les possibles cas de fraude et de manquement de la direction et en assure le suivi. D'autres comités chargés de la surveillance de la gouvernance dans ces domaines peuvent en être informés.

- Sur la base d'un plan d'audit détaillé axé sur les risques, l'Audit interne contrôle les systèmes de contrôle interne et de gestion/contrôle des risques qui sont intégrés dans les processus et structures de la société. Des audits ponctuels peuvent aussi être réalisés, à la demande de la direction ou suite à de nouveaux développements au niveau des risques.
- L'Audit interne évalue les possibilités de fraude et analyse l'efficacité des contrôles mis en place au sein de la société en vue de gérer et limiter les risques de fraude, tant sur le plan de leur conception que sur le plan de leur mise en œuvre.
- Lorsque l'entité contrôlée a engagé une partie tierce (ex. : sous-traitance), celle-ci doit veiller à ce que les contrôles adéquats soient mis en place et puissent être examinés par l'Audit interne. Le droit de réaliser directement des audits chez le prestataire de services doit, par conséquent, être inscrit dans le Service Level Agreement concerné et les normes générales en matière de confidentialité et de diffusion des rapports d'audit doivent s'appliquer.

5.4 Structure et ligne de reporting

Depuis la mise en place de l'organisation Benelux, la fonction d'Audit interne couvre les trois pays de la zone. Le département est composé du Head of Audit, de 2 Audit Managers et de 9 réviseurs.

5.5 Indépendance organisationnelle

La fonction d'Audit interne bénéficie, au sein de la structure organisationnelle, d'une position qui permet d'assurer l'indépendance nécessaire vis-à-vis de la première ligne et de la deuxième ligne.

L'indépendance de la fonction vaut également en termes de reporting, d'objectifs, de fixation de cibles, de rémunération ou par tout autre moyen. L'Audit interne doit éviter les conflits d'intérêts, dans les faits et en apparence. Les Réviseurs internes et la fonction d'Audit interne ont le pouvoir d'évaluer et de formuler des recommandations, mais ils ne peuvent pas donner d'ordres (sauf en cas de soupçon d'activité illégale ou de fraude).

Afin d'assurer l'indépendance de l'Audit interne, le Head of Audit (CAE⁵) doit rapporter directement regional COE. Toute exception doit être motivée et approuvée par le CAE 'Chief Audit Executive' de l'Audit au niveau du groupe (Group Audit ou GAUD).

Indépendamment des lignes de reporting locales, le CAE d'un département d'Audit interne (DAI) dispose d'une ligne de reporting fonctionnelle vers le CAE de GAUD et, le cas échéant, le Regional Audit Coordinator ou le CAE du sous-holding.

Les tâches en matière de reporting à l'attention du CEO ou de toute autre partie équivalente sont notamment les suivantes :

- présentation et approbation du plan d'audit annuel ; toute modification significative au
- plan d'audit annuel doit être communiquée au CEO et au Comité d'audit et doit être approuvée par eux ;
- approbation du budget et du plan des ressources ;
- impact des limitations des ressources ;
- interactions directes au moins toutes les 6 ou 8 semaines avec le CEO à propos de l'état d'avancement du plan, des résultats d'audit, des nouveaux développements et de tout autre sujet pertinent ; et
- confirmation, chaque année, de l'indépendance organisationnelle au CEO (et/ou au Comité d'audit, le cas échéant).

Outre les tâches de reporting à l'attention du CEO, les DAI entretiendront des contacts réguliers avec GAUD à propos de l'état d'avancement du plan d'audit, des investigations spéciales et des incidents spéciaux.

⁵Une ligne de reporting directe au Comité de direction, au CEO et au Comité d'audit existe. Voir également la section suivante consacrée aux lignes de reporting.

⁶Chez Az BNL, le CAE possède le titre de Head of Audit.

De manière générale, le Head of Internal Audit doit participer à toutes les réunions du Comité d'audit (si applicable) pour y faire le point sur les audits, les risques et les problèmes. S'il ne peut pas assister à une réunion, il doit être remplacé par un adjoint.

Dans le cadre de ses fonctions, l'Audit interne peut exécuter des activités de conseils. La responsabilité finale des résultats relève cependant toujours de l'entité ou la zone bénéficiaire de ces conseils.

La fonction Compliance est séparée de la fonction d'Audit interne.

Le Head of Internal Audit fait rapport au Comité de direction tous les trimestres et participe à toutes les réunions du Comité d'audit pour y faire le point sur les audits, les risques et les problèmes.

Pour des raisons d'indépendance, les collaborateurs de l'Audit interne ne se voient pas assigner des fonctions extérieures à leur activité d'audit.

Le Head of Internal Audit doit confirmer aux CEO, au Comité de direction et au Comité d'audit l'indépendance de l'activité d'Audit interne, au moins une fois par an.

5.6 Indépendance individuelle et objectivité

Chez Az BNL, les réviseurs doivent exercer leur fonction de manière objective et les constatations d'audit doivent être basées sur des faits et étayées par des preuves suffisamment documentées. L'indépendance du réviseur est une condition préalable pour pouvoir donner un avis indépendant. L'objectivité nécessite une attitude et une approche impartiales que le réviseur devra conserver pendant toute la durée de l'audit. Cela signifie notamment que le réviseur devra mettre un point d'honneur à bien vérifier la qualité et la logique de ses arguments. Les discussions avec l'équipe d'audit team, ainsi qu'avec les Audit Managers ou le Head of Internal Audit, et une clarification préalable des constatations importantes avec l'entité contrôlée permettent d'obtenir une évaluation plus équilibrée.

Les conflits d'intérêts et les atteintes à l'indépendance ou à l'objectivité, dans les faits ou en apparence, doivent être évités. Toutefois, s'ils ne peuvent être évités, ces atteintes ou ces conflits doivent être communiqués et le réviseur est tenu d'en informer les Audit Managers ou le Head of Internal Audit.

Les réviseurs ne peuvent en aucun cas recevoir ou accepter des avantages qui pourraient être interprétés comme, ou entraîner, une atteinte ou même la perception d'une atteinte à leur objectivité.

6. Fonction actuarielle

6.1 Règlement général de la fonction

La fonction actuarielle (Actuarial Function Holder ou AFH) est une fonction importante qui appartient à la deuxième ligne de défense. Elle est responsable de toutes les entités d'Allianz Benelux.

6.2 Principales tâches

Les exigences générales sont définies à l'article 59 de la nouvelle loi relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance du 13/03/2016.

Les principales tâches de la fonction sont les suivantes :

1. Coordonner le calcul des provisions techniques à des fins comptables et réglementaires.
2. Garantir le caractère approprié et la cohérence des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques.
3. Donner un avis sur l'exhaustivité, la justesse, le caractère approprié et l'opportunité des données utilisées dans les processus actuariels.

4. Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques.
5. Informer le Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.
6. Superviser le calcul des provisions techniques lorsqu'il n'y a pas de méthode actuarielle appropriée pour estimer les engagements de l'assureur.
7. Émettre un avis sur la politique globale de souscription.
8. Émettre un avis sur l'adéquation de la structure de réassurance.
9. Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.
10. Émettre un avis sur la politique de participations bénéficiaires et de ristournes ainsi que sur le respect de la réglementation en la matière.

7. Informations sur les accords de sous-traitance

Conformément au chapitre 7 de la circulaire 2016_31 de la BNB datée du 05/07/2016, Az BNL a élaboré une politique de sous-traitance pour le Benelux (Benelux Outsourcing Policy ou BOP). La politique en vigueur depuis 2006 et révisée en novembre 2009 et en juin 2012 a finalement été remplacée par un tout nouveau régime conformément au cadre de Solvabilité II, à compter du 01/01/2017. Tous les principes et processus sont décrits dans ce texte qui est obligatoire pour tout projet de sous-traitance dans la zone Benelux et doivent être revus par le Conseil d'administration et le Comité de direction au moins une fois par an.

Le département juridique du groupe est responsable de l'élaboration et de la révision de la politique de sous-traitance du groupe (Group Outsourcing Policy) de laquelle la BOP est largement dérivée. Les Benelux Heads of Legal sont responsables de son ajustement aux contraintes et besoins locaux.

Le Chief Operating Officer doit veiller au respect de cette politique, dont les principes sont définis par le groupe, mais pour laquelle les normes locales prévalent. Tout écart doit être approuvé par le groupe et les Heads of Legal doivent signaler tout écart potentiel.

La première question essentielle à se poser dans le cadre de ces règles est de savoir si l'activité concernée peut être sous-traitée.

(i) Lorsqu'Az BNL cesse d'exercer un contrôle de gestion permanent, (ii) lorsque la sous-traitance est susceptible d'avoir un impact significatif sur tout ou partie de ses activités, ou (iii) lorsque l'activité confiée à un tiers concerne un métier de base qui affecte nos engagements vis-à-vis des clients et des tiers, la BOP s'applique.

7.1 Matérialité

Le concept de matérialité est important pour Az BNL lorsqu'il s'agit de sous-traiter un service ou une fonction.

- Un transfert significatif de capacités en termes de personnel ou d'infrastructure nécessaire est requis.
- La tâche à sous-traiter doit être exécutée par la société (les activités qui ne peuvent être exécutées que par un tiers n'entrent pas en ligne de compte).
- Le fournisseur agira au nom d'Az BNL, en particulier vis-à-vis des clients et/ou des régulateurs.
- La matérialité est aussi envisagée en termes de temps, ce qui signifie que la sous-traitance implique une utilisation continue ou fréquente des services du fournisseur (les services occasionnels n'entrent pas en ligne de compte).
- Des seuils de matérialité s'appliquent sur le plan des coûts : 500.000 par an pour une sous-traitance simple et 100.000 par an pour une fonction ou un service critique ou important(e) (Critical or Important Function or Service ou CIFS).
- Un accent doit être mis sur les accords-cadres susceptibles d'entraîner une forte accumulation de petits risques.
- Pour les sous-traitances des intermédiaires d'assurances (délégations pour la souscription de contrats d'assurance et le règlement de sinistres), le processus d'accumulation ne peut excéder 5% des volumes en question.

- Dans ce dernier cas, un traitement industriel est toléré lorsque le cadre est fixé par un accord sectoriel.
- Une sous-traitance des services sous-traités n'est pas conseillée, mais si cela s'avère nécessaire pour l'exécution des services, les mêmes règles doivent s'appliquer.

7.2 Définitions

Les services (activité liée au métier de base de la société) et les fonctions (tâches pratiques au sein du système de gouvernance de la société) sont soumis aux mêmes règles, mais leurs définitions sont importantes.

Par services, il convient d'entendre le traitement des sinistres, le pricing et la souscription des assurances ou des emprunts hypothécaires.

Par fonctions, il convient d'entendre les fonctions clés de la société telles que Legal, Internal Audit, Accounting, Reporting ou Compliance.

Cela signifie que le service bâtiment, les services de sécurité, la fourniture d'électricité, les services de nettoyage ou de catering n'entrent pas dans le champ d'application du processus de sous-traitance.

Par CIFS (Critical or Important Function or Service), il convient d'entendre les Services ou Fonctions qui sont essentiels pour la société et sans lesquels il ne serait plus possible de fournir les services aux clients. Les fonctions clés entrent dans le champ d'application.

Lorsqu'un CIFS est partiellement sous-traité, une évaluation doit être effectuée et le Comité de sous-traitance prend une décision qui, si nécessaire, peut être transférée au Conseil d'administration. Le même régime s'applique lorsque le processus de sous-traitance implique plus d'un fournisseur.

7.3 Principes généraux en matière de sous-traitance

Six principes essentiels doivent être respectés :

- intégration de chaque sous-traitance dans le système de gestion des risques et de contrôle interne ;
- une base de données tenue par l'Outsourcing Manager du COO Office est alimentée avec tout nouveau projet de sous-traitance, avec pour tâche de collecter les documents « F&P » (VIS), les contrats et les documents requis (Insurance Blue Chart, preuve de système de back-up...);
- un plan de contingence (comment éviter les pertes) et une stratégie de sortie doivent être développés en cas de CIFS ;
- priorité à une sous-traitance interne au groupe si possible, comme pour les services IT (limitation des risques, plus de flexibilité) ;
- principe de la proportionnalité en vigueur (intensité sans passer outre des exigences en fonction de la nature, de la portée, de l'importance et de la complexité du projet) ;
- responsabilité finale d'Az BNL dans tous les cas ;
- la sous-traitance de fonctions clés est interdite sauf si le Group Key Function Holder donne son accord (en théorie uniquement, car cela est interdit par les réglementations en vigueur dans la zone Benelux).

7.4 Principes de gouvernance

Un cadre strict basé sur 7 règles de gouvernance a été mis en place pour limiter les risques.

- Pour les CIFS, l'approbation du Comité de direction d'Az BNL est requise (exception : un accord suffit lorsque le processus est répétitif et vise une sous-traitance industrielle ou un nombre important de petits fournisseurs).
- Toute sous-traitance nécessite l'accord d'Az BNL et lorsqu'un CIFS est en jeu, le Comité de direction doit valider (le processus correspondant pour le sous-traitant est exigé).
- Un Business Owner doit être nommé pour chaque projet de sous-traitance.
- Cela signifie que le responsable (généralement le responsable de la fonction ou du service impliqué) doit se conformer aux exigences de compliance et contrôler la bonne exécution du processus de sous-traitance. Il doit être « F&P compliant ».
- Règles spéciales lorsqu'une fonction clé fait l'objet d'une sous-traitance (uniquement possible pour un fournisseur interne au groupe et si autorisé par la loi).
- Séparation adéquate des responsabilités (aucune fonction ailleurs dans le groupe, aucune relation avec le candidat-fournisseur, uniquement pour un Business Ownership d'une fonction clé).
- Exclusion des projets préjudiciables qui pourraient (i) mettre en péril la qualité du système de gouvernance ou la qualité de la fonction d'audit interne d'Az BNL, (ii) augmenter indûment le risque opérationnel, (iii) mettre en danger la capacité du régulateur à vérifier qu'Az BNL respecte les règles SII et (iv) nuire au niveau de qualité des services pour les preneurs d'assurance, les assurés et les bénéficiaires.
- Règles de protection de la continuité en vigueur (protection des connaissances et de la documentation).

Lorsqu'un CIFS est admissible à la sous-traitance, la direction de la sous-traitance et le département juridique doivent vérifier ensemble que (i) le fournisseur possède les ressources financières, les compétences et les connaissances nécessaires pour réaliser les tâches, (ii) le régulateur compétent a été informé préalablement à l'exécution de la décision de sous-traiter via la documentation adéquate décrivant le projet, (iii) le fournisseur est en mesure de prêter dans le respect des règles de sécurité et de confidentialité. En outre, le Comité de direction ou, si nécessaire, le Conseil d'administration, doit approuver la sous-traitance du CIFS après une présentation des points positifs et négatifs du projet.

8. Autres informations importantes

Toutes les informations importantes ont été données dans les sections précédentes.

C

Profil de risque

- 1 Risque de souscription
- 2 Risque du marché
- 3 Risque de crédit
- 4 Risque de liquidité
- 5 Risque d'exploitation
- 6 Tests de résistance et analyse de sensibilité
- 7 Autres informations

Sommaire

C. Profil de risque

1. Risque de souscription	62
1.1 Risque de souscription en Non-vie	62
1.2 Risque de souscription en Vie/Santé	63
1.3 Réassurance	63
2. Risque du marché	63
2.1 Risque sur actions	64
2.2 Risque des taux d'intérêt	64
2.3 Risque lié à la marge	64
2.4 Risque de devise	64
2.5 Risque immobilier	65
3. Risque de crédit	65
4. Risque de liquidité	65
5. Risque d'exploitation	66
5.1 Risque juridique et risque de conformité aux règles	66
5.2 Risque d'atteinte à la réputation	66
6. Tests de résistance et analyse de sensibilité	67
7. Autres informations	68

Allianz a mis en place un cadre global de gestion des risques afin de garder le profil de risque dans les limites de la propension au risque et de promouvoir une culture solide de gestion des risques. Ce cadre est exposé dans l'Allianz Corporate Rules Book. Par ailleurs, Az BNL définit les différents types et catégories de risques selon l'Allianz Risk Taxonomy.

Az BNL a l'avantage d'être un assureur mixte, ce qui lui permet de tirer profit de la diversification entre les branches Vie et Non-vie. Cet effet a été renforcé par la fusion de la branche Non-vie d'Allianz Nederland Schade en 2014 et l'acquisition du portefeuille Non-vie d'Aegon en 2016. Ces développements conduisent à un équilibre optimal entre les segments d'activités tout en tenant compte de l'orientation historique sur la branche Vie en Belgique. Le portefeuille d'actifs d'Az BNL est composé en utilisant des règles restrictives en matière d'acceptation. La majeure partie des actifs se compose d'instruments à revenu fixe d'excellente qualité. Notez également que le principe directeur de la gestion des risques d'investissement est le principe de la personne prudente (article 132 de la directive Solvabilité II de l'UE). La répartition stratégique des actifs (SAA) définit la stratégie d'investissement à long terme pour l'ensemble du portefeuille d'investissement.

1. Risque de souscription

Lors de la définition du risque de souscription, une distinction doit être opérée entre les branches Vie/Santé et Non-vie étant donné que les facteurs de risque sont spécifiques à chaque segment. Toutefois, en termes très généraux, le risque de souscription est le risque de pertes financières inattendues dues à l'inadéquation des réserves ou à l'inadéquation des primes pour couvrir les frais et règlements de sinistres.

1.1 C.1.1 Risque de souscription en Non-vie

Le risque de souscription en Non-vie (IARD) est défini comme les pertes financières inattendues dues à l'inadéquation des primes pour les risques de catastrophe et les risques hors catastrophe ou à l'inadéquation des réserves. Plus concrètement :

- Risque des réserves : risque que les réserves ne couvrent pas les sinistres survenus
- Risque des primes : risque résultant de l'écart entre les sinistres futurs et leur niveau attendu

Le risque des réserves dépend beaucoup de la branche d'activité. Dans les segments « assurance de biens » et « dégâts matériels automobiles », le règlement des sinistres ne prend que peu de temps; l'incertitude des réservés est limitée et, par conséquent, le risque des réserves est minime. Dans les segments « Responsabilité », en revanche, le règlement des sinistres prend plus de temps et dépend d'un plus grand nombre de facteurs de risque de sorte que le risque des réserves est plus important.

Le risque des primes est lié aux variations statistiques de l'incidence et de la gravité des sinistres d'une période à l'autre. Il est lié également à l'incidence de catastrophes naturelles, de désastres d'origine humaine et d'attaques terroristes. Le risque des primes est nettement atténué par le biais de la réassurance, à la fois dans le cadre de traités et à titre facultatif. Le risque terroriste est atténué par les pools nationaux de partage mutuel des pertes en Belgique et aux Pays-Bas.

⁷Le principe de la personne prudente couvre à la fois la dimension du portefeuille et la dimension d'un investissement unique :

- Tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité et la disponibilité de l'ensemble du portefeuille d'investissement.

- Cela implique aussi la nécessité de structurer le portefeuille d'investissement de façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance couverts par ces actifs.

- Les actifs ne sont admissibles que si les investisseurs peuvent dûment identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée le risque dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.

1.2 Risque de souscription en Vie/Santé

Le risque de souscription en Vie et Santé est défini comme le risque de pertes financières inattendues en raison de l'inadéquation des réserves ou de l'imprévisibilité de la mortalité, de la longévité, de la morbidité ou des résiliations. Plus concrètement :

- Risque de mortalité : risques de pertes dues à des variations temporaires ou permanentes des taux de mortalité
- Risque de longévité : risque de pertes dues à des variations temporaires ou permanentes des taux de survie
- Risque de morbidité : risque résultant de la couverture d'assurance contre les pertes de revenus dues à l'invalidité ainsi que d'autres couvertures, par exemple des frais médicaux.
- Risque de résiliation : risque de résiliation des titulaires des polices, lié à tous les types de comportement des assurés.

Az BNL présente un risque limité de couverture décès, résidant principalement dans l'avenant d'assurance des produits de capitalisation Vie ; par conséquent, les réserves pour la capitalisation contiennent une petite partie des réserves pour la couverture décès. Par conséquent, l'exposition au risque de mortalité est limitée.

Le risque de résiliation résultant des produits de capitalisation vie est limité, pour plusieurs raisons. La première et principale raison est la contrainte fiscale associée à la grande majorité des produits. Le titulaire de la police perdrait un avantage fiscal important s'il résiliait le produit avant l'échéance contractuelle. Une deuxième raison tient à l'environnement de marché actuel marqué par de faibles taux d'intérêt. La plupart des produits fournissent une garantie maximale supérieure au taux actuel du marché et, de ce fait, la résiliation du contrat ne serait pas avantageuse pour les titulaires des polices. Une troisième raison tient à la clause d'ajustement à la valeur du marché que comportent certains contrats d'épargne qui permet à Az BNL de demander une indemnité pour les éventuelles pertes financières liées une résiliation anticipée.

En raison de sa solide position dans le segment des accidents de travail et dans d'autres branches de l'assurance santé, Az BNL est très exposée aux risques d'invalidité de longévité.

1.3 Réassurance

La réassurance est l'instrument principal pour atténuer le risque de souscription et optimiser le profil de risque d'Az BNL. Az BNL a constitué une structure de réassurance multicouche pour les pertes résultant de la branche Non-vie (ciblée principalement sur les risques de catastrophes). Elle a également mis en place une structure de réassurance en ce qui concerne les pertes de mortalité en cas d'événements de grande ampleur et pour tous les secteurs d'activité santé et autres en non-vie hormis la protection juridique).

2. Risque du marché

En tant que compagnie d'assurances, Az BNL perçoit des primes des clients et les investit dans une variété d'actifs présentant des caractéristiques de liquidité et de durée qui correspondent au profil du passif. Dans ce cadre, Az BNL détient différents instruments financiers et instruments non financiers comme de l'immobilier. Les portefeuilles d'investissement garantissent le paiement des sinistres et indemnités futurs des clients. Étant donné que la valeur de marché des portefeuilles d'investissement dépend des marchés financiers volatiles, Az BNL est exposée à des risques du marché. Le risque du marché peut par conséquent être défini comme le risque que la valeur nette de l'actif et du passif soit affectée par des variations des prix des actions, des taux d'intérêt sans risque, des spreads de crédit, des taux de change ou des prix de l'immobilier. Notez que le risque de marché peut également résulter du risque de réinvestissement ; toutefois, celui-ci est limité en raison d'une pratique ALM de bonne qualité chez Az BNL.

Le risque du marché peut par ailleurs être subdivisé en fonction de la catégorie des facteurs de risque.

2.1 Risque sur actions

Le risque sur actions est le risque que la valeur nette de l'actif et du passif soit affectée par des variations dans les prix des actions. Au cours des années 2015 et 2016, Az BNL a considérablement réduit la position et l'allocation stratégique dans les investissements en actions.

2.2 Risque des taux d'intérêt

Étant donné la longue durée de certaines obligations d'assurance, Az BNL est exposée au risque des taux d'intérêt étant donné que les actifs à revenu fixe approchant de leur échéance devront être réinvestis avant l'échéance des engagements qu'ils garantissent.

Le risque des taux d'intérêt provient principalement des garanties de rendement minimum dans les engagements de pension Vie et également dans les annuités des accidents de travail.

La gestion actif/passif (ALM) permet d'optimiser l'équilibre entre l'actif et le passif. Az BNL a pour but de faire concorder ses éléments de passif en termes de flux de trésorerie et d'enregistrer des rendements optimaux. Pour les portefeuilles pour lesquels le cashflow matching n'est pas possible, Az BNL se basera plutôt sur la durée. Cette pratique ALM est donc destinée à atténuer le risque des taux d'intérêt.

2.3 Risque lié à aux spreads de crédit

Le risque de spread concerne la diminution de la valeur du marché des actifs à revenu fixe en raison de l'élargissement des spreads pour une qualité de crédit inchangée. En d'autres termes, le risque de spread résulte de fluctuations de la prime du marché pour les risques de liquidité et de crédit.

Notez que, dans le cas d'un portefeuille actif/passif stable et bien équilibré, le risque de spread ne conduit pas à des pertes effectives parce que les obligations sont conservées jusqu'à l'échéance. Par conséquent, la fonction ALM d'Az BNL joue également un rôle important pour empêcher que le risque de spread ne conduise à des pertes effectives (bien qu'elle ne puisse naturellement empêcher les fluctuations des spreads sur le marché).

La possibilité que la gestion ALM préserve l'équilibre dépend de la nature du passif, autrement dit si les polices sous-jacentes peuvent être résiliées facilement par leurs titulaires. Chez Az BNL, à la fois pour les segments Vie et Accidents de travail, les possibilités de résiliation pour les clients sont assez limitées en raison des contraintes juridiques et fiscales et des sanctions financières qui peuvent être imposées par le biais d'une clause d'ajustement de la valeur du marché.

2.4 Risque de devise

Le risque de devise concerne les pertes supportées en raison de fluctuations dans les taux de change étrangers. L'exposition d'Az BNL à une devise hors euro est marginale et reste bien dans les limites fixées pour le risque de devise.

2.5 Risque immobilier

Le risque immobilier est le risque de variations dans la valeur du marché des biens immobiliers. L'exposition d'Az BNL au risque immobilier découle à la fois de la détention directe et de la détention indirecte par le biais de fonds immobiliers ou de titres immobiliers. L'immobilier est une catégorie d'actifs importante chez Az BNL; toutefois, elle est assez limitée par rapport aux titres à revenu fixe.

3. Risque de crédit

Le risque de crédit concerne les pertes supportées lorsqu'une contrepartie, un émetteur ou un débiteur s'avère incapable ou peu susceptible de remplir parfaitement ses obligations de paiement. Le risque de crédit chez Az BNL découle des catégories de risques suivantes : obligations, emprunts hypothécaires, réassureur, intermédiaire.

Étant donné l'allocation importante des actifs dans des titres à revenu fixe et le bon équilibre de la durée de l'actif et du passif, une très grande proportion du risque de crédit réside dans le portefeuille d'obligations composé comme suit :

- Obligations souveraines et obligations d'État : la grande majorité d'émetteurs souverains d'excellente qualité de la zone euro.
- Obligations garanties : obligations d'excellente qualité émises par des banques et couvertes par une garantie.
- Obligations de société : portefeuille diversifié d'émetteurs en société de tous les secteurs, avec une exposition limitée à des obligations non investissables dans une limite « high yield » étroitement surveillée.

Le risque de crédit est surveillé par un système de limites de crédit, avec des limites abaissées au niveau de chaque émetteur/contrepartie déterminé.

4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que des obligations de paiement actuelles ou futures ne puissent être exécutées par Az BNL en raison du manque de trésorerie ou d'actifs faciles à convertir en cash. Ce risque résulte d'un décalage entre les flux de trésorerie entrants et sortants. Contrairement aux banques, Az BNL n'est pas exposée au run-off soudain et inattendu du passif en raison de la nature stable de son passif d'assurance, tel qu'il est décrit dans les chapitres précédents. Par ailleurs, une grande majorité des investissements d'Az BNL est composée d'obligations liquides d'excellente qualité qui constituent une solide réserve de liquidité. Par conséquent, le risque de liquidité n'est pas un risque pertinent pour Az BNL.

Bien que la situation de liquidité d'Az BNL soit très confortable, elle est suivie de près. Afin de tester la résilience des buffers de liquidité et d'évaluer la sensibilité d'Az BNL aux risques de liquidité, plusieurs scénarios de stress sont appliqués. Dans le cas d'un stress de prime (aucun versement de primes pendant 2 mois), le ratio de liquidité⁸ après stress et en tenant compte des contre-mesures reste bien inférieur à 20% à horizon 12 mois.

⁸Ratio entre les sorties de liquidités et le stock de cash et d'actifs liquides.

5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel est composé des risques résultant de l'erreur humaine, de défaillances des processus ou des systèmes et d'événements externes.

Par le biais d'une autoévaluation approfondie des risques et du contrôle (RCSA), tous les processus opérationnels dans toute l'organisation sont examinés régulièrement et conduisent à une vue d'ensemble de tous les risques opérationnels importants dont les principaux sont mentionnés dans l'évaluation des risques majeurs (TRA).

Notez que les risques importants suivants sont considérés comme des sous-types du risque opérationnel:

5.1 Risque juridique et risque de conformité aux règles

Le risque juridique concerne les pertes résultant de poursuites judiciaires avec, comme cas spécifique, le risque de conformité aux règles, défini comme les risques de sanctions imposées par des autorités régulatrices en raison du non-respect des lois, réglementations et dispositions administratives en vigueur. Au-delà des pertes financières directes, cela peut également porter atteinte à la réputation.

Allianz opère une distinction entre (i) les développements réglementaires locaux qui ont principalement un impact sur des sociétés individuelles telles qu'Az BNL et (ii) le risque réglementaire affectant également le groupe Allianz SE dans son ensemble. Par conséquent, la gestion des risques juridiques et des risques de conformité aux règles est une responsabilité partagée des départements Legal & Compliance du groupe et des sièges d'exploitation :

- Les thèmes pertinents pour Az BNL font l'objet d'un suivi par les fonctions Legal & Compliance d'Az BNL qui sont également des partenaires clés dans le processus RCSA (Risk and Control Self Assessment).
- Les modifications dans l'environnement réglementaire qui sont importantes également pour Allianz SE dans son ensemble font l'objet d'un suivi par les départements pertinents au niveau d'Allianz SE.

5.2 Risque de réputation

Le risque de réputation et le risque de pertes financières résultant d'atteintes à la réputation. Pour identifier les risques d'exploitation, Az BNL a mis en place un processus structuré dans lequel nous définissons proactivement les tolérances au risque dans des domaines sensibles. L'évaluation du risque de réputation fait partie intégrante de notre processus d'évaluation des risques majeurs. En vue de son impact potentiellement important sur l'entreprise, le risque de réputation est traité comme un point standard à l'ordre du jour des réunions du Risk Committee.

Allianz opère une distinction entre les risques directs et indirects d'atteinte à la réputation :

- Les risques directs d'atteinte à la réputation sont pris consciemment dans le cadre de la stratégie de risque et la stratégie commerciale et, par conséquent, se situent à un niveau prédéfini, accepté dans le cadre de la propension au risque.
- Les risques indirects d'atteinte à la réputation sont inhérents aux activités de la société c'est-à-dire qu'ils concernent des effets secondaires pour la réputation de risques d'exploitation.

Gestion du risque de réputation

- Les risques directs de réputation doivent être contrôlés, notamment pour garantir que les effets anticipés pour la réputation ne dépassent pas la propension au risque préalablement déterminé.
- Les risques indirects de réputation sont évalués comme d'autres risques d'exploitation, c'est-à-dire qu'ils font partie du cadre RCSA et TRA. La méthodologie RCSA exige que les risques d'exploitation identifiés ne soient pas seulement évalués pour leur impact financier mais aussi pour leur impact de risque potentiel.
- Allianz Group a conçu une norme pour la gestion des incidents comportant un risque de réputation.

6. Tests de résistance et analyse de sensibilité

Afin de déterminer la sensibilité d'Az BNL aux risques décrits ci-dessus, un certain nombre de scénarios de stress sont considérés. Lors de l'interprétation des résultats, certaines hypothèses et remarques devraient être prises en considération:

- Les scénarios de stress identifiés ont une incidence sur les fonds propres (FP) et/ou sur le capital de solvabilité requis (SCR).
- Pour l'impact sur le SCR, seuls les impacts sur l'absorption des pertes par les impôts différés sont pris en compte⁹.
- L'effet du choc sur les sous-composants du SCR n'est pas calculé. En d'autres termes, le Risk Capital n'est pas calculé avec de nouvelles données.
- L'effet des stress tests de de marché est déterminé pour les actifs et les passifs¹⁰.
- Les stress tests sont considérés comme rigoureux.

Number	Scenario	Δ on OF	Δ on SCR	Δ on SR	SR after
1	Interest Rate + 100 BP	83	-42	14%	154%
	before tax	125	0		
2	Interest Rate -100 BP (Unfloored)	-154	71	-22%	118%
	before tax	-234	0		
3	Equity -30% (including RE shares)	-167	0	16%	125%
	before tax	-167	0		
4	Real Estate -30%	-76	39	-12%	128%
	before tax	-115	0		
5	Spread Stress	-202	71	-27%	114%
	before tax	-306	0		
6	Insurance Loss Shock	-153	71	-22%	118%
	before tax	-232	0		
7	Cyber Risk - Ransomware Attack	-2	1	0%	140%
	before tax	-3	0		

Les deux premiers scénarios considèrent la sensibilité au risque de taux d'intérêt. D'une part, si les niveaux de taux d'intérêt diminuent de 100bp, le ratio de solvabilité d'Az BNL diminuerait de 22 points de pourcentage. Notez que ce scénario considère les taux sans plancher, ce qui implique que les taux pourraient être inférieurs à zéro. D'autre part, si un mouvement inverse se produisait et que les taux d'intérêt augmentaient de 100bp, le ratio de solvabilité augmenterait de 14 points de pourcentage.

Le troisième scénario présente un choc baissier des marchés action de 30%, ayant une incidence négative sur les fonds propres et donc, diminuant le ratio de solvabilité de 16 points de pourcentage. Notez que les actions immobilières (par exemple Real Estate Investment Trusts) sont incluses dans ce scénario.

⁹ Dans cette approche, l'absorption des pertes par les impôts différés est plafonnée par le montant des passifs d'impôts différés nets (DTL), mais les pertes encourues (résultant d'un scénario de stress) diminuent le montant net des DTL, réduisant ainsi l'absorption des pertes par les impôts différés maximale possible pouvant être prise en compte pour le calcul du SCR. Par conséquent, les scénarios avec de grandes pertes ont un impact plus important sur le SCR, i.e. le SCR augmente si l'on prend en compte moins d'allègement fiscal.

¹⁰ L'effet sur les actifs est calculé directement. L'impact sur le passif résulte de:

- Une variation de la participation bénéficiaire (PhP), car dans un contexte défavorable, le partage des bénéfices discrétionnaire sera plus bas. Pour déterminer cet effet, le modèle actif-passif, dans lequel les règles de partage des bénéfices sont intégrées, est relancé.
- Pour un choc de spread de crédit, un ajustement du Volatility Adjustment est également pris en compte (ce qui atténue l'effet net du choc CS)

Le quatrième scénario montre la sensibilité d'Az BNL face au risque immobilier. Un choc à la baisse de 30% sur le marché de l'immobilier affecterait négativement le ratio de solvabilité de 12 points de pourcentage. Comme les actions immobilières ont été incluses dans le test de stress précédent, elles ne sont pas prises en considération dans le présent.

Le cinquième scénario considère la sensibilité au risque de propagation. Un scénario de stress dans lequel les spreads augmentent (différemment selon le type ou la rating)¹¹ aurait un impact négatif de 27 points de pourcentage sur le ratio de solvabilité.

Afin de déterminer la sensibilité d'Az BNL au risque de souscription, certains scénarios sont appliqués. Le scénario de perte de souscription standard, présentés sous le scénario six, correspondent à une perte égale à un tiers du SCR de souscription cumulé (risques pour la vie, la santé et la souscription de la vie) après diversification. Ce scénario détériorerait le ratio de solvabilité avec 22 points de pourcentage.

Le scénario final considère la sensibilité au risque opérationnel. Le scénario considère qu'Az BNL est touché par une attaque de ransomware. Étant donné que le groupe Allianz dispose d'une cyber-assurance couvrant toutes les entités opérationnelles, l'impact sur le ratio de solvabilité est de 0%.

Notez que, en raison de la faible matérialité du risque de change, Az BNL ne juge pas nécessaire de lui dédier un scénario de stress.

7. Autres informations

La diversification est la clé de notre modèle d'entreprise. La diversification nous aide à gérer efficacement nos risques en limitant l'impact économique de tout incident individuel. Le degré de réalisation de l'effet de la diversification dépend non seulement de la corrélation entre les catégories de risques mais également du niveau de concentration relatif de ces risques. Par conséquent, notre but est de conserver un profil de risque équilibré sans risques disproportionnés.

Dans les catégories de risques individuelles, des approches supplémentaires seront utilisées pour limiter les risques de concentration :

- Un processus bottom-up pour contrôler l'allocation des actifs, comprenant des marges de manœuvre. De cette manière, l'exposition à un type individuel de risque du marché est limitée.
- Allianz Group a conçu un système pour gérer les concentrations de contrepartie relatives à des risques de crédit et risques sur actions sur une base cohérente pour le groupe. Dans ce cadre, les limites des risques de contrepartie sont attribuées à tous les sièges d'exploitation. Les limites attribuées à un siège d'exploitation peuvent être abaissées par le CRO local. De cette manière, l'attribution de limites est telle que le risque total pour le Groupe Allianz reste dans une limite de groupe préalablement déterminée, tout en reconnaissant la propension au risque du siège d'exploitation.

¹¹ Spread credit : +150bp on sur investissements BBB (incl. obligations gouvernementales Italie & Espagne), +100bp sur investissements A, +50bp sur France, Belgium, Autriche & Obligations d'entreprises AA EUR, +0bp pour obligations gouvernementales AAA and AAA / AA+

D

Actifs et autres passifs

- 1 Valorisation aux fins de la solvabilité
- 2 Provisions techniques

Sommaire

D. Actifs et autres passifs

1. Valorisation aux fins de la solvabilité	72
1.1 Portée de la consolidation	72
1.2 Valorisation des actifs	74
1.2.1 Goodwill	74
1.2.2 Coûts d'acquisition reportés	74
1.2.3 Actifs incorporels	74
1.2.4 Actifs d'impôts différés	74
1.2.5 Immobilisations corporelles	75
1.2.6 Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	75
1.2.6.1 Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	76
1.2.6.2 Participations	76
1.2.6.3 Actions	77
1.2.6.4 Obligations	77
1.2.6.5 Fonds d'investissement	77
1.2.6.6 Produits dérivés	78
1.2.6.7 Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	78
1.2.6.8 Autres investissements	78
1.2.7 Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	78
1.2.8 Prêts et prêts hypothécaires	79
1.2.9 Montants recouvrables au titre de la réassurance	79
1.2.9.1 Non-vie	79
1.2.9.2 Vie	80
1.2.10 Dépôts auprès des cédantes	81
1.2.11 Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	81
1.2.12 Créances nées d'opérations de réassurance	81
1.2.13 Autres créances (hors assurance)	82
1.2.14 Trésorerie et équivalents de trésorerie	82
1.2.15 Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	82
1.3 Valorisation de provisions techniques – Non-vie (traitée dans le document Chapitre D / Provisions techniques)	83
1.4 Valorisation de provisions techniques – Vie (traitée dans le document Chapitre D / Provisions techniques)	83
1.5 Valorisation des autres passifs	83
1.5.1 Passifs éventuels	84
1.5.2 Provisions autres que les provisions techniques	84
1.5.3 Provisions pour retraite	84
1.5.4 Dépôts des réassureurs	84
1.5.5 Passifs d'impôts différés	85
1.5.6 Produits dérivés	85
1.5.7 Dettes envers des établissements de crédit	86
1.5.8 Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	86
1.5.9 Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	86
1.5.10 Dettes nées d'opérations de réassurance	86
1.5.11 Autres dettes (hors assurance)	87
1.5.12 Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	87
1.6 Toute autre information	87

Sommaire

2. Provisions techniques	88
2.1 Valorisation des provisions techniques - Non-vie	88
2.1.1 Provisions techniques par super-segment	88
2.1.1.1 Description de la base de valorisation de la meilleure estimation des engagements et de la marge de risque	88
2.1.1.2 Incertitude - Niveau de sensibilité	91
2.1.2 Montants recouvrables au titre de la réassurance	92
2.1.3 Méthodologies et hypothèses actuarielles	93
2.1.3.1 Proportionnalité	93
2.1.3.2 Matérialité	93
2.1.3.3 Marge de risque (MR)	93
2.1.3.4 Simplifications	94
2.1.3.5 Méthodes	95
2.1.3.6 Estimation dans des cas particuliers	95
2.1.4 Changements substantiels	97
2.2 Valorisation des provisions techniques - Vie	97
2.2.1 Provisions techniques par Super-Segment	97
2.2.1.1 Description de la base de valorisation de la meilleure estimation des engagements et de la marge de risque	97
2.2.2 Montants recouvrables au titre de la réassurance	100
2.2.2.1 Contexte théorique	100
2.2.3 Méthodologies et hypothèses actuarielles	101
2.2.3.1 Hypothèses non économiques	101
2.2.3.2 Hypothèses économiques	102
2.2.3.3 Hypothèses en matière de participation aux bénéfices	104
2.2.4 Changements substantiels	104

Liste des tableaux

Tableau 1 : Rapprochement d'actifs entre Local GAAP et Solvabilité II	73
Tableau 2 : Rapprochement de passifs entre Local GAAP et Solvabilité II	83
Tableau 3 : Non-vie - provisions techniques MVBS sur la base des super-segments	88
Tableau 4 : LVie - provisions techniques MVBS sur la base des super-segments	97

1. Valorisation aux fins de la solvabilité

1.1 Portée de la consolidation

La directive Solvabilité II s'applique aux sociétés d'assurance vie et non-vie, ainsi qu'aux sociétés de réassurance établies dans l'Espace économique européen (EEE)¹² ou souhaitant s'y établir.

Les données du bilan en valeur de marché (MVBS) et des fonds propres doivent être collectées à la fois pour les rapports Solo et pour les rapports réglementaires du Groupe.

AZ Benelux n'étant pas considéré comme un groupe, seul un reporting Solo est nécessaire.

Les rapports SII d'AZ Benelux englobent :

- les activités vie (Belgique)
- les activités santé (Belgique et Luxembourg)
- les activités non-vie (Belgique, Pays-Bas et Luxembourg).

Rapprochement des différences entre Local GAAP et MVBS

Le tableau suivant présente un aperçu du rapprochement des Local GAAP remappés dans des champs de ligne MVBS (« Local Gaap re-mapped to MVBS line items »). La colonne « Adjustment for MVBS » constitue la base de la comparaison des normes comptables belges et des chiffres MVBS dans les chapitres suivants.

Pour comparer les chiffres en rapport avec les Local GAAP et les chiffres du MVBS, les données originales des Local GAAP doivent être remappées dans la structure du champ de ligne MVBS.

¹² L'EEE comprend l'Union européenne, à laquelle viennent s'ajouter l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein. La Suisse n'est pas membre de l'EEE.

Balance sheet 31 12 2016	Solvency II value (MVBS)	Statutory accounts value re-mapped to MVBS line	MVBS adjustments
Assets 31 12 2016			
Goodwill	-	20	-20
Deferred acquisition costs	-	30	-30
Intangible assets	0	72	-72
Property, plant & equipment held for own use	52	13	39
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	12.725	10.323	2.401
Property (other than for own use)	200	142	58
Holdings in related undertakings, including participations	366	247	120
Equities	348	323	25
Equities - listed	333	309	24
Equities - unlisted	15	14	1
Bonds	11.084	8.960	2.124
Government Bonds	7.284	5.512	1.771
Corporate Bonds	3.795	3.442	353
Collateralised securities	5	6	0
Collective Investments Undertakings	666	615	51
Derivatives	29	6	24
Other investments	32	32	0
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	577	577	0
Loans and mortgages	3.349	3.133	216
Loans on policies	112	95	17
Loans and mortgages to individuals	1.092	1.000	92
Other loans and mortgages	2.145	2.039	107
Reinsurance recoverables from:	361	399	-38
Non-life and health similar to non-life	272	315	-43
Non-life excluding health	253	291	-38
Health similar to non-life	19	24	-5
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	89	84	5
Health similar to life	89	80	9
Life excluding health and index-linked and unit-linked	0	4	-4
Deposits to cedants	1	1	0
Insurance and intermediaries receivables	154	154	0
Reinsurance receivables	56	56	0
Receivables (trade, not insurance)	115	211	-96
Cash and cash equivalents	45	45	0
Any other assets, not elsewhere shown	1	1	0
Total assets	17.435	15.035	2.401

Tableau 1: Rapprochement d'actifs entre Local GAAP et Solvabilité II

Les différences entre les valeurs locales ajustées et les valeurs du MVBS sont expliquées dans ce rapport pour chaque champ de ligne.

Aucune modification n'a été apportée aux bases de comptabilisation et de valorisation utilisées ni aux estimations au cours de la période sous revue.

Allianz considère que les informations hypothétiques concernant les futures actions de gestion et les hypothèses pertinentes concernant le comportement des preneurs d'assurance ne sont pas applicables aux actifs et aux autres passifs.

1.2 Valorisation des actifs

1.2.1 Goodwill

Le goodwill est un actif incorporel qui résulte d'un regroupement d'entreprises et qui représente la valeur économique d'actifs ne pouvant être identifiés individuellement ni comptabilisés séparément dans un regroupement d'entreprises.

Le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises est comptabilisé dans le cadre des Local GAAP, tandis qu'aucun goodwill n'est comptabilisé dans un MVBS.

1.2.2 Coûts d'acquisition reportés

Les coûts d'acquisition reportés sont des coûts d'acquisition liés aux contrats en vigueur à la date de clôture qui sont reportés d'une période de reporting à des périodes de reporting ultérieures. Ils se rapportent aux périodes de risques non expirées. En ce qui concerne les activités d'assurance vie, les coûts d'acquisition sont reportés lorsqu'il est probable qu'ils seront recouverts.

Les flux de trésorerie en rapport avec les coûts d'acquisition reportés sont inclus dans la meilleure estimation des provisions techniques du MVBS et ne sont pas comptabilisés à l'actif. C'est pourquoi le MVBS ne contient aucun actif relatif aux coûts d'acquisition reportés. Pour des informations complémentaires, veuillez consulter le chapitre relatif aux provisions techniques.

Le DAC dans les Local GAAP correspond à la commission non acquise dans le cadre de l'activité IARD.

En vie, aucun DAC n'est comptabilisé en vertu des Local GAAP.

1.2.3 Actifs incorporels

Ce champ de ligne comprend des actifs incorporels autres que le goodwill. Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires dépourvus de substance matérielle. Ils ne sont reconnus dans le MVBS que lorsqu'ils sont séparables et qu'il existe une preuve de transactions d'échange pour des actifs identiques ou similaires démontrant la possibilité de les vendre sur le marché. Ils sont valorisés à leur juste valeur, sur la base de leur prix de marché.

La différence entre les Local GAAP et le MVBS concerne une différence de valorisation entre la valeur comptable comptabilisée dans les Local GAAP et la juste valeur comptabilisée dans le MVBS (qui est de 0).

1.2.4 Actifs d'impôts différés

Les actifs d'impôts différés sont les montants d'impôt sur les revenus recouvrables au cours des périodes à venir au titre des différences temporaires déductibles, des pertes fiscales et des crédits d'impôt.

Les impôts différés (hors actifs d'impôts différés découlant du report de pertes fiscales ou de crédits d'impôt non utilisés) sont valorisés sur la base de la différence entre

- les valeurs attribuées à des actifs et à des passifs comptabilisés et valorisés conformément à la directive Solvabilité II et
- les valeurs attribuées à des actifs et à des passifs comptabilisés et valorisés à des fins fiscales.

Les impôts différés sont comptabilisés et valorisés par rapport à l'ensemble des actifs et des passifs qui sont comptabilisés dans le cadre de Solvabilité II ou à des fins fiscales.

Les différences temporaires entre la valeur Solvabilité II des actifs et des passifs et leur base fiscale correspondante, telle que définie dans l'IAS 12, sont valorisées de manière cohérente sur une base d'actif ou de passif unique. Le calcul des impôts différés tient compte de la réglementation fiscale propre à des actifs et à des passifs spécifiques du régime fiscal applicable.

Dans le cas des AID (actifs d'impôts différés), la disponibilité de bénéfices imposables futurs probables desquels l'actif d'impôt différé pourra être déduit doit être démontrée.

Le delta d'AID dans le MVBS se rapporte à des impôts différés sur des différences temporaires découlant principalement des ajustements de réévaluation des provisions techniques et des actifs incorporels.

1.2.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles détenues à des fins d'utilisation propre comprennent les actifs corporels destinés à un usage permanent. Elles incluent également les biens destinés à une utilisation propre en construction. Les immobilisations corporelles sont valorisées à leur juste valeur.

La juste valeur est principalement déterminée sur la base de l'approche des résultats ou, dans certains cas, de l'approche de marché, au moyen de prix d'actifs similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs. Les justes valeurs sont calculées au niveau interne et validées par des experts externes ou sont déduites d'estimations d'experts, avec application de contrôles internes pour vérifier ces évaluations.

La différence entre les valeurs des Local GAAP et celles du MVBS découle de la base de mesure différente. Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût amorti dans le cadre des Local GAAP, alors qu'elles sont intégrées à leur juste valeur dans le MVBS.

1.2.6 Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

Les investissements sont évalués à leur juste valeur aux fins de Solvabilité II. Lorsque des prix annoncés sur des marchés actifs sont disponibles pour procéder à la valorisation des investissements, ces prix sont utilisés pour effectuer l'évaluation dans le cadre de Solvabilité II. Un marché actif est donc défini par la norme IFRS 13, annexe A. En vertu de cette définition, un marché actif est un marché sur lequel des transactions concernant l'actif ou le passif concerné sont conclues à une fréquence suffisante. Un marché actif est un marché sur lequel toutes les conditions suivantes sont remplies :

- les actifs échangés sur le marché sont homogènes ;
- des acheteurs et des vendeurs consentants peuvent normalement être identifiés à tout moment ; et
- le public peut avoir connaissance du prix.

D'autres méthodes de valorisation sont utilisées en l'absence de prix annoncés sur des marchés actifs où se négocient les investissements. Ces techniques de valorisation sont cohérentes par rapport aux techniques de valorisation citées dans la norme IFRS 13 et dans les orientations Solvabilité II et comprennent :

- Approche de marché : prix et autres informations pertinentes générées par des transactions sur le marché portant sur des actifs ou des passifs identiques ou comparables.
- Approche du coût : montant qui serait actuellement nécessaire pour remplacer la capacité de service d'un actif (coût de remplacement).
- Approche des résultats : conversion de montants futurs (flux de trésorerie ou résultats par exemple) en un montant actuel unique (technique de la valeur actuelle).

Les techniques de valorisation utilisées sont décrites dans chaque ligne du MVBS relative aux investissements.

1.2.6.1 Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) englobent les biens immobiliers qui ne sont pas détenus pour un usage propre. Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur.

La juste valeur est principalement déterminée sur la base de l'approche des résultats ou, dans certains cas, de l'approche de marché, au moyen de prix d'actifs similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs. Les justes valeurs sont calculées au niveau interne et validées par des experts externes ou sont déduites d'estimations d'experts, avec application de contrôles internes pour vérifier ces évaluations.

La différence entre les valeurs des normes IFRS et celles du MVBS découle de la base de mesure différente. Les immeubles de placement sont valorisés au coût amorti dans le cadre des Local GAAP, alors qu'ils sont intégrés à leur juste valeur dans le MVBS.

1.2.6.2 Participations

La valeur de la participation se base sur la part que possède l'entreprise dans l'excédent d'actif par rapport au passif du MVBS de l'entreprise concernée (méthode de la mise en équivalence corrigée).

Lors du calcul de la valeur de la participation pour des entreprises qui ne sont pas actives dans le domaine de l'assurance ou de la réassurance, et lorsque l'utilisation de prix du marché annoncés ou de la méthode de la mise en équivalence corrigée n'est pas possible, la méthode de la mise en équivalence peut être utilisée à la place. En d'autres termes, la valeur de la participation se fonde sur la part que possède l'entreprise dans l'excédent d'actif par rapport au passif du bilan IFRS de l'entreprise concernée (lorsque le goodwill et les actifs incorporels sont valorisés à zéro).

Les investissements de private equity sont mesurés à leur juste valeur dans le MVBS conformément aux méthodes de valorisation propres au secteur.

Les participations comprennent également les investissements dans des entités associées et dans des coentreprises. Ces investissements sont évalués à des prix annoncés sur des marchés actifs lorsqu'ils sont disponibles. En l'absence de prix de marché annoncé, les investissements sont intégrés de la manière suivante :

- Lorsque l'associé est une compagnie d'assurance, la méthode de la mise en équivalence corrigée est appliquée. Lorsque ce n'est pas possible, une approche de référence à un modèle (« mark-to-model ») est utilisée.
- Lorsque l'associé n'est pas une compagnie d'assurance, la méthode de la mise en équivalence corrigée ou de la mise en équivalence est appliquée. Lorsque ce n'est pas possible, une approche de référence à un modèle (« mark-to-model ») est utilisée.

L'approche de référence à un modèle est généralement basée sur l'approche de marché au moyen de multiples de marché dérivés d'un ensemble de valeurs comparables telles que la technique de valorisation, d'une part,

et sur une approche de résultats faisant appel à une méthode d'actualisation des flux de trésorerie ou à des valeurs d'actifs nets communiquées par des prestataires indépendants, d'autre part.

En vertu des Local GAAP, les participations sont valorisées à prix coûtant.

1.2.6.3 Actions

Cette catégorie comprend des actions cotées et non cotées, c'est-à-dire des parts représentatives du capital d'entreprises. Ces parts représentent par exemple la propriété d'une entreprise cotée sur un marché boursier public. Elle n'inclut pas les participations. En vertu des Local GAAP, les actifs financiers sont comptabilisés au coût d'acquisition, déduction faite des dépréciations éventuellement nécessaires. Dans le cadre du MVBS, tous les actifs financiers définis dans la norme IAS 39 sont valorisés à leur juste valeur.

La juste valeur des actions est principalement déterminée par les prix du marché. En l'absence de prix annoncé sur des marchés actifs, la juste valeur est généralement déterminée par le biais de l'approche de marché ou de l'approche des résultats. Les prix annoncés pour des actifs comparables sur des marchés actifs constituent les données fondamentales de l'approche de marché. Lorsqu'aucune juste valeur n'est disponible et ne peut être déterminée pour ces actifs, les valeurs des Local GAAP sont reprises dans le MVBS.

1.2.6.4 Obligations

Cette catégorie englobe les obligations d'État et d'entreprise, ainsi que les titres garantis. Les obligations d'État sont des obligations émises par les pouvoirs publics, par exemple les administrations centrales, les institutions gouvernementales supranationales, les administrations régionales ou les administrations régionales. Les obligations d'entreprise comprennent les obligations émises par des sociétés et les obligations sécurisées adossées aux flux de trésorerie émanant de prêts hypothécaires ou d'emprunts du secteur public. Les titres garantis englobent les titres dont la valeur et les paiements sont dérivés d'un portefeuille d'actifs sous-jacents. Ils comprennent principalement des titres adossés à des actifs (« Asset Backed Securities » - « ABS ») et des titres adossés à des prêts hypothécaires (« Mortgage Backed Securities » - « MBS »). En vertu des Local GAAP, les obligations sont comptabilisées au coût d'acquisition, déduction faite des dépréciations éventuellement nécessaires. Dans le cadre du MVBS, toutes les obligations définies dans la norme IAS 39 sont valorisées à leur juste valeur.

La juste valeur est principalement déterminée au moyen de l'approche de marché et de l'approche des résultats. Les prix annoncés pour des actifs identiques ou comparables sur des marchés actifs constituent les données fondamentales de l'approche de marché. L'approche des résultats repose, dans la plupart des cas, sur une technique de valeur actualisée voyant la courbe de flux de trésorerie ou d'actualisation corrigée afin de refléter le risque de crédit et le risque de liquidité.

1.2.6.5 Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement désignent des entreprises dont le seul objectif est l'investissement collectif dans des titres transférables et/ou dans d'autres actifs financiers. Les fonds d'investissement comprennent principalement des fonds d'actions, des fonds obligataires, des fonds immobiliers et des fonds de private equity. En vertu des Local GAAP, les fonds d'investissement sont comptabilisés au coût d'acquisition, déduction faite des dépréciations éventuellement nécessaires. Dans le cadre du MVBS, tous les actifs financiers définis dans la norme IAS 39 sont valorisés à leur juste valeur.

La juste valeur des fonds d'investissement est déterminée sur la base de prix de marché ou d'une référence à un modèle, en fonction de la disponibilité éventuelle de prix annoncés sur des marchés actifs. La juste valeur des entreprises d'investissement collectif est principalement déterminée par les prix du marché.

1.2.6.6 Produits dérivés

Les produits dérivés sont des instruments financiers dont la valeur dépend des projections de mouvements de prix futurs des actifs auxquels ils sont liés. Les produits dérivés dont la valeur est positive sont comptabilisés à l'actif. Tous les actifs financiers définis dans la norme IAS 39 sont valorisés à leur juste valeur.

Dans le cadre des Local GAAP, les produits dérivés sont comptabilisés à la valeur la plus basse ou à la valeur du marché. En revanche, ils sont comptabilisés à leur juste valeur dans un MVBS.

La juste valeur est principalement déterminée au moyen de l'approche des résultats, sur la base de techniques de valeur actualisée et du modèle Black-Scholes-Merton. Les données fondamentales de la valorisation sont notamment la volatilité, les taux d'intérêt, les courbes de taux et les taux de change observables à des intervalles couramment annoncés.

La différence entre les valeurs Local GAAP et les valeurs MVBS est principalement imputable aux transactions à terme.

1.2.6.7 Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que les équivalents de trésorerie englobent les dépôts qui ne sont pas des dépôts transférables. En d'autres termes, ceux-ci ne peuvent être utilisés pour effectuer des paiements à n'importe quel moment et ne sont pas échangeables contre des devises ou des dépôts transférables sans restriction ou pénalité importante. Ces investissements à court terme sont valorisés au montant nominal, puisque la valeur nominale est considérée comme un indicateur fiable de la juste valeur en vertu des principes de substantialité et de proportionnalité.

Il n'existe aucune différence entre les valeurs Local GAAP et les valeurs MVBS.

1.2.6.8 Autres investissements

Les autres investissements englobent les investissements qui ne sont pas couverts par les positions d'investissements indiquées dans ce qui précède.

Il n'existe aucune différence entre les valeurs Local GAAP et les valeurs MVBS.

1.2.7 Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Les actifs en représentation de contrats en unités de comptes et indexés désignent des produits d'assurance dans le cadre desquels le preneur d'assurance supporter le risque. Les actifs en unités de compte et indexés sont valorisés à leur juste valeur. La juste valeur des actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés est principalement déterminée par les prix de marché.

Il n'existe aucune différence entre les valeurs Local GAAP et les valeurs MVBS, puisque les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés sont évalués à leur juste valeur dans un cas comme dans l'autre.

1.2.8 Prêts et prêts hypothécaires

Les prêts et prêts hypothécaires englobent les « Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers », les « Autres prêts » et les « Prêts hypothécaires et avances sur police ». Les prêts et prêts hypothécaires sont des actifs financiers créés lorsque les créanciers prêtent des fonds aux emprunteurs, avec ou sans sûreté, y compris dans le cadre de pools de trésorerie. Les avances sur police sont des prêts accordés aux preneurs et garantis par leur police. La juste valeur des prêts et des prêts hypothécaires se fonde principalement sur l'approche des résultats utilisant des modèles d'actualisation des flux de trésorerie déterministes. Les taux d'actualisation concernés découlent de paramètres de marché observables et reflètent la durée et le risque de crédit résiduels des instruments.

La différence entre les valeurs des Local GAAP et celles du MVBS découle de la base de mesure différente. Les prêts et prêts hypothécaires aux particuliers, les autres prêts et les prêts hypothécaires et avances sur police sont principalement valorisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif dans le cadre des Local GAAP, alors qu'ils sont valorisés à leur juste valeur dans le cadre du MVBS.

1.2.9 Montants recouvrables au titre de la réassurance

AZ Benelux ne possède pas de véhicules de titrisation propres à l'entreprise (Special Purpose Vehicles - SPV). Les montants recouvrables au titre de l'assurance d'AZ Benelux se trouvent en :

1.2.9.1 Non-vie

Les montants recouvrables des contrats de réassurance sont calculés de manière cohérente par rapport aux limites des contrats d'assurance ou de réassurance sous-jacents auxquels ils se rapportent.

Le calcul des montants recouvrables des contrats de réassurance aboutit à la comptabilisation de ces montants calculés globalement ou à la comptabilisation de la meilleure estimation des montants recouvrables des contrats de réassurance. Aucune MR (marge de risque) n'est déclarée à la rubrique des montants recouvrables de la réassurance, étant donné que la MR comptabilisée dans les provisions techniques est déjà nette de réassurance. Un credit default adjustment (CDA) est également calculé.

La différence de temps entre des recouvrements et des paiements directs doit être prise en considération lors du calcul des montants recouvrables de la réassurance.

Pour calculer les montants recouvrables des contrats de réassurance, les flux de trésorerie ne comprennent que les paiements en rapport avec des indemnités d'événements assurés et des déclarations de sinistres non réglés. Les paiements concernant d'autres événements ou des déclarations de sinistres réglés doivent être comptabilisés en dehors des montants recouvrables des contrats de réassurance et d'autres éléments des provisions techniques.

Les entrées de trésorerie comprennent :

- les montants recouvrables issus des contrats de réassurance en rapport avec des indemnités ou des prestations et les montants recouvrables en rapport avec des dépenses connexes et
- la commission de réassurance et la participation aux bénéfices indiquées dans les contrats de réassurance individuels.

Les sorties de trésorerie comprennent :

- les futures primes relatives aux contrats de réassurance et
- les intérêts sur les dépôts de réassurance (le cas échéant).

Le résultat du calcul des montants recouvrables issus des contrats de réassurance est corrigé pour prendre en considération les pertes escomptées dues aux défaillances des contreparties. Cette correction se fondera sur une évaluation de la probabilité de défaillance de la contrepartie et de la perte moyenne qui en découle (perte en cas de défaut).

Le calcul du CDA intègre trois étapes conceptuelles :

- l'estimation des éléments entrants (par exemple meilleure estimation des montants recouvrables des contrats de réassurance, échéance des montants, taux de recouvrement - en cas d'application d'une simplification, les paramètres du taux de recouvrement et le traitement des sûretés sont fournis de manière centralisée),
- les paramètres fournis par le Groupe Allianz (rating de réassurance et probabilité de défaillance au cours des 12 mois suivants, taux de recouvrement utilisé pour la simplification (50%) - les sûretés ne sont pas prises en considération), et
- le calcul du CDA.

La Reserving Guidance du Groupe impose explicitement à la Fonction actuarielle d'AZ Benelux de vérifier les hypothèses relatives à l'utilisation de la simplification et de s'écarter des simplifications lorsque celles-ci ne sont pas appropriées.

1.2.9.2 Vie

Les montants recouvrables des contrats de réassurance sont calculés de manière cohérente par rapport aux limites des contrats d'assurance ou de réassurance sous-jacents auxquels ils se rapportent.

Le calcul des montants recouvrables des contrats de réassurance aboutit à la comptabilisation de ces montants calculés globalement ou à la comptabilisation de la meilleure estimation des montants recouvrables des contrats de réassurance. Aucune MR n'est déclarée dans la rubrique des montants recouvrables de la réassurance, étant donné que la MR comptabilisée dans les provisions techniques est déjà nette de réassurance. En outre, un credit default adjustment (CDA) est calculé. La meilleure estimation des provisions techniques doit être calculée brute ; en d'autres termes, les montants à recouvrer des contrats de réassurance ne sont pas déduits.

Les entrées de trésorerie comprennent les montants recouvrables issus des contrats de réassurance en rapport avec des indemnisations ou des prestations et les dépenses connexes en rapport avec les montants recouvrables.

Les sorties de trésorerie englobent les futures primes des contrats de réassurance.

Le résultat du calcul des montants recouvrables issus des contrats de réassurance est corrigé pour prendre en considération les pertes escomptées dues aux défaillances des contreparties. Cette correction se fonde sur une évaluation de la probabilité de défaillance de la contrepartie et de la perte moyenne qui en découle (perte en cas de défaut).

Le calcul du CDA intègre trois étapes conceptuelles :

- estimation locale des éléments entrants (par exemple montants recouvrables des contrats de réassurance, échéance),
- collecte des paramètres fournis au niveau centralisé (rating de réassurance et probabilité de défaillance) et
- calcul local du CDA.

Le CDA peut être calculé sur la base de la simplification de l'article TP.2.183 de la spécification technique relative à la phase préparatoire (1ère partie) (AEAPP-14/209 en date du 30 avril 2014).

$$Adj_{CD} = -\max\left(0.5 \cdot \frac{PD}{1-PD} \cdot Dur_{mod} \cdot BE_{rec}; 0\right)$$

en sachant que

- PD indique la probabilité de défaillance de cette contrepartie au cours des 12 mois suivants,
- Durmod indique l'échéance modifiée des montants à recouvrer des contrats de réassurance auprès de cette contrepartie par rapport à ce groupe de risque homogène et
- BErec indique les montants à recouvrer des contrats de réassurance auprès de cette contrepartie par rapport à ce groupe de risque homogène.

Comme indiqué dans ce qui précède, la meilleure estimation de la provision technique est calculée sur une base brute de montants à recouvrer des contrats de réassurance et des SPV. Les montants à recouvrer doivent être saisis séparément.

Le Counterparty Default Adjustment est absolument négligeable au sein d'AZ Benelux. En effet, l'incidence de la réassurance est très réduite dans tous les cas de figure. Nous pouvons en outre compter sur des réassureurs de qualité (Swiss Re et Allianz) dont les risques de défaillance sont très faibles.

1.2.10 Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes englobent les dépôts liés à la réassurance acceptée. Les dépôts auprès des cédantes sont valorisés au coût amorti.

Aucune différence entre la valorisation Local GAAP et la valorisation MVBS.

1.2.11 Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires

Les créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires englobent les montants en souffrance dus par les preneurs, les autres assureurs et autres débiteurs liés à l'activité d'assurance, mais qui ne sont pas inclus dans les flux de trésorerie entrants des provisions techniques. Les créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires sont généralement valorisés à leur montant nominal, moyennant correction relative à la probabilité de défaillance de la contrepartie. La valeur nominale est considérée comme un indicateur fiable de la juste valeur en vertu des principes de substantialité et de proportionnalité.

Par conséquent, les créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires sont valorisés à leur valeur nominale, avec une correction relative à la probabilité de défaillance d'une contrepartie dans les Local GAAP.

Il n'existe aucune différence entre les valeurs Local GAAP et les valeurs MVBS, puisque les actifs concernés sont valorisés à leurs valeurs nominales.

1.2.12 Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance englobent des montants en souffrance dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, qui ne sont pas des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance. Ils peuvent inclure des créances vis-à-vis des réassureurs relatives à des sinistres réglés aux preneurs ou aux bénéficiaires, des paiements autres que ceux liés à des événements assurés ou à des règlements de sinistres. Les créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires sont généralement valorisés à leur montant nominal, moyennant correction relative à la probabilité de défaillance de la contrepartie. La valeur nominale est considérée comme un indicateur fiable de la juste valeur en vertu des principes de substantialité et de proportionnalité.

Par conséquent, les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur nominale, avec une correction relative à la probabilité de défaillance de la contrepartie dans les Local GAAP et dans le MVBS.

Il n'existe aucune différence entre les valeurs Local GAAP et les valeurs MVBS, puisque les actifs concernés sont valorisés à leurs valeurs nominales.

1.2.13 Autres créances (hors assurance)

Les autres créances (hors assurance) incluent les montants dus par les salariés ou différents partenaires commerciaux (non liés à l'assurance). Elles comprennent également les montants dus par les entités de droit public. Les autres créances (hors assurance) sont généralement valorisées à leur montant nominal, moyennant correction relative à la probabilité de défaillance de la contrepartie. La valeur nominale est considérée comme un indicateur fiable de la juste valeur en vertu des principes de substantialité et de proportionnalité.

C'est pourquoi les autres créances (hors assurance) sont valorisées à la valeur nominale, moyennant une correction relative à la probabilité de défaillance au titre du risque de contrepartie dans les Local GAAP et dans le MVBS, sauf si la valeur de marché diffère sensiblement de la valeur nominale corrigée.

Il n'existe aucune différence entre les valeurs Local GAAP et les valeurs MVBS, puisque les actifs concernés sont valorisés à leurs valeurs nominales.

Néanmoins, la différence peut s'expliquer par les montants se trouvant sur les comptes d'attente des entreprises composites auxquelles un montant similaire peut être attribué sur les autres passifs.

1.2.14 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les billets et pièces en circulation qui sont habituellement utilisés pour effectuer des paiements et dépôts convertibles en numéraire à vue au pair et directement utilisables pour effectuer des paiements par chèque, traite, virement, crédit/débit direct ou autre moyen de paiement direct, sans frais ni restriction. La trésorerie et équivalents de trésorerie est comptabilisée à la valeur nominale avec, si nécessaire, une correction relative à la probabilité de défaillance d'une contrepartie. La valeur nominale est considérée comme un indicateur fiable de la juste valeur en vertu des principes de substantialité et de proportionnalité.

Il n'existe aucune différence entre les valeurs Local GAAP et les valeurs MVBS, puisque les actifs concernés sont valorisés à leurs valeurs nominales.

1.2.15 Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Les autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus incluent tous les actifs qui ne figurent pas dans les autres postes du bilan. Ils comprennent principalement des charges différées, mais aussi des actifs différés.

Ils sont généralement valorisés à leur juste valeur ou à leur montant nominal, moyennant correction relative à la probabilité de défaillance de la contrepartie. La valeur nominale est considérée comme un indicateur fiable de la juste valeur en vertu des principes de substantialité et de proportionnalité.

Il n'existe aucune différence entre les valeurs Local GAAP et les valeurs MVBS, puisque les actifs concernés sont valorisés à leurs valeurs nominales.

1.3 Valorisation de provisions techniques – Non-vie (traitée dans le document Chapitre D / Provisions techniques)

1.4 Valorisation de provisions techniques – Vie (traitée dans le document Chapitre D / Provisions techniques)

1.5 Valorisation des autres passifs

Les classes d'autres passifs décrites sont identiques à celles utilisées dans le bilan Solvabilité II (MVBS). L'agrégation se base sur la nature et sur la fonction des passifs et sur leur substantialité aux fins de la solvabilité. Le tableau suivant montre le montant des autres passifs en vertu du MVBS à la date du 31 décembre 2016.

Balance sheet 31 12 2016	Solvency II value (MVBS)	Statutory accounts value re-mapped to MVBS line	MVBS adjustments
Liabilities 31 12 2016			
Technical provisions – non-life	2.076	2.187	-110
Technical provisions – non-life (excluding health)	1.910	2.040	-129
Best Estimate	1.804	-	-
Risk margin	107	-	-
Technical provisions - health (similar to non-life)	166	147	19
Best Estimate	143	-	-
Risk margin	22	-	-
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	12.545	10.840	1.705
Technical provisions - health (similar to life)	1.353	1.243	109
Best Estimate	1.301	-	-
Risk margin	51	-	-
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	11.192	9.597	1.595
Best Estimate	11.098	-	-
Risk margin	95	-	-
Technical provisions – index-linked and unit-linked	554	577	-23
Best Estimate	552	-	-
Risk margin	2	-	-
Provisions other than technical provisions	45	45	0
Pension benefit obligations	133	8	125
Deposits from reinsurers	111	111	0
Deferred tax liabilities	66	5	60
Derivatives	0	3	-3
Debts owed to credit institutions	34	32	2
Debts owed to credit institutions resident domestically	34	-	-
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	2	2	0
Debts owed to non-credit institutions	2	-	-
Insurance & intermediaries payables	103	103	0
Reinsurance payables	32	32	0
Payables (trade, not insurance)	55	61	-6
Any other liabilities, not elsewhere shown	53	149	-97
Total liabilities	15.809	14.156	1.653
Excess of assets over liabilities	1.627	879	748

Tableau 2 : Rapprochement de passifs entre Local GAAP et Solvabilité II

1.5.1 Passifs éventuels

Les passifs qui sont conditionnels et qui sont importants doivent être comptabilisés dans le MVBS. Les passifs éventuels sont valorisés à la valeur actualisée attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour régler le passif éventuel sur sa durée de vie, en utilisant la courbe des taux d'intérêt sans risque de base. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés au bilan dans le cadre des Local GAAP.

Aucun événement entraînant la comptabilisation d'un passif éventuel n'a été identifié.

1.5.2 Provisions autres que les provisions techniques

Les provisions autres que les provisions techniques désignent des passifs dont l'échéance et le montant sont incertains, en dehors de ceux comptabilisés sous « Provisions pour retraite ». Les provisions sont comptabilisées en tant que passifs (dans la mesure où une estimation fiable peut être établie) lorsqu'il s'agit d'obligations actuelles résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre les obligations. Elles comprennent par exemple les provisions en rapport avec le personnel, les provisions relatives aux rémunérations en actions, les provisions de restructuration et les provisions relatives aux frais juridiques et aux réserves de revenus différés.

Les provisions sont valorisées conformément aux normes IAS 37 et IFRS 2, ce qui est conforme à la valorisation imposée par Solvabilité II. La norme IAS 37 impose d'utiliser la meilleure estimation pour ce type de provisions. C'est pourquoi il n'existe pas de différences substantielles entre les valeurs Local GAAP et les valeurs MVBS.

1.5.3 Provisions pour retraite

Les provisions pour retraite englobent le total des engagements nets liés au régime de retraite des salariés (conformément au régime de retraite national le cas échéant). Les avantages postérieurs à l'emploi désignent les avantages sociaux des salariés autres que les indemnités de fin de contrat dues lorsque la relation de travail a pris fin. Les avantages postérieurs à l'emploi sont inscrits sous la forme d'un régime à cotisations déterminées ou à prestations déterminées. Les provisions pour retraite sont valorisées conformément à la norme IAS 19, étant donné que le Groupe Allianz considère la méthode de valorisation de la norme IAS 19 comme la plus adaptée dans le cadre de Solvabilité II.

En vertu des règles des Local GAAP, le stock de réserves techniques de ces régimes à cotisations déterminées est classé dans les réserves techniques. Une réserve supplémentaire est comptabilisée sur la base des « anciennes » règles IAS 19 (c'est-à-dire avec l'approche du corridor). En ce qui concerne la déclaration au MVBS, les gains et les pertes actuariels sont comptabilisés au bilan. En outre, le stock des réserves techniques n'est plus classé en tant que réserve technique, mais en tant qu'élément des régimes à cotisations déterminées. Ces 2 éléments expliquent la différence de valorisation/reclassement entre les Local GAAP et le MVBS. Les risques biométriques tels que l'espérance de vie, le handicap et le décès et les risques économiques tels que les taux d'intérêt, l'inflation et les augmentations de salaires sont généralement associés aux régimes à prestations déterminées.

1.5.4 Dépôts des réassureurs

Les dépôts des réassureurs incluent les montants (en liquide par exemple) versés par un réassureur ou déduits par le réassureur conformément au contrat de réassurance. Les dépôts des réassureurs sont valorisés à leur juste valeur, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la solvabilité intrinsèque. La juste valeur est principalement déterminée au moyen de l'approche des résultats.

Les dépôts des réassureurs sont valorisés à leur valeur de remboursement dans le cadre des Local GAAP et du MVBS.

Il n'existe aucune différence en ce qui concerne les dépôts des réassureurs comptabilisés en vertu des Local GAAP et du MVBS.

1.5.5 Passifs d'impôts différés

Les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables.

Les impôts différés (hors actifs d'impôt différés découlant du report de pertes fiscales ou de crédits d'impôt non utilisés) sont valorisés sur la base de la différence entre

- les valeurs attribuées à des actifs et à des passifs comptabilisés et valorisés conformément à la directive Solvabilité II et
- les valeurs attribuées à des actifs et à des passifs comptabilisés et valorisés à des fins fiscales.

Les impôts différés sont comptabilisés et valorisés par rapport à l'ensemble des actifs et des passifs qui sont comptabilisés dans le cadre de Solvabilité II ou à des fins fiscales.

Les différences temporaires entre la valeur Solvabilité II des actifs et des passifs et leur base fiscale correspondante, telle que définie dans l'IAS 12, sont évaluées de manière cohérente sur la base d'un seul actif ou passif. Le calcul des impôts différés tient compte de la réglementation fiscale propre à des actifs et à des passifs spécifiques du régime fiscale applicable.

Le stock se rapporte à des passifs d'impôt différés relatifs à des différences temporaires découlant d'ajustements de réévaluation en rapport avec des valeurs d'actifs et de passifs en vertu des Local GAAP et du MVBS. En vertu des Local GAAP, un passif d'impôt différé est comptabilisé en raison d'une taxation reportée relative à des bénéfices réalisés sur des transactions immobilières.

Le delta (après compensation avec le passif d'impôt différé) est principalement issu de la différence de méthode d'évaluation utilisée entre Local GAAP et MVBS.

1.5.6 Produits dérivés

Les produits dérivés sont des instruments financiers dont la valeur dépend des projections de mouvements de prix futurs des actifs auxquels ils sont liés. Les produits dérivés dont la valeur est négative sont comptabilisés au passif. Les produits dérivés sont valorisés à la juste valeur, conformément à la norme IAS 39, sans tenir compte des ajustements relatifs à la solvabilité intrinsèque.

Les produits dérivés sont valorisés à la juste valeur dans le cadre du MVBS, alors qu'ils sont comptabilisés à la valeur la plus basse ou à la valeur du marché dans le cadre des Local GAAP. La juste valeur des autres produits dérivés est principalement déterminée au moyen de l'approche des résultats. Les techniques de valorisation appliquées à l'approche des résultats comportent principalement des modèles d'actualisation des flux de trésorerie, ainsi que le modèle Black-Scholes-Merton. Les principaux paramètres d'entrée observables sont la volatilité, les courbes de taux observables à des intervalles couramment annoncés et les écarts de taux observables sur le marché.

La différence concerne des produits dérivés (swap indexé sur l'inflation) qui représentaient une valeur négative à la date d'acquisition de Mensura.

1.5.7 Dettes envers des établissements de crédit

Les dettes envers des établissements de crédit sont des dettes, telles que crédits hypothécaires et emprunts, envers des établissements de crédit (banques, etc.).

La différence entre les Local GAAP et le MVBS s'explique par l'épargne cédée pour des prêts hypothécaires aux Pays-Bas, laquelle sera utilisée ultérieurement pour rembourser les prêts hypothécaires. Dans le cadre des Local GAAP, cette épargne est comptabilisée au coût amorti, alors qu'une valeur est calculée sur la base de flux de trésorerie nets dans le cadre du MVBS.

1.5.8 Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Les dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit incluent les dettes certifiées et les dettes issues du cash pooling, ainsi que diverses dettes envers des clients. Dans les Local GAAP et dans le MVBS, les dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit sont principalement valorisées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Il n'existe pas de différences substantielles entre les valeurs Local GAAP et les valeurs MVBS.

1.5.9 Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Les dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires désignent des montants en souffrance dus aux preneurs, à des assureurs et à d'autres intervenants liés aux activités d'assurance, mais qui ne sont pas des provisions techniques. Ils incluent les montants en souffrance dus aux intermédiaires de (ré) assurance (par exemple les commissions dues aux intermédiaires, mais pas encore payées par l'entreprise) et excluent les prêts et les crédits hypothécaires dus à d'autres assureurs s'ils ne sont pas liés à l'activité d'assurance et sont uniquement liés aux financements (ces prêts et crédits hypothécaires sont donc inclus dans les dettes financières). Ils sont généralement valorisés à leur montant nominal, moyennant une correction relative à la probabilité de défaillance de la contrepartie et sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la solvabilité intrinsèque. La valeur nominale est considérée comme un indicateur fiable de la juste valeur en vertu des principes de substantialité et de proportionnalité.

Par conséquent, les dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires sont valorisés à leur valeur nominale, moyennant une correction relative à la probabilité de défaillance au titre du risque de contrepartie dans les Local GAAP et dans le MVBS.

Il n'existe aucune différence entre les valeurs Local GAAP et les valeurs MVBS.

1.5.10 Dettes nées d'opérations de réassurance

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont des montants en souffrance dus aux réassureurs (en particulier comptes courants), autres que les dépôts et liés à l'activité de réassurance, mais qui ne sont pas inclus dans les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance. Elles englobent les montants dus aux réassureurs qui sont liés aux primes cédées. Ils sont généralement valorisés à leur montant nominal, moyennant une correction relative à la probabilité de défaillance de la contrepartie et sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la solvabilité intrinsèque. La valeur nominale est considérée comme un indicateur fiable de la juste valeur en vertu des principes de substantialité et de proportionnalité.

Par conséquent, les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur nominale, moyennant une correction relative à la probabilité de défaillance au titre du risque de contrepartie dans les Local GAAP et dans le MVBS.

Il n'existe pas de différences substantielles entre les valeurs Local GAAP et les valeurs MVBS.

1.5.11 Autres dettes (hors assurance)

Les autres dettes (hors assurance) incluent le montant total des dettes commerciales, notamment les montants dus aux salariés, aux fournisseurs, etc., sans toutefois être en rapport avec l'assurance. Elles incluent également les montants dus aux entités publiques. Les autres dettes sont généralement comptabilisées à concurrence de leur montant de règlement dans le cadre des Local GAAP, lequel est considéré comme la valeur de marché. Néanmoins, la correction liée aux effets de valorisation est prise en considération en cas de différences substantielles entre la valeur dans le cadre des Local GAAP et la valeur au MVBS.

Il n'existe aucune différence entre les valeurs Local GAAP et les valeurs MVBS.

1.5.12 Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Les autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus incluent toutes les dettes qui ne figurent pas dans les autres postes du bilan. Elles comprennent principalement les dettes issues d'instruments de capitaux remboursables au gré du porteur, ainsi que diverses dettes et revenus différés. Elles sont généralement valorisées à leur juste valeur ou à leur montant nominal, moyennant correction relative à la probabilité de défaillance de la contrepartie - sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la solvabilité intrinsèque. La valeur nominale est considérée comme un indicateur fiable de la juste valeur en vertu des principes de substantialité et de proportionnalité.

Les autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus sont principalement comptabilisées au coût amorti dans le cadre des Local GAAP et du MVBS.

La différence entre les Local GAAP et le MVBS concerne principalement :

- la différence peut s'expliquer par les montants se trouvant sur les comptes d'attente des entreprises composites auxquelles un montant similaire peut être attribué sur les autres créances.

1.6 Toute autre information

Toutes les informations importantes concernant la valorisation de ses actifs, de ses provisions techniques et de ses autres dettes à des fins de solvabilité sont traitées dans les paragraphes précédents.

2. Provisions techniques

2.1 1.1 Valorisation des provisions techniques - Non-vie

2.1.1 Provisions techniques par super-segment

Le tableau suivant présente les provisions techniques MVBS consolidées sur la base des super-segments pour AZ Benelux.

	Solvency II value (MVBS)	Statutory accounts value re-mapped to MVBS line	MVBS adjustments
Liabilities 31-12-2016			
Technical provisions - non-life	2.076	2.187	-110
Technical provisions - non-life (excluding health)	1.910	2.040	-129
Technical provisions calculated as a whole			
Best estimate	1.804	-	-
Risk margin	107	-	-
Technical provisions - health (similar to non-life)	166	147	19
Technical provisions calculated as a whole			
Best estimate	143	-	-
Risk margin	22	-	-

Tableau 3: Non-vie - provisions techniques MVBS sur la base des super-segments

Les règles de valorisation relatives aux provisions techniques dans le cadre des Local GAAP sont en grande partie définies dans les règles prudentielles de calcul des provisions techniques actuelles établies dans diverses lois et Décrets royaux, circulaires et communications. L'article 16 de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances et l'article 20 de la loi du 16 février 2009 sur la réassurance constituent la base légale de la méthode de calcul et du montant des provisions techniques.

2.1.1.1 Description de la base de valorisation de la meilleure estimation des engagements et de la marge de risque

Les provisions techniques correspondent au montant actuel qu'Allianz devrait payer si elle devait transférer immédiatement ses obligations de (ré)assurance à une autre entreprise de (ré)assurance. Le calcul des provisions techniques est égal à la somme de la meilleure estimation des engagements et d'une marge de risque qui sont calculées séparément.

Meilleure estimation des engagements (MEE)

- La MEE est calculée pour toutes les polices en vigueur à la date de valorisation.
- La MEE désigne la moyenne des futurs flux de trésorerie pondérée selon les probabilités, en tenant compte de la valeur temps de l'argent (valeur attendue des flux de trésorerie futurs), estimés sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents.
- Le calcul de la MEE est fondé sur des informations actualisées et crédibles et des hypothèses réalistes. Il fait appel à des méthodes actuarielles et statistiques adéquates, applicables et pertinentes.
- La projection en matière de flux de trésorerie utilisée dans le calcul de la MEE tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ceux-ci, en ce inclus les futurs sinistres, les futures dépenses (entretien, charges, frais généraux, commissions, gestion des investissements) et les primes futures (primes couvertes par un contrat). La MEE inclut les provisions relatives aux sinistres et aux primes.
- Le calcul est brut, sans déduction des montants recouvrables de contrats de réassurance et de véhicules de titrisation. Ces montants sont calculés séparément.

Les provisions pour sinistres examinent le spectre complet des événements futurs et incluent les événements peu probables et extrêmes (« faible fréquence, fort impact »), c'est-à-dire les sinistres latents et les « événements binaires ». La MEE représente la moyenne des flux de trésorerie, ce qui inclut la meilleure estimation des

réserves pour sinistres, notamment les sauvetages et subrogations, les frais d'ajustement de sinistre et les meilleures estimations de provisions relatives aux primes.

La MEE des engagements d'assurance non-vie et santé (similaire à non-vie) est calculée séparément pour les provisions pour sinistres et pour les provisions relatives aux primes. Les provisions relatives aux primes concernent donc des sinistres futurs attendus couverts par des engagements de (ré)assurance relevant du champ d'application du contrat. La meilleure estimation des provisions relatives aux primes est définie comme la valeur actuelle attendue des futurs flux de trésorerie entrants et sortants, en ce inclus, par exemple, les futurs paiements de primes, les futurs sinistres, les futures dépenses, etc. Elle découle de la définition selon laquelle, dans certains cas, la provision relative aux primes obtenue peut aboutir à une provision négative, c'est-à-dire à un actif.

Les provisions pour sinistres concernent des sinistres survenus, qu'ils aient été déclarés en vue de leur prise en charge ou non. Les projections de flux de trésorerie servant au calcul des provisions pour sinistres à payer incluent les avantages, les dépenses et les primes en rapport avec ces sinistres. Le taux sans risque pertinent pour le terme (c'est-à-dire la courbe des taux swap propre à la devise avec correction pour la volatilité) est utilisé pour effectuer l'actualisation.

Un contrat est comptabilisé à la première date qui survient entre les deux dates suivantes : la date à laquelle l'entreprise devient partie au contrat ou à la date à laquelle la couverture d'assurance prend effet. La limite du contrat est le moment où l'assureur possède le droit unilatéral de résilier le contrat, de modifier la prime ou de rejeter la prime en vertu du contrat.

Lorsqu'il n'est pas possible de mesurer, avec une précision raisonnable, le moment où une partie est liée au contrat et compte tenu du fait que l'activité est rentable au niveau du portefeuille, la comptabilisation d'un contrat peut être définie comme la première date qui survient entre les deux dates suivantes : la date d'entrée en vigueur ou la date à laquelle la prime est perçue pour un portefeuille de contrats. Cette mesure évite toute sous-évaluation des provisions techniques et est par conséquent appropriée en vertu du principe de proportionnalité.

Marge de risque (MR)

La valeur de marché des engagements désigne la meilleure estimation actualisée des engagements, plus une marge de risque (MR), représentant le coût du capital nécessaire pour liquider l'activité jusqu'au règlement final. La MR est donc le coût de détention du capital nécessaire en plus de la MEE. En d'autres termes, lorsque le bilan est établi, toutes les obligations contractuelles sont inscrites à leur valeur attendue (actualisée en valeur temps), plus MR.

Le profil de risque de l'activité sous-jacente est nécessaire pour calculer le coût du capital. Le capital de solvabilité requis (CSR) est l'exigence de capital pour risque d'une seule année. C'est pourquoi il est nécessaire de déterminer le CSR des différents moments situés dans le futur. Allianz applique les principes Solvabilité II, en vertu desquels la MR se base sur une approche de coût du capital en ce qui concerne la liquidation d'activités relevant du périmètre d'établissement du MVBS. Les simplifications doivent toujours être appliquées avec prudence. Le caractère approprié des simplifications et les hypothèses sous-jacentes doivent être justifiés et documentés. Il est par exemple nécessaire de vérifier si l'échéance et le modèle de liquidation des obligations (net/brut) sont pris en considération de manière adéquate et si la composition des (sous-)catégories de risques de souscription est représentée de manière appropriée dans le temps.

Solvabilité II impose de tenir compte du coût de détention de capital pour risque ne pouvant être couvert. Aucune MR n'est imposée pour des risques financiers pouvant être couverts, puisque ceux-ci peuvent être transférés aux marchés de capitaux. Une MR est nécessaire pour les risques ne pouvant pas être couverts - les risques financiers autres que les risques liés aux taux d'intérêt, ainsi que les risques d'assurance et opérationnels ne pouvant pas être transférés aux marchés de capitaux.

Le coût du capital est le coût attendu du transfert de risques financiers, d'assurance et opérationnels ne pouvant pas être couverts à un autre assureur, à un autre réassureur ou à d'autres acteurs du marché.

Le CSR ne pouvant être couvert comprend un CSR pour les risques d'assurance et opérationnels, auquel s'ajoute le CSR relatif aux risques financiers ne pouvant être couverts. Il inclut par exemple les frais de maintenance et d'inflation.

Lorsque le capital pour risque non financier dépend d'autres vecteurs et paramètres de risque que ceux pris en considération dans la méthodologie standard d'Allianz en matière de capital pour risque non financier, un capital pour risque supplémentaire est inclus sur la base d'un scénario de choc du bilan en valeur de marché approprié et est intégré dans le CSR ne pouvant être couvert.

Chez Allianz, le risque de crédit relatif aux réassureurs est censé pouvoir être intégralement couvert et est, à ce titre, exclu du calcul de la MR.

Signalons que la diversification entre les segments vie et non-vie n'est pas autorisée dans le cadre de Solvabilité II.

Générateur de scénarios économiques

Allianz applique une méthodologie de valorisation cohérente pour connaître la valeur économique des engagements intégrés au sein de l'activité Vie et Santé et leur sensibilité. L'exigence de cohérence avec le marché décrite par la directive Solvabilité II en ce qui concerne le calcul des provisions techniques (article 75, [7]) et détaillée dans les actes délégués (article 17, [8]) nécessite le recours aux modèles économiques neutres sur le plan de la classe de risque. La Génération de scénarios économiques (GSE) neutres sur le plan du risque, qui produit des scénarios neutres sur le plan des risques, comprends plusieurs sous-modèles pour les différentes classes d'actifs concernées. Il s'agit actuellement des taux d'intérêt (qui constituent l'élément central de chaque modèle économique neutre sur le plan des risques), des actions, de l'immobilier et des indices d'investissement alternatif incluant les rendements de dividendes, l'inflation et les taux de change.

Les hypothèses relatives à la courbe de taux sans risque sont, lors du calcul des justes valeurs d'actifs et d'engagements, essentielles s'agissant de déterminer les futurs flux de trésorerie et leur actualisation. Nous appliquons la méthodologie décrite par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) dans le cadre de la documentation technique (EIOPA-BoS-15/035) en ce qui concerne l'extension des courbes de taux sans risque au-delà de la dernière maturité liquide. En outre, nous adaptons les courbes de taux sans risque sur la base de la correction pour volatilité définie par l'EIOPA.

Compte tenu de la disponibilité tardive des publications officielles de l'EIOPA, Allianz utilise ses propres courbes de taux sans risque calibrées conformément à la méthodologie et aux directives de l'EIOPA. Une comparaison trimestrielle est effectuée afin de garantir une cohérence suffisante entre les courbes de taux sans risque de l'EIOPA et celles d'Allianz, avec application de seuils de +/-5 pb. Dès lors, les écarts négatifs et positifs par rapport aux courbes de taux sans risque de l'EIOPA ne dépassant pas 5 pb seront jugés acceptables et ne donneront lieu à aucun calcul supplémentaire.

Afin de garantir un traitement coordonné en cas d'écarts dépassant les seuils, le département Risque du groupe organise une réunion d'alignement avec GA et GAR afin de transmettre des informations concernant le résultat de la comparaison de la courbe de taux avec l'EIOPA. Si nécessaire, les entités concernées conviendront d'un plan d'action lorsque les ajustements seront réalisés dans les systèmes concernés du Groupe.

Des hypothèses de volatilité sont généralement nécessaires pour valoriser des produits dérivés sur taux, actions et marchés des changes, notamment les produits dérivés intégrés dans les provisions techniques Vie participantes.

Les cours du marché de la volatilité implicite sont communiqués par IDS (Investment Data Services, une filiale à 100% d'Allianz SE) et sont utilisés en tant que données entrantes pour calibrer la GSE.

La dernière échéance d'option liquide (LLT) des différentes périodes sous-jacentes est déterminée pour chaque devise afin de récupérer une grille complète de volatilités de swaptions implicites jusqu'à l'horizon de projection (60 ans). Les cours de volatilité implicite du marché sont utilisés jusqu'à la dernière échéance d'option liquide. Par la suite, la structure d'échéance sous-jacente relative à la structure d'échéance des options tendant vers le niveau cible à long terme (LTA) est extrapolé en asymptote au moyen d'une fonction de pondération à dégradation exponentielle $w(t)$, avec :

$$w(t) = \exp(-a*t)$$

avec a , la vitesse de convergence, qui est fixée à 0,1 pour toutes les devises et t qui est l'échéance d'option extrapolée actuelle, moins la dernière échéance d'option liquide (LLT), en années. Pour toutes les échéances $> LLT$, la volatilité est calculée comme suit :

$$v(LLT+t) = v(LLT)*w(t) + v(LTA)*(1-w(t))$$

Les niveaux cibles à long terme doivent être atteints de manière asymptotique à 60 ans pour toutes les devises.

2.1.1.2 Incertitude - Niveau de sensibilité

Une analyse du niveau de sensibilité du modèle est réalisée afin de comprendre la volatilité de l'activité sous-jacente. La mise à l'épreuve de la sensibilité du modèle ne se limite pas à des simulations stochastiques (par exemple le bootstrapping). Elle examine également l'incertitude du modèle, qui englobe la mise à l'épreuve du scénario, l'examen du résultat des plages produites par différents modèles et les vérifications ex-post visant à contrôler l'évolution des estimations due aux informations supplémentaires. Les simulations stochastiques sont utilisées pour estimer l'incertitude de l'évolution des sinistres futurs sur la base de la meilleure estimation des engagements sélectionnée.

La prise en considération de l'incertitude du modèle dans la procédure de valorisation produit différentes estimations ponctuelles. Ce résultat est atteint en examinant les résultats de l'application de différentes méthodes (c'est-à-dire payé, encourus ou fréquence/gravité), car l'emploi de méthodes différentes souligne l'importance de certaines informations par rapport à d'autres. La mise à l'épreuve de scénarios est la variation d'hypothèses sous-jacentes spécifiques dans le cadre des méthodes, lesquelles sont également utilisées pour obtenir une fourchette d'estimations possibles. Par exemple, la mise à l'épreuve de scénarios fournit des informations utiles sur les effets de l'inflation ou des événements binaires sur l'estimation de la réserve. Les vérifications ex-post valident le choix des sélections antérieures et soulignent les limites de la précision à mesure que le temps passe. Si les hypothèses utilisées dans les calculs de fourchettes décrits dans ce qui précède sont raisonnables, le résultat peut contribuer à la décision finale relative aux niveaux de réserve ultimes.

Néanmoins, l'objectif et les hypothèses de calcul de la fourchette sont raisonnables et réalistes. En outre, elles sont clairement expliquées pour garantir l'utilisation correcte des résultats. Les hypothèses sensibles ou celles ayant une incidence potentiellement importante sont particulièrement surveillées sur la base de ces fourchettes. Le rapport actuariel et le rapport PRISM comprennent un avis concernant l'incertitude des réserves.

L'analyse comparative de la situation réelle par rapport à la situation attendue est effectuée régulièrement afin d'évaluer le caractère raisonnable des méthodologies et des sélections de paramètres. Elle inclut un rapprochement des valorisations actuelles et antérieures de la réserve pour pertes. Toutes les déviations/différences importantes entre l'expérience actuelle et l'expérience attendue sont analysées. Ce principe s'applique également aux changements d'hypothèses et de méthodologie. Ces changements sont examinés et expliqués de manière satisfaisante. Une évaluation d'expert est incluse dans la procédure de validation.

Une analyse des mouvements est effectuée entre le trimestre en cours et la fin de l'exercice précédent. Cette analyse des mouvements a pour objectif de fournir des informations sur l'évolution des réserves entre deux périodes. Toutes les réserves couvertes par les mouvements doivent être rapprochées du bilan au début

et à la fin de la période analysée. La transparence des mouvements est générée par une ventilation en contributeurs importants tels que :

- paiements effectués à partir des réserves,
- nouvelles informations pertinentes pour l'estimation des réserves,
- changement d'avis sur les estimations de réserves,
- nouvelle activité couverte et
- modification du périmètre pour faire correspondre réserves d'ouverture et réserves de clôture.

Le périmètre de l'analyse des mouvements intègre les réserves pour sinistres et les provisions relatives aux primes, mais pas la MR.

2.1.2 Montants recouvrables au titre de la réassurance

Les montants recouvrables des contrats de réassurance sont calculés de manière cohérente par rapport aux limites des contrats d'assurance ou de réassurance sous-jacents auxquels ils se rapportent.

Le calcul des montants recouvrables des contrats de réassurance aboutit à la comptabilisation de ces montants calculés globalement ou à la comptabilisation de la meilleure estimation des montants recouvrables des contrats de réassurance. Aucune MR n'est déclarée à la rubrique des montants recouvrables de la réassurance, étant donné que la MR comptabilisée dans les provisions techniques est déjà nette de réassurance. Un credit default adjustment (CDA) est également calculé.

La différence de temps entre des recouvrements et des paiements directs doit être prise en considération lors du calcul des montants recouvrables de la réassurance. Pour calculer les montants recouvrables des contrats de réassurance, les flux de trésorerie ne comprennent que les paiements en rapport avec des indemnités d'événements assurés et des déclarations de sinistres non réglés. Les paiements concernant d'autres événements ou des déclarations de sinistres réglés doivent être comptabilisés en dehors des montants recouvrables des contrats de réassurance.

Les entrées de trésorerie comprennent au minimum :

- les montants recouvrables issus des contrats de réassurance en rapport avec des indemnités ou des prestations et les montants recouvrables en rapport avec des dépenses connexes et
- la commission de réassurance et la participation aux bénéfices indiquées dans les contrats de réassurance individuels.

Les sorties de trésorerie comprennent au minimum :

- les futures primes relatives aux contrats de réassurance et
- les intérêts sur les dépôts de réassurance (le cas échéant).

Le résultat du calcul des montants recouvrables issus des contrats de réassurance est corrigé pour prendre en considération les pertes escomptées dues aux défaillances des contreparties. Cette correction se fondera sur une évaluation de la probabilité de défaillance de la contrepartie et de la perte moyenne qui en découle (perte en cas de défaut).

La Reserving Guidance du Groupe impose explicitement aux fonctions actuarielles locales de vérifier les hypothèses relatives à l'utilisation de la simplification et de s'écarter des simplifications lorsque celles-ci ne sont pas appropriées.

Globalement les programmes de réassurance du Groupe sont relativement stables. Le Groupe met à profit la possibilité de conserver les activités rentables en son sein et cède en interne des activités à AZ Re. Les cessions externes ont été réduites et les activités les plus récentes se caractérisent généralement par des niveaux de rétention élevés. Les principes généraux régissant le calcul des montants recouvrables de la réassurance dépendent du type de réassurance ou des conditions générales convenues. La responsabilité incombe à l'Operating Entity qui place la réassurance.

2.1.3 Méthodologies et hypothèses actuarielles

2.1.3.1 Proportionnalité

La Fonction actuarielle veille à ce que les provisions techniques soient déterminées par le département Corporate Actuarial au moyen de données, d'hypothèses et de méthodes adaptées au profil de risque de l'entité juridique, compte tenu de la nature, de l'échelle et de la complexité des risques. En vertu du principe de proportionnalité, les entités juridiques sont autorisées à choisir et à appliquer une méthode de valorisation qui est :

- adaptée à la réalisation de l'objectif de calcul de la MEE,
- mais qui n'est pas plus complexe que nécessaire pour réaliser cet objectif.

Cela ne signifie cependant pas que l'application du principe de proportionnalité se limite à des entités juridiques plus petites ni que la taille constitue le seul facteur pertinent lorsque le principe est envisagé. Au contraire, le profil de risque individuel est l'élément essentiel lors de l'évaluation de la nécessité d'appliquer le principe de proportionnalité.

2.1.3.2 Matérialité

Chaque Fonction actuarielle crée un concept de niveau de substantialité adapté à la constitution de réserves et cohérent par rapport aux objectifs relatifs à son utilisation dans le cadre de Solvabilité II dans le MVBS. Cette démarche permet de prendre des décisions informées sur chaque aspect du processus de réservation en évaluant le potentiel de déclaration erronée importante des provisions techniques. C'est pourquoi le concept de substantialité est appliqué à la définition du périmètre, à la méthode de valorisation, aux hypothèses de réservation et à la qualité des données. Les niveaux de substantialité diffèrent d'une entité juridique à une autre, ainsi qu'au niveau de l'OE ou du Groupe. Il est cependant harmonisé par rapport au concept de substantialité du cadre de clôture général afin de garantir la cohérence au sein de l'entité juridique, de l'OE et du Groupe. Lorsque les Fonctions actuarielles ont procédé à une évaluation limitée des réserves en raison de leur caractère non substantiel, le raisonnement est clairement formulé dans le rapport actuariel concerné.

2.1.3.3 Marge de risque (MR)

La MR est calculée sur la base de la méthodologie communiquée par l'EIOPA, dans laquelle elle est définie comme le coût des taux des capitaux, multiplié par la somme du capital de solvabilité requis (CSR) au moyen du taux sans risque (hors correction pour la volatilité) pour l'échéance concernée. AZ Benelux fonde le calcul du CSR sur le modèle CSR standard. La diversification entre les secteurs d'activité est prise en considération. Le coût des taux des capitaux nécessaire pour calculer la MR se fonde sur la définition de l'EIOPA.

La Fonction actuarielle coordonne le calcul de la MR, mais les calculs sont réalisés par le département Corporate Actuarial. L'approche sélectionnée doit être documentée (et justifiée) et le caractère approprié des hypothèses et simplifications sous-jacentes doit être justifié et documenté. Les simplifications doivent toujours être appliquées avec prudence. Le discernement et l'expertise de rigueur doivent être appliquées, par exemple pour examiner si l'échéance et le modèle de liquidation des obligations (net et brut) sont pris en considération de manière adéquate et si la composition des (sous-)catégories de risques de souscription est représentée de manière appropriée dans le temps.

Le calcul de la MR peut être simplifié en procédant à une reconduction durant les trimestres intermédiaires afin d'éviter les procédures de clôture répétitives si, et seulement si, la provision relative aux primes est stable durant les trimestres intermédiaires.

2.1.3.4 Simplifications

Évaluation d'expert

La valorisation des provisions techniques est un processus nécessitant une évaluation d'expert dans plusieurs domaines, en ce qui concerne par exemple la foi accordée aux données historiques, la crédibilité à accorder aux modèles prospectifs et la nécessité de tenir compte de l'incertitude dans l'estimation. Quelle que soit la technique, l'évaluation est nécessaire lorsque des ajouts ou des corrections sont apportés aux estimations afin de permettre l'intégration de circonstances absentes de l'historique dans la MEE (par exemple les événements binaires). L'évaluation d'expert n'est donc pas dissociée des tâches effectuées par le département Corporate Actuarial et par la Fonction actuarielle. Son rôle s'exprime dans le cadre des compléments ajoutés à l'analyse statistique effectuée, de l'interprétation des résultats et de l'identification d'une solution en cas de lacunes. L'actuaire démontre, dans le cadre de l'analyse, le caractère approprié de l'évaluation d'expert afin d'éviter les estimations biaisées qui surestiment ou sous-estiment le véritable risque sous-jacent. Néanmoins, l'évaluation d'expert n'est pas appliquée de manière isolée, sauf en l'absence d'alternative fiable, en raison par exemple de la rareté des données pertinentes. Lorsqu'une hypothèse dépend d'une évaluation d'expert, celle-ci doit être formulée par une (des) personne(s) possédant les connaissances, la maîtrise et la compréhension requises du sujet.

Provisions pour sinistres cédées

Dans des circonstances normales, l'analyse des provisions pour sinistres est effectuée séparément pour le volet « brut » et le volet « cédé ». Cette approche directe dépend de la disponibilité des données cédées requises. Les changements apportés aux programmes de réassurance et la rareté des données peuvent la rendre difficile.

Néanmoins, il est possible de recourir à la simplification pour permettre la réalisation d'une analyse nette de la manière suivante :

- L'approche indirecte se base sur la différence entre estimations brutes et nettes. Cette approche est possible lorsque des données nettes adéquates sont disponibles.
- Une approche encore plus simple repose sur des ratios brut/net. Des ratios de référence sont dans ce cas utilisés.
- La troisième approche consiste à examiner uniquement les réserves dossier par dossier pour les meilleures estimations cédées.

Lorsque des simplifications sont utilisées, la Fonction actuarielle démontre et valide le caractère raisonnable de l'approche.

Ajustement pour défaut de la contrepartie

Nous examinons, dans notre calcul, l'effet d'atténuation du risque de la réassurance, même si le risque de défaillance des contreparties subsiste. Celui-ci est examiné séparément et une correction appropriée est apportée aux montants recouvrables de la réassurance. Sur la base du calcul précédent, l'ajustement pour défaut de la contrepartie au niveau du groupe est peu élevé au regard du montant des réserves cédées. Compte tenu de la proportionnalité et de la substantialité, les simplifications suivantes sont également utilisées en ce qui concerne la granularité du calcul :

- Malgré la nécessité de calculer l'ajustement pour défaut de la contrepartie sur la base de la meilleure estimation actualisée des engagements, la simplification sert à calculer la meilleure estimation nominale sans actualisation, en fonction de la taille de l'ajustement pour défaut de la contrepartie. Cette approche est ensuite considérée comme prudente dans un environnement de taux d'intérêt normal.
- Il est généralement nécessaire d'effectuer le calcul par contrepartie, segment de réservation et année d'accidents. Néanmoins, la simplification peut être appliquée en effectuant le calcul à un niveau global, c'est-à-dire par contrepartie possédant la même probabilité de défaillance, par segment ou par année d'accident, via la combinaison de l'ensemble dans un seul calcul. Si un montant global est calculé, celui-ci peut être ventilé pour présenter le détail des segments requis à un stade ultérieur afin de satisfaire aux exigences de déclaration.

2.1.3.5 Méthodes

Les méthodes employées sont adaptées à la nature et à la complexité des risques. Certains aspects (liste non exhaustive) examinés sont les suivants :

- l'analyse est-elle effectuée par période d'accident ou par période de souscription ?
- le type d'activité valorisée,
- la maturité de l'activité,
- l'environnement de l'OE,
- les pratiques du secteur concerné et
- la situation particulière de l'OE.

L'analyse de l'historique de sinistres examine les aspects suivants (liste non exhaustive) :

- fréquence des sinistres,
- gravité des sinistres,
- modèle d'occurrence des sinistres (ou saisonnalité),
- évolution des déclarations de sinistres,
- évolution du règlement des sinistres ou finalisation,
- évolution des paiements de sinistres,
- évolution des pertes subies,
- incidence et évolution des gros sinistres et
- impact potentiel des catastrophes.

Des diagnostics sont également utilisés pour contribuer à identifier des tendances et/ou des anomalies potentielles dans les données :

- nombre de sinistres clôturés/nombre de sinistres déclarés,
- sinistres payés/sinistres encourus,
- sinistres payés/nombre de sinistres clôturés,
- sinistres encourus/nombre de sinistres déclarés,
- réserves pour dossiers en instance/nombre de sinistres ouverts,
- sinistres encourus/prime acquise,
- valeurs résiduelles (une comparaison des valeurs de données réelles et des valeurs de données prévues),
- taux de prime moyens et
- toutes les options contractuelles et les garanties financières intégrées dans les contrats doivent être identifiées et analysées.

2.1.3.6 Estimation dans des cas particuliers

Le paragraphe ci-dessus peut ne pas être applicable à certains types d'activité ou de sinistres lorsque les méthodes ordinaires ne sont pas adaptées. Des méthodologies alternatives conçues en fonction des caractéristiques individuelles sont donc envisagées. Le raisonnement à la base de l'approche, de la méthodologie, de la validation potentielle et des vérifications ex-post choisis est documenté lorsque de telles méthodologies alternatives sont appliquées. Les événements binaires et les corrections qualitatives sont des exemples de cas nécessitant cette documentation.

Certaines caractéristiques particulières des types d'activités/de sinistres spéciaux sont expliqués dans les paragraphes suivants :

Assurances de rente

Les sinistres de type « assurances de rente » présentent les caractéristiques de sinistres de type « vie », puisqu'ils sont affectés par les risques de mortalité, de changements législatifs et de révision. Une estimation des sinistres est réalisée au moyen de techniques non-vie avant de reconnaître officiellement des sinistres en tant que rentes. Ce n'est qu'une fois la rente officiellement reconnue que les vecteurs de risque non-vie indiqués peuvent être examinés dans le cadre de l'évaluation et des méthodes sélectionnées.

Amiante et autres sinistres latents

En raison de la longue période de latence des sinistres en rapport avec l'amiante, les méthodes projetant le coût futur des sinistres sur la base de la triangulation des sinistres déclarés et des paiements de sinistres à ce jour ne donne pas de résultat raisonnable. Il existe plusieurs méthodologies différentes courantes pour modéliser ce type de sinistres, notamment des modèles basés sur l'exposition et des modèles de sinistres agrégés par secteur.

Pour les Pays-Bas, Allianz Benelux a adapté un modèle d'exposition développé par le U.K. Asbestos Working Party. Ce modèle répond aux caractéristiques particulières des sinistres en rapport avec l'amiante. Ce modèle formule des hypothèses explicites au sujet des expositions à l'amiante aux Pays-Bas et du mécanisme produisant des sinistres assurés à la suite de cette exposition. Allianz a identifié des statistiques appuyant les hypothèses relatives à un certain nombre de pays dans des publications du secteur, des articles scientifiques et des conférences. Ces informations sont mises à jour périodiquement pour permettre à Allianz de rester au courant de l'évolution des engagements en matière d'amiante.

Actualisation et flux de trésorerie des provisions techniques

Les modèles de flux de trésorerie, les provisions actualisées concernant les pertes et les primes et les marges de risque doivent être calculés afin d'évaluer la valeur de marché des provisions techniques.

Les estimations de provisions techniques pour le MVBS et la meilleure estimation utilisée dans le modèle de capital-risque doivent être cohérentes. C'est pourquoi des modèles de flux de trésorerie et des courbes de taux sans risque identiques sont utilisés.

En ce qui concerne les projections de flux de trésorerie, les flux entrants et sortants (dépenses incluses) nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance doivent être examinés. Il est nécessaire de tenir compte de la devise des flux de trésorerie, sauf si le concept de proportionnalité s'applique.

En cas d'utilisation de modèles de flux de trésorerie, les décalages au niveau des modèles entre activités directes, prises en charge et cédées (en particulier les activités non proportionnelles) sont pris en considération.

L'estimation d'une valeur de marché nécessite une actualisation. Le taux d'intérêt pertinent est utilisé dans le cadre de l'actualisation. Les courbes de taux sont issues d'une seule source pour éviter les incohérences. La courbe de taux officielle à utiliser au sein d'Allianz est présentée dans la Sphère, qui fait partie de l'Infrastructure d'analyse des risques (IAR).

Le dénouement du taux d'actualisation est examiné. Étant donné qu'une actualisation est appliquée aux futurs paiements en liquide afin d'arriver à une valeur actualisée pour les provisions techniques, il devient nécessaire de dénouer ce taux d'actualisation pour chaque période successive afin de parvenir à la valeur non actualisée à la date du paiement.

Qualité inappropriée des données

Lorsqu'il n'existe pas suffisamment de données de qualité adéquate à exploiter, il est possible de recourir à des approximations appropriées fiables suivant la méthode actuarielle pour calculer la MEE, à condition que :

- l'insuffisance des données ne soit pas la conséquence de processus ou de procédures internes inadéquats dans le domaine de la collecte, du stockage ou de la validation des provisions techniques,
- il n'existe pas de données externes pertinentes qui pourraient être utilisées pour améliorer la qualité des données disponibles et
- il ne serait pas réaliste de corriger les données pour remédier à l'insuffisance.

Il n'existe actuellement aucune recommandation pertinente concernant les améliorations des procédures internes dans le domaine des données.

2.1.4 Changements substantiels

Aucun changement substantiel n'a été apporté aux hypothèses concernées formulées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la période de reporting antérieure.

2.2 Valorisation des provisions techniques - Vie

2.2.1 Provisions techniques par Super-Segment

Le tableau suivant présente les provisions techniques MVBS consolidées sur la base des Super-Segments pour toutes les OE concernées.

	Solvency II value (MVBS)	Statutory accounts value re-mapped to MVBS line	MVBS adjustments
Liabilities 31-12-2016			
Technical provisions - life (excluding index-linked and un-linked)	12.545	10.840	1.705
Technical provisions - health (similar to life)	1.353	1.243	109
Best estimate	1.301	-	-
Risk margin	51	-	-
Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	11.192	-	-
Best estimate	11.098	-	-
Risk margin	95	-	-
Technical provisions - index-linked and unit-linked	554	557	-23
Best estimate	552	-	-
Risk margin	2	-	-

Tableau 4 : Vie - provisions techniques MVBS sur la base des super-segments

2.2.1.1 1.2.1.1 Description de la base de valorisation de la meilleure estimation des engagements et de la marge de risque

Le Groupe Allianz impose de calculer les provisions techniques pour ses compagnies d'assurance vie conformément aux articles 76 et 77 de la directive 2009/138/CE (Solvabilité II) dans l'optique de la divulgation des provisions techniques en rapport avec un MVBS.

Les provisions techniques correspondent au montant actuel qu'Allianz devrait payer si elle devait transférer immédiatement ses obligations de (ré)assurance à une autre entreprise de (ré)assurance. Le calcul des provisions techniques est égal à la somme de la meilleure estimation des engagements et d'une marge de risque qui sont calculées séparément.

La Fonction actuarielle tient compte des caractéristiques suivantes :

- le degré d'homogénéité des risques,
- la variété des différents sous-risques ou composants de risques présents au sein du risque,
- la manière dont ces sous-risques interagissent entre eux,
- le niveau d'incertitude, c'est-à-dire la mesure dans laquelle les futurs flux de trésorerie peuvent être prévus,
- la nature de l'apparition ou de la cristallisation du risque sur le plan de la fréquence et de la gravité,
- le type d'évolution des indemnités dans le temps,
- la portée du sinistre potentiel pour le preneur d'assurance, y compris la queue de distribution des sinistres,
- le type d'activité à l'origine des risques (par exemple activité directe ou activité de réassurance),
- le niveau de corrélation entre différents types de risques, queue de distribution des risques incluse et
- tous les instruments de réduction des risques appliqués et leur impact sur le profil de risque sous-jacent.

Le département Actuariel du Groupe fournit des orientations et des critères pour juger si la méthodologie choisie est adaptée à la nature, à l'échelle et à la complexité des risques. En outre, le département Actuariel du Groupe passe en revue et met à l'épreuve les provisions techniques calculées par AZ Benelux dans le cadre de la procédure de clôture trimestrielle.

Meilleure estimation des engagements (MEE)

La MEE est calculée pour toutes les polices en vigueur à la date de valorisation. La MEE représente la valeur des flux de trésorerie actualisés produits pendant la durée de la police. La projection de flux de trésorerie utilisée dans le calcul tient compte de l'ensemble des flux entrants et sortants nécessaires pour régler les engagements d'assurance et de réassurance sur toute sa durée de vie, notamment :

- les avantages futurs - valeurs de maturité, paiements de rentes, sinistres, valeurs de rachat,
- les futures dépenses - entretien, charges, frais généraux, commissions, gestion des investissements, et
- les futures primes - primes couvertes par un contrat.

Tous les montants futurs sont actualisés à la date de valorisation au taux d'actualisation de la valorisation. En règle générale, les simplifications ou les approximations ne peuvent entraîner aucune erreur supérieure à 5% dans les résultats du calcul. Les réserves IFRS ou les réserves réglementaires locales pourraient constituer des méthodes simplifiées adéquates.

Toutes les options et garanties (O&G) sont évaluées et incluses dans la MEE sous réserve d'une évaluation de la substantialité.

Les hypothèses de la meilleure estimation concernant le comportement du preneur d'assurance lors de la souscription d'options contractuelles, ainsi qu'en cas de cessation ou de rachat, se basent sur des informations actuelles et crédibles. Les hypothèses tiennent compte, implicitement ou explicitement, de l'incidence que des changements ultérieurs des conditions financières et non financières peuvent avoir sur l'exercice de ces options.

Marge de risque (MR)

La valeur de marché des engagements désigne la meilleure estimation actualisée des engagements, plus une marge de risque (MR), représentant le coût du capital nécessaire pour liquider l'activité jusqu'au règlement final. La MR est donc le coût de détention du capital nécessaire en plus de la MEE. En d'autres termes, lorsque le bilan est établi, toutes les obligations contractuelles sont inscrites à leur valeur attendue (actualisée en valeur temps), plus MR.

Conformément à Solvabilité II, le coût de détention de capital pour risque ne pouvant être couvert doit être pris en considération. Aucune MR n'est imposée pour des risques financiers pouvant être couverts, puisque ceux-ci sont transférés par le biais des marchés de capitaux. Une MR est nécessaire pour les risques ne pouvant pas être couverts - les risques financiers autres que les risques liés aux taux d'intérêt, ainsi que les risques d'assurance et opérationnels ne pouvant pas être transférés par le biais des marchés de capitaux.

Le coût du capital est le coût attendu du transfert de risques financiers, d'assurance et opérationnels ne pouvant pas être couverts à un autre assureur ou réassureur et à d'autres acteurs du marché.

Le CSR ne pouvant être couvert comprend un CSR pour les risques d'assurance et opérationnels, auquel s'ajoute le CSR relatif aux risques financiers ne pouvant être couverts. Il inclut par exemple les frais de maintenance et d'inflation.

Au sein du Groupe Allianz, le risque de crédit relatif aux réassureurs est censé pouvoir être intégralement couvert et est, à ce titre, exclu du calcul de la MR.

Les avantages d'une diversification adéquate entre segments se reflètent dans le calcul de la MR au niveau de l'entité auteur du rapport. Signalons que la diversification entre les segments vie et non-vie n'est pas autorisée dans le cadre de Solvabilité II.

Il est nécessaire, afin de calculer le coût de détention du CSR ne pouvant être couvert, de projeter celui-ci sur toute la période de projection, d'appliquer la diversification puis de calculer la valeur actualisée d'une charge en coût du capital (CoC) sur le capital projeté. Les étapes suivantes décrivent le calcul :

1. Trouver le capital de souscription vie seul par type de risque dans l'Algo Risk Application (ARA), le système de risque centralisé du Groupe.
2. Trouver le risque opérationnel seul, la cessation et le coût du capital-risque dans l'ARA.
3. S'il s'agit d'une entreprise composite, ce qui signifie que celle-ci vend un mélange de produits vie et non-vie, le risque opérationnel, la cessation et le coût du capital-risque doivent être répartis entre vie et non-vie. L'allocation du capital entre vie et non-vie peut être effectuée de manière proportionnelle sur la base de la MEE.
4. Chaque montant de capital obtenu aux points (1.) et (2.) ci-dessus doit être projeté au moyen d'un vecteur adéquat. Veuillez noter que le vecteur ne doit pas être identique pour chaque type de risque et que chaque OE a la responsabilité de déterminer les vecteurs appropriés à utiliser.
5. Multipliez le capital projeté par le CoC et calculez la valeur actualisée pour obtenir les marges seules non diversifiées par type de risque. L'article 39 du règlement délégué (UE) 2015/35 fixe le CoC à 6% - le taux supplémentaire, au-delà du taux d'intérêt sans risque pertinent qu'une compagnie d'assurance ou de réassurance encourrait en détenant un montant d'AFR égal aux CSR nécessaires pour assumer des obligations d'assurance et de réassurance sur la durée de vie de ces obligations.
6. Utilisez la matrice de diversification pour calculer le total des marges de risque diversifiées en utilisant les marges non diversifiées par type de risque calculé en (5.).
7. Allouez la MR au segment. L'allocation de la MR au segment peut être effectuée proportionnellement par contribution au capital. Lorsque la contribution au capital de chaque segment est indisponible, les OE sont responsables de déterminer un vecteur adéquat.

L'article 58 du règlement délégué (UE) 2015/35 permet l'utilisation de méthodes simplifiées pour calculer la MR. S'agissant d'une approximation, le CSR ne pouvant être couvert peut être projeté proportionnellement à la meilleure estimation du scénario déterministe sans risque (ou à d'autres vecteurs raisonnables, en fonction de la ventilation des types de risques).

Lorsque le capital du trimestre en cours n'est pas disponible à temps, il est permis d'utiliser le capital du trimestre précédent et d'adapter le cas échéant. Le discernement actuariel est de mise lors de cette adaptation.

Application de mesures transitoires

L'ajustement égalisateur et les mesures transitoires visés aux articles 308 c et d de la directive 2009/138/CE ne sont pas appliqués.

Générateur de scénarios économiques

Allianz applique une méthodologie de valorisation cohérente pour connaître la valeur économique des engagements intégrés au sein de l'activité Vie et Santé et leur sensibilité. L'exigence de cohérence avec le marché décrite par la directive Solvabilité II en ce qui concerne le calcul des provisions techniques (article 75, [7]) et détaillée dans les actes délégués (article 17, [8]) nécessite le recours aux modèles économiques neutres sur le plan de la classe de risque. La Génération de scénarios économiques (GSE) neutres sur le plan du risque, qui produit des scénarios neutres sur le plan des risques, comprends plusieurs sous-modèles pour les différentes classes d'actifs concernées. Il s'agit actuellement des taux d'intérêt (qui constituent l'élément central de chaque modèle économique neutre sur le plan des risques), des actions, de l'immobilier et des indices d'investissement alternatif incluant les rendements de dividendes, l'inflation et les taux de change.

Les hypothèses relatives à la courbe de taux sans risque sont, lors du calcul des justes valeurs d'actifs et d'engagements, essentielles s'agissant de déterminer les futurs flux de trésorerie et leur actualisation. Nous appliquons la méthodologie décrite par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) dans le cadre de la documentation technique (EIOPA-BoS-15/035) en ce qui concerne l'extension

des courbes de taux sans risque au-delà de la dernière maturité liquide. En outre, nous adaptons les courbes de taux sans risque sur la base de la correction pour volatilité définie par l'EIOPA.

Compte tenu de la disponibilité tardive des publications officielles de l'EIOPA, Allianz utilise ses propres courbes de taux sans risque calibrées conformément à la méthodologie et aux directives de l'EIOPA. Une comparaison trimestrielle est effectuée afin de garantir une cohérence suffisante entre les courbes de taux sans risque de l'EIOPA et celles d'Allianz, avec application de seuils de ± 5 pb. Dès lors, les écarts négatifs et positifs par rapport aux courbes de taux sans risque de l'EIOPA ne dépassant pas 5 pb seront jugés acceptables et ne donneront lieu à aucun calcul supplémentaire.

Afin de garantir un traitement coordonné en cas d'écarts dépassant les seuils, le département Risque du groupe organise une réunion d'alignement avec GA et GAR afin de transmettre des informations concernant le résultat de la comparaison de la courbe de taux avec l'EIOPA. Si nécessaire, les entités concernées conviendront d'un plan d'action lorsque les ajustements seront réalisés dans les systèmes concernés du Groupe.

Des hypothèses de volatilité sont généralement nécessaires pour valoriser des produits dérivés sur taux, actions et marchés des changes, notamment les produits dérivés intégrés dans les provisions techniques Vie participantes.

Les cours du marché de la volatilité implicite sont communiqués par IDS (Investment Data Services, une filiale à 100% d'Allianz SE) et sont utilisés en tant que données entrantes pour calibrer la GSE.

La dernière échéance d'option liquide (LLT) des différentes périodes sous-jacentes est déterminée pour chaque devise afin de récupérer une grille complète de volatilités de swaptions implicites jusqu'à l'horizon de projection (60 ans). Les cours de volatilité implicite du marché sont utilisés jusqu'à la dernière échéance d'option liquide. Par la suite, la structure d'échéance sous-jacente relative à la structure d'échéance des options tendant vers le niveau cible à long terme (LTA) est extrapolé en asymptote au moyen d'une fonction de pondération à dégradation exponentielle $w(t)$, avec :

$$w(t) = \exp(-a \cdot t)$$

avec a , la vitesse de convergence, qui est fixée à 0,1 pour toutes les devises et t qui est l'échéance d'option extrapolée actuelle, moins la dernière échéance d'option liquide (LLT), en années. Pour toutes les échéances $>$ LLT, la volatilité est calculée comme suit :

$$v(\text{LLT}+t) = v(\text{LLT}) \cdot w(t) + v(\text{LTA}) \cdot (1-w(t))$$

Les niveaux cibles à long terme doivent être atteints de manière asymptotique à 60 ans pour toutes les devises.

2.2.2 Montants recouvrables au titre de la réassurance

2.2.2.1 Contexte théorique

Les montants recouvrables des contrats de réassurance sont calculés de manière cohérente par rapport aux limites des contrats d'assurance ou de réassurance sous-jacents auxquels ils se rapportent.

Le calcul des montants recouvrables des contrats de réassurance aboutit à la comptabilisation de ces montants calculés globalement ou à la comptabilisation de la meilleure estimation des montants recouvrables des contrats de réassurance. Aucune MR n'est déclarée dans la rubrique des montants recouvrables de la réassurance, étant donné que la MR comptabilisée dans les provisions techniques est déjà nette de réassurance. La meilleure estimation des provisions techniques doit être calculée brute ; en d'autres termes, les montants à recouvrer des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation propres à l'entreprise ne sont pas déduits.

La différence de temps entre des recouvrements et des paiements directs doit être prise en considération lors du calcul des montants recouvrables de la réassurance. Les montants recouvrables de contrats de réassurance finite et d'autres contrats de réassurance sont calculés séparément.

Pour calculer les montants recouvrables des contrats de réassurance, les flux de trésorerie ne comprennent que les paiements en rapport avec des indemnisations d'événements assurés et des déclarations de sinistres non réglés. Les paiements concernant d'autres événements ou des déclarations de sinistres réglés doivent être comptabilisés en dehors des montants recouvrables des contrats de réassurance et d'autres éléments des provisions techniques.

Les entrées de trésorerie comprennent au minimum :

- les montants recouvrables issus des contrats de réassurance en rapport avec des indemnisations ou des prestations et les dépenses en rapport avec les montants recouvrables et
- la commission de réassurance et la participation aux bénéfices indiquées dans les contrats de réassurance individuels.

Les sorties de trésorerie comprennent au minimum :

- les futures primes relatives aux contrats de réassurance et
- les intérêts sur les dépôts de réassurance (le cas échéant).

Le résultat du calcul des montants recouvrables issus des contrats de réassurance est corrigé pour prendre en considération les pertes escomptées dues aux défaillances des contreparties. Cette correction se fondera sur une évaluation de la probabilité de défaillance de la contrepartie et de la perte moyenne qui en découle (perte en cas de défaut).

2.2.3 Méthodologies et hypothèses actuarielles

2.2.3.1 Hypothèses non économiques

Toutes les hypothèses non économiques (mortalité/morbidité, cessations et montants libérés, taux de conversion des rentes, frais) sont envoyées par les OE une fois par an au département Actuariel du Groupe pour vérification. Les hypothèses sont passées en revues et mises à jour plus fréquemment si nécessaire (par exemple en cas de lancement de nouveaux produits ou de changements importants aux produits existants).

AZ Benelux envoie un rapport sur les hypothèses. Ce rapport couvre la période d'examen servant à les déterminer (les cinq années précédentes en général) et une description de la méthodologie et des processus utilisés pour les formuler. Toutes deux sont ensuite vérifiées et éventuellement mises à l'épreuve par le département Actuariel du Groupe. Mortalité/morbidité

Allianz Benelux utilise des tableaux de mortalité prospectifs qui tiennent compte de l'augmentation attendue de l'espérance de vie.

Mortalité

Allianz Benelux utilise des tableaux de mortalité prospectifs.

Nous avons élaboré des tableaux prospectifs sur la base de tableaux de la population belge. Les facteurs d'anti-sélection sont ensuite ajoutés pour chaque tableau indiqué ci-dessous :

- Dans le cadre de l'activité individuelle (ligne d'activité Personnelle Vie), ces tableaux font la distinction entre produits prévoyant la survie et produits avec couverture décès, ainsi qu'entre sujets masculins et féminins assurés.
- Dans le cadre de l'activité Groupe (ligne d'activité Avantages sociaux pour les employés), seul le tableau « mixte couverture décès/survie » a été utilisé (avec distinction homme/femme), sauf pour la modélisation des rentes, dans le cadre de laquelle le tableau de survie a été utilisé.

Ces tableaux ont un facteur d'anti-sélection appliqué à la population belge afin de faire correspondre globalement la population assurée aux « tableaux prospectifs d'Assuralia ».

De cette manière, nous maintenons la même distinction qu'auparavant :

- dans le cadre de l'activité individuelle (ligne d'activité Personnelle Vie), ces tableaux font la distinction entre produits prévoyant la survie et produits assurant la couverture décès, ainsi qu'entre sujets masculins et féminins assurés ;
- dans le cadre de l'activité Groupe (ligne d'activité Avantages sociaux pour les employés), seul le tableau « mixte couverture décès/survie » a été utilisé (avec distinction homme/femme), sauf pour la modélisation des rentes, dans le cadre de laquelle le tableau de survie a été utilisé.

Taux de cessation/de rachat

Nous utilisons notre expérience interne pour modéliser les taux de rachat. Des statistiques ont été établies sur la base du comportement de notre portefeuille au cours des cinq dernières années clôturées le 30 août 2016. Le comportement dynamique de l'assuré est pris en considération dans la valorisation des options contractuelles et des garanties financières.

Polices libérées et taux de libération

Nous utilisons notre expérience interne pour modéliser les taux de libération. Des statistiques ont été établies sur la base du comportement de notre portefeuille au cours des cinq dernières années clôturées le 30 août 2016.

Dépenses

Les coûts sont contrôlés dans le système des coûts par activité (Activity Based Costing, ABC) d'AZ Benelux, en attribuant les coûts des différents « centres de coût » qui existent au sein de l'entreprise aux différents segments (activité Vie individuelle classique, activité Vie universelle, activité Indexés, activité Avantages sociaux Salariés, différents segments Non-vie, etc.).

La méthode de l'escabeau établie par Allianz pour ses différentes OE est ensuite appliquée au segment Vie de l'entreprise (ainsi qu'en Non-Vie) et à chaque segment.

Cette méthode attribue des frais généraux (coûts en rapport avec la maintenance des bâtiments, frais informatiques, frais de personnel, etc.) aux différents centres de coût des activités de base.

Ces coûts sont ensuite attribués aux « unités fonctionnelles » (management, achats, sinistres, gestion des actifs). Notre modélisation ne modélise pas les frais en rapport avec les sinistres et la gestion des actifs proprement dits, mais les intègre dans nos frais de gestion des polices.

Aucune modification n'a été appliquée aux coûts extraits de ce système de comptabilisation des coûts. Les statistiques sur lesquelles reposent les différents piliers de notre système d'ABC sont mises à jour une fois par an.

Les vecteurs de la méthode de l'escabeau (la surface occupée en mètres carrés, par exemple) sont mis à jour une fois par an ou à chaque fois que cette mise à jour semble nécessaire.

La modélisation de ces coûts est effectuée au moyen de coûts à l'unité - par police pour l'activité Individuelle et par assuré pour l'activité Avantages sociaux Salariés.

2.2.3.2 Hypothèses économiques

Des hypothèses doivent être formulées concernant les performances des actifs de l'entreprise afin de projeter les futurs flux de trésorerie pour les provisions techniques. Cet exercice nécessite de prendre en considération l'évolution des marchés économiques en même temps que les hypothèses relatives à la stratégie

d'investissement de l'entreprise, ainsi que le portefeuille d'actifs et l'allocation existants. En outre, les taux d'actualisation sans risque (risk-free discount rates - RDR) relatifs à la MEE doivent être déterminés afin d'actualiser la meilleure estimation future des flux de trésorerie.

Pour être cohérentes par rapport aux attentes du marché, certaines valeurs doivent être fournies de manière centralisée. D'autres hypothèses nécessaires doivent être déduites par AZ Benelux.

Un ensemble de scénarios économiques cohérents par rapport au marché (fournis de manière centralisée par le département Risque du Groupe) est utilisé pour élaborer des projections de marché cohérentes, notamment le scénario d'équivalent certain qui détermine les hypothèses de base de la meilleure estimation centralisée déterministe. Les scénarios cohérents par rapport au marché sont dérivés de taux de référence observés sur les marchés financiers. Le taux de référence est un indicateur du taux sans risque adapté à la devise, à l'échéance et à la liquidité des flux de trésorerie de l'engagement.

Le taux de référence est la courbe de taux de swap adaptée à la devise des flux de trésorerie, avec ajout d'une correction pour la volatilité.

Les paramètres du modèle de taux d'intérêt sont calibrés de manière à ce que le modèle reproduise les valeurs de marché initiales d'une classe d'actifs précise. Des valeurs de marché telles que les volatilités implicites d'options d'actions, les volatilités implicites de swaptions et la courbe de taux de swap initiale relative à des contrats négociés sur le marché qui sont aussi semblables que possible, de par leur nature, aux options et garanties présentes au sein des engagements, en sont la base. Le nécessaire est fait, durant le processus de calibrage, pour que le modèle reproduise ces valeurs avec un niveau de précision élevé.

Les hypothèses de volatilité sont, à chaque fois que cette possibilité existe, basées sur celles dérivées des prix des produits dérivés, plutôt que sur les volatilités historiques observées des instruments sous-jacents. Des volatilités historiques sont utilisées dans le cadre du calibrage si aucun instrument de marché adéquat n'existe.

Pour illustrer concrètement le processus de calibrage, prenons l'exemple des volatilités pour l'euro. Le modèle part du principe que la courbe de taux de swap sera liquide jusqu'à la 20^{ème} année. Pour les volatilités de swaptions correspondantes, nous considérons que le marché sera liquide jusqu'à la 15^{ème} année. L'objectif à long terme à la 60^{ème} année est dérivé, comme indiqué dans ce qui précède, de données historiques fondées sur les taux de swap sous-jacents (avec ancrage à 4,2%). Les données entre la 15^{ème} et la 60^{ème} année sont ensuite extrapolées.

Les scénarios d'équivalent certain et stochastiques sont calibrés aux données du marché pour la courbe de taux sans risque à la date d'évaluation.

Lorsque, dans le cas d'investissements à revenu fixe, les écarts de taux dépassant le taux de référence sont inclus dans les coupons du portefeuille d'actifs existant, l'actif est censé faire défaut conformément à la probabilité de défaut afin de garantir des justes valeurs cohérentes. Les défauts d'obligations d'entreprises survenant de manière stochastique, l'écart de calibrage fixé est un raccourci qui réduit la volatilité des rendements d'investissement par rapport à n'importe quelle modélisation de défaut stochastique. Cela peut avoir une incidence sur la valorisation des Options & Garanties (O&G). C'est pourquoi un examen est effectué pour voir si ce raccourci entraîne des distorsions importantes dans les valeurs des O&G calculées. Les contrats vendus par les entités Allianz contiennent des options sur le taux sans risque, mais pas sur l'écart de taux. C'est pourquoi nous considérons que l'effet sur les provisions techniques est d'une importance secondaire.

Volatilitésaanpassing

L'EIOPA conseille, c'est l'une des conclusions de l'évaluation des garanties de long terme (Long-term Guarantee Adjustment - LTGA), de déployer la correction pour la volatilité, qui traite des conséquences non intentionnelles de la volatilité à court terme pour les exigences en capital de l'entreprise.

Méthodologie d'Allianz

La correction pour la volatilité est une fonction de l'écart de taux sur le marché entre un portefeuille moyen pondéré d'obligations souveraines et d'obligations d'entreprises par rapport à une situation d'absence de risque. Elle se base sur un portefeuille de référence par devise et par pays. L'écart devise corrigé du risque est appliqué en tant que correction du taux d'actualisation. Une correction supplémentaire est ajoutée au taux d'actualisation si l'écart pays corrigé du risque est sensiblement plus élevé que l'écart devise corrigé du risque.

La correction pour la volatilité est appliquée à tous les segments, sauf aux éléments en unités de compte assortis de garanties (rentes variables incluses). Le ratio d'application de la correction pour volatilité est de 65%.

Extrapolation de la courbe de taux

En général, la nature de l'assurance vie est telle que ses engagements se caractérisent par des durées supérieures à celles des actifs disponibles sur les marchés. Pour valoriser les engagements, des hypothèses économiques sont nécessaires pour la durée intégrale des engagements et il est nécessaire d'extrapoler les données économiques au-delà de l'horizon disponible pour des marchés profonds et liquides. Ce principe s'applique généralement aux taux et aux volatilités et concerne plus particulièrement les taux d'intérêt. Le dernier terme liquide varie de manière significative d'un marché à un autre. Ce sujet est reconnu dans Solvabilité II, qui impose des approches d'extrapolation adéquates dans des domaines où aucune donnée de marché fiable n'est disponible.

En ce qui concerne Allianz, l'extrapolation de la courbe de taux est effectuée conformément à l'approche décrite aux articles 46 et 47 de l'acte délégué (UE) 2015/35. Les rendements sont issus de données de marché annoncées jusqu'au point de départ de l'extrapolation.

2.2.3.3 Hypothèses en matière de participation aux bénéfices

Il est nécessaire d'intégrer tous les paiements futurs et de projeter le partage des bénéfices futurs ou l'attribution de ceux-ci au crédit des polices avec participation aux bénéfices. Les hypothèses sur les futurs taux d'attribution au crédit reflètent la philosophie d'attribution du management lorsque le partage des bénéfices est de nature discrétionnaire ou les conditions de la police lorsque celle-ci spécifie les règles de partage des bénéfices. Le partage des bénéfices projeté est cohérent par rapport aux hypothèses futures définies pour les rendements des investissements et pour la distribution d'excédents cumulés non alloués.

2.2.4 Changements substantiels

Aucun changement substantiel n'a été apporté aux hypothèses concernées formulées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la période de reporting antérieure.



E

Fonds propres

- 1 Gestion du capital
- 2 Capital de solvabilité requis et capital minimum requis

Sommaire

E. Fonds propres

1. Gestion du capital	107
1.1 Fonds propres	107
1.2 Principes de gestion du capital d'Allianz Benelux	107
1.3 Gestion du capital chez Allianz Benelux s.a.	108
2. Capital de solvabilité requis et capital minimum requis	108
2.1 SCR ventilé par module de risque	109
2.2 Détermination du MCR	110
2.3 Évolution du SCR et du MCR	110
2.4 Utilisation du sous-module du risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	111
2.5 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	111
2.6 Non-respect du capital minimum requis et du capital de solvabilité requis	111
2.7 Toute autre information	111

1. Gestion du capital

1.1 Fonds propres

Tous les fonds propres sont classés en « tier 1 - sans restriction ».

M€	2016
Own fund	1.497
Projected dividend	130
Excess of assets over liabilities	1.627
Solvency Capital Requirement	1.067
Solvency ratio	140%

1.2 Principes de gestion du capital d'Allianz Benelux

Le capital constitue la ressource principale d'Az BNL pour soutenir ses multiples activités. Cette gestion est liée à la stratégie d'Az BNL en matière de risque qui définit la propension au risque pertinente eu égard à la capacité de faire face aux risques et aux objectifs de solvabilité ainsi qu'aux limites de risque (cadre intégré du capital), mettant ainsi en œuvre la stratégie commerciale d'Az BNL. La gestion du capital décrit l'ensemble des activités entreprises par Az BNL pour garantir sa capitalisation adéquate. Les principes suivants constituent la base de la gestion des capitaux d'Az BNL :

1.2.1 Principes généraux

1. La gestion des capitaux protégera le capital d'Az BNL et sous-tendra une gestion efficace du capital au niveau d'Az BNL conformément à la Politique d'Az BNL en matière de risque.
2. Az BNL s'engage à se conformer aux exigences réglementaires en matière de solvabilité, telles qu'elles sont décrites ci-après.
3. Az BNL gère son capital en utilisant des tampons adéquats au-delà des exigences réglementaires minimales pour prendre en considération la volatilité potentielle du marché. Les besoins de capitaux sont projetés sur un horizon à trois ans de manière à permettre l'intégration du développement de l'entreprise ainsi que d'autres facteurs (notamment, les marchés financiers, les contraintes actuarielles, etc.). Les projections du capital et les développements actuels sont discutés avec les intervenants majeurs d'Az BNL et soutenus par les départements Risk Management, Actuarial Function, Business, Technical Pricing et Investment, le Comité de Direction et le Conseil d'Administration. La planification du capital sera discutée pendant le dialogue stratégique (SD - en juin) et la dialogue de planification (PD - en novembre).

1.2.2 Principes de gouvernance

1. La propension au risque dans le cadre de Solvabilité d'Az BNL est revue et approuvée au moins une fois par an, au cours d'une discussion explicite des objectifs et seuils en matière de capital. La propension aux risques dans le cadre de Solvabilité fait partie de la propension au risque telle qu'elle a été approuvée par le Conseil d'Administration et est régie par les règles exposées dans la Politique locale en matière de risque.
2. Tous les départements (actuarial function, business, investment, controlling, accounting,) sont impliqués dans les discussions et soutiennent le Conseil d'Administration dans la mise en place du cadre adéquat en matière de capital.

1.3 Gestion du capital chez Allianz Benelux s.a.

L'un des principaux objectifs de la gestion de capital d'Az BNL est de satisfaire aux exigences réglementaires. Les niveaux de capital peuvent inclure des couches excédant les exigences réglementaires minimales, telles qu'elles sont convenues avec les instances régulatrices locales et courantes dans un environnement de marché local. En même temps, Allianz SE vise à garder tout capital excédentaire aisément disponible au niveau d'Allianz SE afin de pouvoir répondre rapidement à tous les besoins locaux de capital rencontrés.

Propension au risque dans le cadre de Solvabilité

Az BNL aspire à satisfaire en permanence à toutes les exigences réglementaires de solvabilité. Par conséquent, différents seuils de capital ont été mis en place pour garantir un tampon adéquat au-delà de ces exigences et une intervention adéquate et sans délai en cas d'infractions potentielles. Ces couches sont basées sur une compréhension approfondie des risques impliqués et des stratégies de gestion et de gouvernance du risque à l'échelle de l'entreprise.

Ratio de solvabilité de la propension au risque

Az BNL fixe un Ratio de solvabilité de la propension au risque à un niveau composite. L'objectif est de garder la capitalisation dans les limites du ratio de solvabilité de la propension au risque dans un scénario de statu quo. Cela garantit l'adhésion aux exigences réglementaires même après des pertes ou contraintes financières modérées du portefeuille d'assurance.

Barrières d'alerte et d'action

Des barrières ont été mises en place afin de gérer plus vite les écarts potentiels au ratio minimum.

Politique en matière de dividendes

La distribution de dividendes est approuvée en considérant les besoins de capital sur l'horizon du plan et les sensibilités à la capitalisation basées sur les données du plan et traduit un taux de distribution soutenable à long terme. Ces considérations forment la base à la proposition annuelle de paiement des dividendes à l'assemblée générale annuelle d'Az BNL.

2. Capital de solvabilité requis et capital minimum requis

Cette section donne un résumé du niveau et de la composition du capital de solvabilité requis (SCR) et du capital minimum requis (MCR) pour Az BNL.

D'une part, le SCR traduit le niveau de fonds propres que l'entreprise de (ré)assurance doit détenir afin d'absorber des pertes extrêmes. D'autre part, le MCR traduit le niveau des fonds propres sous lequel l'entreprise de (ré)assurance ne peut descendre.

Le SCR pour Az BNL s'élève à EUR 1 067 millions tandis que le MCR est de EUR 480 millions. Le niveau du SCR, combiné avec les fonds propres détaillés dans la section précédente, conduit à un ratio de solvabilité (OF/SCR) de 140%. Le ratio de gestion (basé sur la propension au risque à long terme d'Az BNL) est exactement au niveau de 140%.

Les composants du SCR et du MCR sont détaillés dans le paragraphe suivant. Ensuite, l'évolution des MCR/SCR entre le T4 2015 et le T4 2016 est retracée.

Tableau 1: Aperçu du SCR et du MCR (T4 2016)

Standard Model	4Q 2016
Required Capital (SRC)	1.067
Own Funds (OF) - after dividend	1.497
Solvency Ratio (OF/SRC)	140%
Minimum Capital Requirement (MCR)	480
Solvency Ratio (OF/MCR)	312%

2.1 SCR ventilé par module de risque

Az BNL utilise la formule standard pour calculer le capital de solvabilité requis. Le SCR est la combinaison du SCR de base (net), de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés et du risque d'exploitation. Le BSCR, à son tour, est la combinaison de six modules de risque¹³, corrigés par les effets de diversification entre les modules de risque et la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques (LAC des TP). Pour plus de détails concernant les risques spécifiques, veuillez vous reporter au chapitre C concernant le profil de risque. La formule standard est composée de telle manière que chaque module de risque soit calculé sur une perte au percentile 99,5 (c'est-à-dire basée sur un pire scénario se produisant en 200 ans). Le Tableau 2 fournit un aperçu de ces composants pour Az BNL durant le T4 2016.

Les modules composés de six risques sont le risque du marché, le risque de défaut de contrepartie, le risque de souscription en vie, le risque de souscription en non-vie, le risque de santé et le risque immatériel. Notez que le module de risque concernant le risque immatériel n'est pas pertinent pour Az BN et n'est donc pas utilisé pour calculer le SCR.

Tableau 2 : Risque de solvabilité requis réparti par module de risque

Standard Model	4Q 2016
SRC	1.067
↑ Operational risk	116
⊕ Loss-absorbing capacities of DT	-71
net Basic SCR (BSCR)	1.022
↑ Diversification	-497
⊕ Loss-absorbing capacities of TP	-157
gross Market risk	831
gross Counterparty Default risk	114
gross Life UW risk	109
gross Health UW risk	148
gross Non-Life UW risk	473

¹³ Notez qu'Az BNL n'utilise de paramètres spécifiques à l'entreprise pour aucun module de risque. Des calculs simplifiés sont utilisés pour l'évaluation du risque de réassurance dans le module du risque de défaut de contrepartie (l'importance de ce risque est limitée).

2.2 Détermination du MCR

Le MCR est calculé par une fonction linéaire des Provisions techniques (TP) et des Primes nettes émises (NWP) au cours des 12 derniers mois, avec un plafond de 45% et un plancher de 25% du SCR. En outre, un capital minimum requis absolu (AMCR) est défini et impose une valeur plancher absolue au MCR. Le Tableau 3 montre le calcul du MCR d'Az BNL.

Tableau 3 : Calcul du capital minimum requis

Standard Model	4Q 2016
⊕ Non-life insurance Obligations (Non-life activities)	235
⊖ Non-life insurance Obligations (Life activities)	0
⊕ Life insurance Obligations (Non-life activities)	24
⊖ Life insurance Obligations (Life activities)	390
Linear MCR	649
SCR	1.067
MCR cap	480
MCR floor MCR [267,480]	267
Absolute floor of the MCR	7
Combined MCR	480

2.3 Évolution du SCR et du MCR

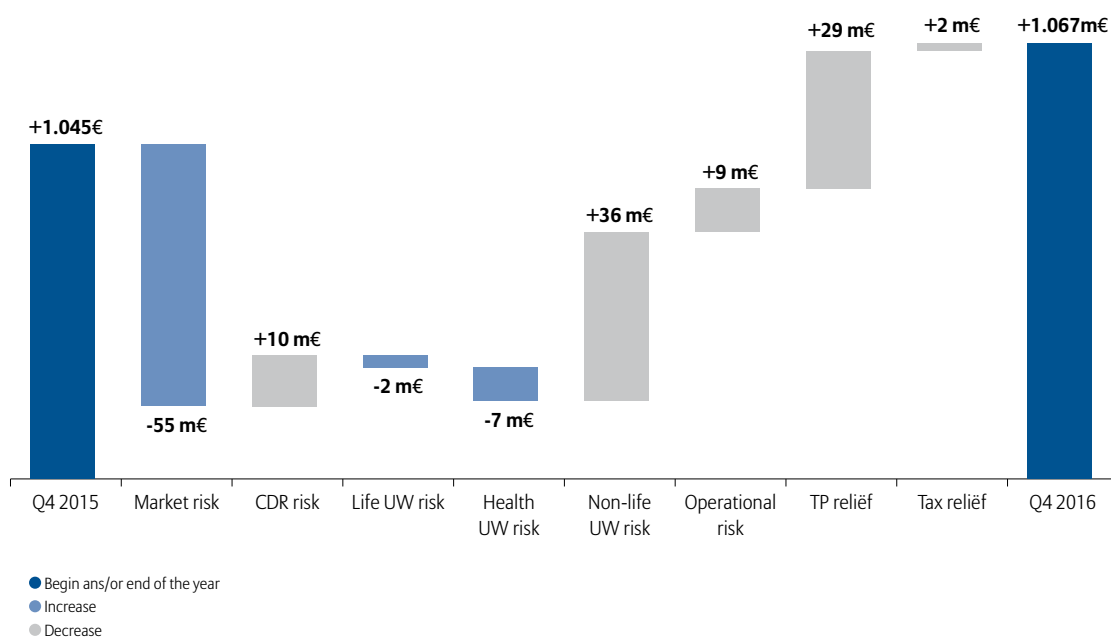
L'évolution des besoins de capital du 4T 2015 au 4T 2016 (Tableau 4) montre que tant le SCR que le MCR ont augmenté de 2%. Le MCR linéaire est supérieur au plafond du MCR et le MCR a donc suivi l'évolution du SCR. La répartition de l'évolution du SCR par composant est illustrée dans le Tableau 5. La réduction du risque du marché a principalement été compensée par le risque de souscription en non-vie et la capacité d'absorption des pertes des provisions technique (LAC des TP). Cela a conduit à une légère augmentation du capital de solvabilité requis.

La combinaison d'une augmentation des besoins de capital et d'une diminution de 5% des fonds propres conduit à une diminution de 10% du ratio de solvabilité (OF/SCR). La diminution du SR tient principalement à l'acquisition du portefeuille IARD d'Aegon en 2016. Étant donné que cette acquisition était attendue, Az BNL a déjà pris des mesures pour renforcer le SR en 2015 afin de garantir que le SR de 2016 reste dans les limites de la pension au risque.

Tableau 4 : Évolution du SCR et du MCR (T4 2015 - T5 2016)

Standard Model	4Q 2015	4Q 2016	Δ
Solvency Capital Requirements (SCR)	1.045	1.067	+21
Minimum Capital Requirements (MCR)	470	480	+10
Own Funds (OF)	1.571	1.497	-74
Solvency Ratio (OF/SCR)	150%	140%	-10%
Solvency Ratio (OF/MCR)	334%	312%	-22%

Tableau 5 : Répartition de l'évolution du SCR (T4 2015 - T4 2016)



2.4 Utilisation du sous-module du risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Sans objet pour AZ BNL.

2.5 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Sans objet pour AZ BNL.

2.6 Non-respect du capital minimum requis et du capital de solvabilité requis

Sans objet pour AZ BNL.

2.7 Toute autre information



F

Annexes

Sommaire

F. Annexes

Balance sheet (S.02.01.02)	114
Premiums, claims and expenses by line of business non-life (S.05.01.b)	116
Premiums, claims and expenses by line of business life (S.05.01.b)	118
Premiums, claims and expenses by country life (S.05.02.b)	120
Premiums, claims and expenses by country non-life (S.05.02.b)	121
Life and Health SLT Technical Provisions (S.12.01.b)	122
Non-life Technical Provisions (S.17.01)	128
Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount)	132
Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)	133
Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount)	134
Gross discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of years (cumulative)	135
Impact of long term guarantees measures and transitional (S.22.01.b)	136
Own funds (S.23.01.b)	137
Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula (S.25.01.b)	138
Minimum Capital Requirement - Both life and non-life insurance activity (S.28.02.b)	139
Notional non-life and life MCR calculation (S.28.02.b)	140

Balance sheet (S.02.01.02)

Assets	Solvency II value
Goodwill	-
Deferred acquisition costs	-
Intangible assets	0
Deferred tax assets	10
Pension benefit surplus	-
Property, plant & equipment held for own use	51.988.450
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	12.724.821.090
Property (other than for own use)	199.582.610
Holdings in related undertakings, including participations	366.038.220
Equities	348.115.940
Equities - listed	333.451.150
Equities - unlisted	14.664.790
Bonds	11.083.615.570
Government Bonds	7.283.749.646
Corporate Bonds	3.794.611.057
Structured notes	
Collateralised securities	5.254.867
Collective Investments Undertakings	666.347.240
Derivatives	29.347.510
Deposits other than cash equivalents	0
Other investments	31.774.000
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	576.825.630
Loans and mortgages	3.349.064.530
Loans on policies	112.144.460
Loans and mortgages to individuals	1.091.787.720
Other loans and mortgages	2.145.132.350
Reinsurance recoverables from:	360.939.060
Non-life and health similar to non-life	271.569.630
Non-life excluding health	252.969.930
Health similar to non-life	18.599.700
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	89.402.860
Health similar to life	89.051.100
Life excluding health and index-linked and unit-linked	351.760
Life index-linked and unit-linked	-33.430
Deposits to cedants	848.670
Insurance and intermediaries receivables	154.346.090
Reinsurance receivables	55.962.110
Receivables (trade, not insurance)	114.768.310
Own shares (held directly)	-
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	-
Cash and cash equivalents	45.122.220
Any other assets, not elsewhere shown	798.640
Total assets	17.435.484.810

Assets	Solvency II value
Liabilities	C0010
Technical provisions – non-life	2.076.284.480
Technical provisions – non-life (excluding health)	1.910.342.780
TP calculated as a whole	-
Best Estimate	1.803.829.950
Risk margin	106.512.830
Technical provisions - health (similar to non-life)	165.941.700
Technical provisions calculated as a whole	-
Best Estimate	143.497.730
Risk margin	22.443.970
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	12.545.000.610
Technical provisions - health (similar to life)	1.352.592.230
Technical provisions calculated as a whole	-
Best Estimate	1.301.398.100
Risk margin	51.194.130
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	11.192.408.380
Technical provisions calculated as a whole	-
Best Estimate	11.097.774.130
Risk margin	94.634.250
Technical provisions – index-linked and unit-linked	553.931.640
Technical provisions calculated as a whole	-
Best Estimate	551.559.070
Risk margin	2.372.570
Other technical provisions	-
Contingent liabilities	-
Provisions other than technical provisions	45.123.170
Pension benefit obligations	132.921.000
Deposits from reinsurers	111.082.530
Deferred tax liabilities	65.661.320
Derivatives	-
Debts owed to credit institutions	34.103.410
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	1.660.920
Insurance & intermediaries payables	102.901.680
Reinsurance payables	31.927.220
Payables (trade, not insurance)	55.166.170
Subordinated liabilities	-
Subordinated liabilities not in BOF	-
Subordinated liabilities in BOF	-
Any other liabilities, not elsewhere shown	52.852.950
Total liabilities	15.808.617.100
Excess of assets over liabilities	1.626.867.710

Premiums, claims and expenses by line of business non-life (S.05.01.b)

Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)					
		Gross - Direct Business	Gross - Proportional reinsurance accepted	Reinsurers' share	Net
Premium written					
Medical expense insurance	C0010	29.863.619	-	26.182.130	5.293.299
Income protection insurance	C0020	40.801.866	-	4.298.437	36.503.429
Workers' compensation insurance	C0030	110.909.511	12.374	1.984.952	108.936.933
Motor vehicle liability insurance	C0040	352.413.401	798.547	101.243.388	251.968.560
Other motor insurance	C0050	278.312.813	-	67.536.521	210.776.292
Marine, aviation and transport insurance	C0060	34.828.779	-	20.108.649	14.720.130
Fire and other damage to property insurance	C0070	262.878.711	4.596	88.656.935	174.226.372
General liability insurance	C0080	102.034.482	90.942	28.160.978	73.964.446
Credit and suretyship insurance	C0090	13.321.467	-	7.909.448	5.412.019
Legal expenses insurance	C0100	6.973.441	-	1.828.402	5.145.039
Assistance	C0110	-	-	-	-
Miscellaneous financial loss	C0120	-	-	-	-
Health	C0130	-	-	-	-
Casualty	C0140	-	-	-	-
Marine, aviation, transport	C0150	-	-	-	-
Property	C0160	-	-	-	-
Total	C0200	1.232.338.090	906.459	346.298.030	886.946.519

Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)					
		Gross - Direct Business	Gross - Proportional reinsurance accepted	Reinsurers' share	Net
Premium earned					
Medical expense insurance	C0010	32.004.975	-	26.182.130	5.822.845
Income protection insurance	C0020	41.376.054	-	4.590.092	36.785.962
Workers' compensation insurance	C0030	110.909.511	12.374	1.984.952	108.936.933
Motor vehicle liability insurance	C0040	359.061.417	971.292	88.318.225	271.714.484
Other motor insurance	C0050	282.455.420	-	56.455.712	225.999.708
Marine, aviation and transport insurance	C0060	36.919.308	-	19.138.761	17.780.547
Fire and other damage to property insurance	C0070	274.938.166	25.816	74.226.831	200.737.151
General liability insurance	C0080	104.495.358	90.942	23.823.399	80.762.901
Credit and suretyship insurance	C0090	14.401.273	-	7.615.460	6.785.813
Legal expenses insurance	C0100	6.933.736	-	1.382.670	5.551.066
Assistance	C0110	-	-	-	-
Miscellaneous financial loss	C0120	-	-	-	-
Health	C0130	-	-	-	-
Casualty	C0140	-	-	-	-
Marine, aviation, transport	C0150	-	-	-	-
Property	C0160	-	-	-	-
Total	C0200	1.263.495.218	1.100.424	303.718.232	960.877.410

Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)					
		Gross - Direct Business	Gross - Proportional reinsurance accepted	Reinsurers' share	Net
Claims incurred					
Medical expense insurance	C0010	11.586.618	-	9.488.110	2.098.508
Income protection insurance	C0020	31.537.951	-	3.467.151	28.070.800
Workers' compensation insurance	C0030	110.197.099	3.752	-656.242	110.857.093
Motor vehicle liability insurance	C0040	305.065.927	256.753	72.111.848	233.210.832
Other motor insurance	C0050	190.466.932	-	52.205.621	138.261.311
Marine, aviation and transport insurance	C0060	18.490.804	-	10.591.938	7.898.866
Fire and other damage to property insurance	C0070	168.486.864	-70.882	38.540.574	129.875.408
General liability insurance	C0080	66.258.785	114.153	20.148.598	46.224.340
Credit and suretyship insurance	C0090	2.124.629	-	563.009	1.561.620
Legal expenses insurance	C0100	3.486.019	-	827.880	2.658.139
Assistance	C0110	-	-	-	-
Miscellaneous financial loss	C0120	-	-	-	-
Health	C0130	-	-	-	-
Casualty	C0140	-	-	-	-
Marine, aviation, transport	C0150	-	-	-	-
Property	C0160	-	-	-	-
Total	C0200	907.701.628	303.776	207.288.487	700.716.917

Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)							
		Gross - Direct Business	Gross - Proportional reinsurance accepted	Reinsurers' share	Net		
Changes in other technical provisions						Expenses incurred	Total expenses
Medical expense insurance	C0010	-	-	-	-	2.514.668	-
Income protection insurance	C0020	3.397.992	-	-	3.397.992	8.521.985	-
Workers' compensation insurance	C0030	-	-	-	0	16.899.542	-
Motor vehicle liability insurance	C0040	-	-	-	0	76.334.321	-
Other motor insurance	C0050	-	-	-	0	68.239.182	-
Marine, aviation and transport insurance	C0060	-	-	-	0	4.855.818	-
Fire and other damage to property insurance	C0070	-	-	-	0	80.314.773	-
General liability insurance	C0080	-	-	-	0	32.069.200	-
Credit and suretyship insurance	C0090	-	-	-	0	2.491.184	-
Legal expenses insurance	C0100	-	-	-	0	1.738.356	-
Assistance	C0110	-	-	-	-	-	-
Miscellaneous financial loss	C0120	-	-	-	-	-	-
Health	C0130	-	-	-	-	-	-
Casualty	C0140	-	-	-	-	-	-
Marine, aviation, transport	C0150	-	-	-	-	-	-
Property	C0160	-	-	-	-	-	-
Total	C0200	3.397.992			3.397.992	293.979.029	293.979.029

Premiums, claims and expenses by line of business life (S.05.01.b)

		Premium written			
			Gross	Reinsurers' share	Net
Line of Business for: life obligations	Health insurance	C0210	74.659.576	5.369.299	69.290.277
	Insurance with profit participation	C0220	489.624.126	4.567.266	485.056.860
	Index-linked and unit-linked insurance	C0230	130.241.252	0	130.241.252
	Other life insurance	C0240	-	-	-
	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	C0250	-	-	-
	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	C0260	-	-	-
Life reinsurance obligations	Health reinsurance	C0270	-	-	-
	Life reinsurance	C0280	-	-	-
Total		C0300	694.524.954	906.459	684.588.389

		Premiums earned			
			Gross	Reinsurers' share	Net
Line of Business for: life obligations	Health insurance	C0210	74.879.990	5.367.532	69.512.458
	Insurance with profit participation	C0220	489.624.126	4.567.266	485.056.860
	Index-linked and unit-linked insurance	C0230	130.241.252	0	130.241.252
	Other life insurance	C0240	-	-	-
	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	C0250	-	-	-
	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	C0260	-	-	-
Life reinsurance obligations	Health reinsurance	C0270	-	-	-
	Life reinsurance	C0280	-	-	-
Total		C0300	694.745.368	9.934.798	684.810.570

		Claims incurred			
			Gross	Reinsurers' share	Net
Line of Business for: life obligations	Health insurance	C0210	59.398.972	3.910.014	55.488.958
	Insurance with profit participation	C0220	660.294.425	1.321.839	658.972.586
	Index-linked and unit-linked insurance	C0230	42.046.195	0	42.046.195
	Other life insurance	C0240	-	-	-
	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	C0250	-	-	-
	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	C0260	-	-	-
Life reinsurance obligations	Health reinsurance	C0270	-	-	-
	Life reinsurance	C0280	-	-	-
Total		C0300	761.739.592	5.231.853	756.507.739

Changes in other technical provisions					
			Gross	Reinsurers' share	Net
Line of Business for: life obligations	Health insurance	C0210	246.270	0	246.270
	Insurance with profit participation	C0220	131.525.610	0	131.525.610
	Index-linked and unit-linked insurance	C0230	3.896	0	3.896
	Other life insurance	C0240	-	-	-
	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	C0250	-	-	-
	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	C0260	-	-	-
Life reinsurance obligations	Health reinsurance	C0270	-	-	-
	Life reinsurance	C0280	-	-	-
Total		C0300	131.775.776	0	131.775.776

			Expenses incurred	Total expenses	Total amount of surrenders
			Gross	Reinsurers' share	Net
Line of Business for: life obligations	Health insurance	C0210	9.139.430	-	-
	Insurance with profit participation	C0220	67.304.980	-	189.089.350
	Index-linked and unit-linked insurance	C0230	3.355.466	-	37.669.823
	Other life insurance	C0240	-	-	-
	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	C0250	-	-	-
	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	C0260	-	-	-
Life reinsurance obligations	Health reinsurance	C0270	-	-	-
	Life reinsurance	C0280	-	-	-
Total		C0300	79.799.876	79.799.876	226.759.173

Premiums, claims and expenses by country life (S.05.02.b)

	Home Country	Total Top 5 and home country
Premium written		
Gross	694.524.955	694.524.955
Reinsurers' share	9.936.565	9.936.565
Net	684.588.390	684.588.390
Premium written		
Gross	694.745.369	694.745.369
Reinsurers' share	9.934.798	9.934.798
Net	684.810.571	684.810.571
Premium written		
Gross	761.739.591	761.739.591
Reinsurers' share	5.231.853	5.231.853
Net	756.507.738	756.507.738
Premium written		
Gross	131.775.775	131.775.775
Reinsurers' share	0	0
Net	131.775.775	131.775.775
Expenses incurred	5.789.478	5.789.478
Other expenses		65.619.099
Total expenses		71.408.577

Premiums, claims and expenses by country (S.05.02.b.non-life)

	Home Country	Total Top 5 and home country	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations	
			(NL) Netherlands	(LU) Luxembourg
Premiums written				
Gross - Direct Business	438.763.692	1.232.338.090	768.826.795	24.747.603
Gross - Proportional reinsurance accepted	906.458	906.458	-	-
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	-	-	-	-
Reinsurers' share	105.982.839	346.298.030	231.406.852	8.908.339
Net	333.687.311	886.946.518	537.419.943	15.839.264
Premiums earned	-	-	-	-
Gross - Direct Business	439.751.540	1.263.495.216	799.732.400	24.011.276
Gross - Proportional reinsurance accepted	1.100.424	1.100.424	-	-
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	-	-	-	-
Reinsurers' share	85.835.464	303.718.232	210.222.114	7.660.654
Net	355.016.500	960.877.408	589.510.286	16.350.622
Claims incurred				
Gross - Direct Business	317.437.718	907.707.465	576.666.716	13.603.031
Gross - Proportional reinsurance accepted	303.774	303.774	-	-
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	-	-	-	-
Reinsurers' share	54.056.304	207.288.488	149.436.367	3.795.817
Net	263.685.188	700.722.751	427.230.349	9.807.214
Changes in other technical provisions				
Gross - Direct Business	-	3.397.992	3.397.992	-
Gross - Proportional reinsurance accepted	-	-	-	-
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	-	-	-	-
Reinsurers' share	-	-	-	-
Net	-	3.397.992	3.397.992	-
Expenses incurred	105.040.195	293.979.027	184.061.431	4.877.401
Other expenses				
Total expenses		293.979.027		

Life and Health SLT Technical Provisions (S.12.01.b)

	Gross Best Estimate	Total recoverables from reinsurance/ SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counter- party default	Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Re) before adjustment for expected losses	Recoverables from SPV before adjustment for expected losses
Insurance with profit participation	11.097.774.140	351.790	351.790	-
Index-linked and unit-linked insurance	-	-	-	-
Contracts without options and guarantees	551.559.070	-33.430	-33.430	-
Contracts with options and guarantees	-	-	-	-
Other life insurance	-	-	-	-
Contracts without options and guarantees	-	-	-	-
Contracts with options or guarantees	-	-	-	-
Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations	-	-	-	-
Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)	11.649.333.210	318.360	318.360	-
Health insurance (direct business)	-	-	-	-
Contracts without options and guarantees	53.889.910	0	0	-
Contracts with options or guarantees	-	-	-	-
Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	1.240.556.700	88.396.870	87.549.290	847.580
Health reinsurance (reinsurance accepted)	6.951.490	745.370	745.370	0
Total (Health similar to life insurance)	1.301.398.100	89.142.240	88.294.660	847.580

	Recoverables from Finite Re before adjustment for expected losses	Total Recoverables from reinsurance/ SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counter-party default	Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re	Risk margin
Insurance with profit participation	0	351.760	11.097.422.380	94.634.250
Index-linked and unit-linked insurance	-	-	-	-
Contracts without options and guarantees	0	551.592.500	551.592.500	2372570
Contracts with options and guarantees	-	-	-	-
Other life insurance	-	-	-	-
Contracts without options and guarantees	-	-	-	-
Contracts with options or guarantees	-	-	-	-
Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations	-	-	-	-
Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)	0	11.649.014.880	11.649.014.880	97.006.820
Health insurance (direct business)	-	-	-	-
Contracts without options and guarantees	0	53.889.910	53.889.910	16.087.680
Contracts with options or guarantees	-	-	-	-
Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	0	1.152.250.970	1.152.250.970	34.911.380
Health reinsurance (reinsurance accepted)	0	6.206.120	6.206.120	195.070
Total (Health similar to life insurance)	0	1.212.347.000	1.212.347.000	51.194.130

Amount of the transitional on Technical Provisions			
	Technical provisions - total	Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	Best Estimate of products with a surrender option
Insurance with profit participation	11.192.408.390	11.192.056.630	10.956.789.620
Index-linked and unit-linked insurance	553.931.640	553.965.070	553.930.630
Contracts without options and guarantees	-	-	-
Contracts with options and guarantees	-	-	-
Other life insurance	-	-	-
Contracts without options and guarantees	-	-	-
Contracts with options or guarantees	-	-	-
Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations	-	-	-
Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)	11.746.340.030	11.746.021.700	11.510.720.250
Health insurance (direct business)	69.977.590	69.977.590	0
Contracts without options and guarantees	-	-	-
Contracts with options or guarantees	-	-	-
Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	1.275.468.080	1.187.162.350	0
Health reinsurance (reinsurance accepted)	7.146.560	6.401.190	0
Total (Health similar to life insurance)	1.352.592.230	1.263.541.130	0

Gross BE for Cash flow / Cash out-flows			
	Future guaranteed and discretionary benefits	Future guaranteed benefits	Future discretionary benefits
Insurance with profit participation	-	11.329.290.780	369.433.390
Index-linked and unit-linked insurance	503.262.480	-	48.296.580
Contracts without options and guarantees	-	-	-
Contracts with options and guarantees	-	-	-
Other life insurance	-	-	-
Contracts without options and guarantees	-	-	-
Contracts with options or guarantees	-	-	-
Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations	-	-	-
Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)	-	-	569.784.740
Health insurance (direct business)	233.941.430	-	51.936.360
Contracts without options and guarantees	-	-	-
Contracts with options or guarantees	-	-	-
Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	1.280.068.220	-	33.007.090
Health reinsurance (reinsurance accepted)	6.401.190	-	468.950
Total (Health similar to life insurance)	1.263.541.130	-	85.412.400

Cash in-flows				
	Future premiums	Other cash in-flows	Surrender Value	Technical provisions without transitional on interest rate
Insurance with profit participation	1.253.782.280	0	8.224.042.240	0
Index-linked and unit-linked insurance	0	0	508.016.830	0
Contracts without options and guarantees	-	-	-	-
Contracts with options and guarantees	-	-	-	-
Other life insurance	-	-	-	-
Contracts without options and guarantees	-	-	-	-
Contracts with options or guarantees	-	-	-	-
Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations	-	-	-	-
Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)	1.253.782.280	0	8.732.059.070	0
Health insurance (direct business)	231.987.880	0	0	0
Contracts without options and guarantees	-	-	-	-
Contracts with options or guarantees	-	-	-	-
Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	27.850.200	48.406.590	0	200.292.700
Health reinsurance (reinsurance accepted)	0	0	0	0
Total (Health similar to life insurance)	259.838.080	48.406.590	0	200.292.700

Cash in-flows			
	Best estimate subject to volatility adjustment	Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures	Technical provisions without matching adjustment and without all the others
Insurance with profit participation	11.097.774.140	11.334.954.270	0
Index-linked and unit-linked insurance	551.559.070	554.035.680	0
Contracts without options and guarantees	-	-	-
Contracts with options and guarantees	-	-	-
Other life insurance	-	-	-
Contracts without options and guarantees	-	-	-
Contracts with options or guarantees	-	-	-
Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations	-	-	-
Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)	11.649.333.210	11.888.989.950	0
Health insurance (direct business)	53.889.910	71.124.960	0
Contracts without options and guarantees	-	-	-
Contracts with options or guarantees	-	-	-
Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	1.240.556.700	1.292.475.520	1.114.119.630
Health reinsurance (reinsurance accepted)	6.951.490	7.205.650	0
Total (Health similar to life insurance)	1.301.398.100	1.370.806.130	1.114.119.630

Non-life Technical Provisions (S.17.01)

Technical provisions calculated as a sum of BE and RM				
Best Estimate				
Premium provisions				
		Gross	Total recoverable from reinsurance/SPV after the adjustment for expected losses due to counterparty default	Net Best Estimate of Premium Provisions
Medical expense insurance	C0020	3.458.860	3.124.430	334.430
Income protection insurance	C0030	4.873.120	-155.270	5.028.390
Workers' compensation insurance	C0040	9.010.470	-215.730	9.226.200
Motor vehicle liability insurance	C0050	59.080.780	10.354.720	48.726.060
Other motor insurance	C0060	33.766.720	6.772.190	26.994.530
Marine, aviation and transport insurance	C0070	3.320.300	247.240	3.073.060
Fire and other damage to property insurance	C0080	37.858.050	6.857.490	31.000.560
General liability insurance	C0090	18.254.040	2.564.310	15.689.730
Credit and suretyship insurance	C0100	-	-	-
Legal expenses insurance	C0110	534.860	152.600	382.260
Assistance	C0120	-	-	-
Miscellaneous financial loss	C0130	-1.039.670	465.110	-1.504.780
Non-proportional health reinsurance	C0140	-	-	-
Non-proportional casualty reinsurance	C0150	0	0	0
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	C0160	-	-	-
Non-proportional property reinsurance	C0170	-	-	-
Total Non-Life obligation	C0180	169.117.530	30.167.090	138.950.440

Claims provisions							
		Gross	Total recoverable from reinsurance/ SPV after the adjustment for expected losses due to counterparty default	Net Best Estimate of Claims Provisions	Total Best estimate - gross	Total Best estimate - net	Risk margin
Medical expense insurance	C0020	33.502.250	11.101.690	22.400.560	36.961.110	22.734.990	64.650
Income protection insurance	C0030	16.111.410	847.470	15.263.940	20.984.530	20.292.330	4.098.520
Workers' compensation insurance	C0040	76.541.620	3.897.110	72.644.510	85.552.090	81.870.710	18.280.800
Motor vehicle liability insurance	C0050	916.677.370	90.840.080	825.837.290	975.758.150	874.563.350	63.177.150
Other motor insurance	C0060	63.122.040	10.646.760	52.475.280	96.888.760	79.469.810	3.685.210
Marine, aviation and transport insurance	C0070	44.320.700	8.374.240	35.946.460	47.641.000	39.019.520	571.540
Fire and other damage to property insurance	C0080	187.137.780	54.612.660	132.525.120	224.995.830	163.525.680	3.590.200
General liability insurance	C0090	399.021.710	58.713.320	340.308.390	417.275.750	355.998.120	32.273.570
Credit and suretyship insurance	C0100	-	-	-	-	-	-
Legal expenses insurance	C0110	10.047.740	711.520	9.336.220	10.582.600	9.718.480	480.910
Assistance	C0120	-	-	-	-	-	-
Miscellaneous financial loss	C0130	15.861.810	1.657.690	14.204.120	14.822.140	12.699.340	395.290
Non-proportional health reinsurance	C0140	-	-	-	-	-	-
Non-proportional casualty reinsurance	C0150	15.865.720	-	15.865.720	15.865.720	15.865.720	2.338.960
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	C0160	-	-	-	-	-	-
Non-proportional property reinsurance	C0170	-	-	-	-	-	-
Total Non-Life obligation	C0180	1.778.210.150	241.402.540	1.536.807.610	1.947.327.680	1.675.758.050	128.956.800

Amount of the transitional on Technical Provisions				
		Technical provisions calculated as a whole	Best Estimate	Risk margin
Medical expense insurance	C0020	33.502.250	11.101.690	22.400.560
Income protection insurance	C0030	16.111.410	847.470	15.263.940
Workers' compensation insurance	C0040	76.541.620	3.897.110	72.644.510
Motor vehicle liability insurance	C0050	916.677.370	90.840.080	825.837.290
Other motor insurance	C0060	63.122.040	10.646.760	52.475.280
Marine, aviation and transport insurance	C0070	44.320.700	8.374.240	35.946.460
Fire and other damage to property insurance	C0080	187.137.780	54.612.660	132.525.120
General liability insurance	C0090	399.021.710	58.713.320	340.308.390
Credit and suretyship insurance	C0100	-	-	-
Legal expenses insurance	C0110	10.047.740	711.520	9.336.220
Assistance	C0120	-	-	-
Miscellaneous financial loss	C0130	15.861.810	1.657.690	14.204.120
Non-proportional health reinsurance	C0140	-	-	-
Non-proportional casualty reinsurance	C0150	15.865.720	-	15.865.720
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	C0160	-	-	-
Non-proportional property reinsurance	C0170	-	-	-
Total Non-Life obligation	C0180	1.778.210.150	241.402.540	1.536.807.610

Technical provisions - total				
		Technical provisions - total	Recoverable from reinsurance contract/SPV after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	Technical provisions minus recoverables from reinsurance and SPV - total
Medical expense insurance	C0020	37.025.760	14.226.120	22.799.640
Income protection insurance	C0030	25.083.050	692.200	24.390.850
Workers' compensation insurance	C0040	103.832.890	3.681.380	100.151.510
Motor vehicle liability insurance	C0050	1.038.935.300	101.194.800	937.740.500
Other motor insurance	C0060	100.573.970	17.418.950	83.155.020
Marine, aviation and transport insurance	C0070	48.212.540	8.621.480	39.591.060
Fire and other damage to property insurance	C0080	228.586.030	61.470.150	167.115.880
General liability insurance	C0090	449.549.320	61.277.630	388.271.690
Credit and suretyship insurance	C0100	-	-	-
Legal expenses insurance	C0110	11.063.510	864.120	10.199.390
Assistance	C0120	-	-	-
Miscellaneous financial loss	C0130	15.217.430	2.122.800	13.094.630
Non-proportional health reinsurance	C0140	-	-	-
Non-proportional casualty reinsurance	C0150	18.204.680	0	18.204.680
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	C0160	-	-	--
Non-proportional property reinsurance	C0170	-	-	
Total Non-Life obligation	C0180	2.076.284.480	271.569.630	1.804.714.850

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)

		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0170	C0180
	R0100	20.918.030	20.918.030
	R0110	2.734.970	280.909.190
	R0120	2.245.250	240.928.660
	R0130	1.855.830	241.904.900
	R0140	2.475.920	247.801.360
	R0150	5.459.960	310.115.400
	R0160	5.787.780	482.025.470
	R0170	19.432.220	836.586.780
	R0180	6.746.420	782.031.730
	R0190	11.969.440	794.421.710
	R0200	16.090.580	744.216.980
	R0210	16.599.920	617.700.020
	R0220	23.549.180	580.971.100
	R0230	46.043.350	548.597.830
	R0240	190.235.520	539.415.740
	R0250	400.154.240	400.154.240
Total	R0260	772.298.610	7.668.699.140

Gross discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of years (cumulative)

		Year end (discounted data)
		C0360
	R0100	228.763.520
	R0110	20.164.680
	R0120	27.806.610
	R0130	22.553.310
	R0140	29.269.280
	R0150	48.158.840
	R0160	34.252.110
	R0170	51.866.720
	R0180	50.676.950
	R0190	64.243.500
	R0200	86.808.720
	R0210	88.499.700
	R0220	125.471.920
	R0230	185.732.830
	R0240	246.401.500
	R0250	439.244.340
Total	R0260	1.749.914.530

Impact of long term guarantees measures and transitional (S.22.01.b)

Impact of the Long Term Guarantee measures and transitionals (Step-by-step approach)							
	Amount with Long Term Guarantee measures and transitionals	Without transitional on technical provisions	Without transitional on interest rate	Without volatility adjustment and without other transitionals measures	Impact of volatility adjustment set to zero	Without matching adjustment and without all the others	Impact of all LTC measures and transitionals
	C0010	C0020	C0040	C0060	C0070	C0080	C0100
Technical provisions	14.898.058.980	14.898.058.980	14.898.058.980	15.054.614.527	156.555.547	15.054.614.527	156.555.547
Basic own funds	1.496.867.710	1.496.867.710	1.496.867.710	1.393.525.394	-103.342.316	1.393.525.394	-103.342.316
Excess of assets over liabilities	1.626.867.710	1.626.867.710	1.626.867.710	1.523.525.394	-103.342.316	1.523.525.394	-103.342.316
Restricted own funds due to ring-fencing and matching portfolio	-	-	-	-	-	-	-
Eligible own funds to meet Solvency Capital Requirement	1.496.867.710	1.496.867.710	1.496.867.710	1.393.525.404	-103.342.306	1.393.525.404	-103.342.306
Tier I	1.496.867.700	1.496.867.700	1.496.867.700	1.393.525.394	-103.342.306	1.393.525.394	-103.342.306
Tier II							
Tier III	10	10	10	10	0	10	0
Solvency Capital Requirement	1.066.539.160	1.066.539.160	1.066.539.160	1.127.090.202	60.551.042	1.127.090.202	60.551.042
Eligible own funds to meet Minimum Capital Requirement	1.496.867.700	1.496.867.700	1.496.867.700	1.393.525.384	-103.342.316	1.393.525.384	-103.342.316
Minimum Capital Requirement	479.942.620	479.942.620	479.942.620	507.190.591	27.247.971	507.190.591	27.247.971

Own funds (S.23.01.b)

Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation (EU) 2015/35	Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
Ordinary share capital (gross of own shares)	271.831.290	271.831.290	-	0	-
Share premium account related to ordinary share capital	258.346.510	258.346.510	-	0	-
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	-	-	-	-	-
Subordinated mutual member accounts	-	-	-	-	-
Surplus funds	-	-	-	-	-
Preference shares	-	-	-	-	-
Share premium account related to preference shares	-	-	-	-	-
Reconciliation reserve	966.689.900	966.689.900	-	-	-
Subordinated liabilities	-	-	-	-	-
An amount equal to the value of net deferred tax assets	10	-	-	-	10
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	-	-	-	-	-
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	-	-	-	-	-
Deductions					
Deductions for participations in financial and credit institutions	-	-	-	-	-
Total basic own funds after deductions	1.496.867.710	1.496.867.700	-	0	10
Ancillary own funds					
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	-	-	-	-	-
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	-	-	-	-	-
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	-	-	-	-	-
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	-	-	-	-	-
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	-	-	-	-	-
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	-	-	-	-	-
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	-	-	-	-	-
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	-	-	-	-	-
Other ancillary own funds	-	-	-	-	-
Total ancillary own funds	-	-	-	-	-
Available and eligible own funds					
Total available own funds to meet the SCR	1.496.867.710	1.496.867.700	-	0	10
Total available own funds to meet the MCR	1.496.867.700	1.496.867.700	-	0	-
Total eligible own funds to meet the SCR	1.496.867.710	1.496.867.700	-	0	10
Total eligible own funds to meet the MCR	1.496.867.700	1.496.867.700	-	0	-
SCR	1.066.539.160	-	-	-	-
MCR	479.942.620	-	-	-	-
Ratio of Eligible own funds to SCR	1,4035	-	-	-	-
Ratio of Eligible own funds to MCR	3,1188	-	-	-	-

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula (S.25.01.b)

	Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
	C0030	C0040	C0050
Market risk	652.523.362	831.358.513	0
Counterparty default risk	109.316.546	114.491.567	0
Life underwriting risk	110.123.130	108.755.664	0
Health underwriting risk	148.465.564	148.465.564	0
Non-life underwriting risk	473.263.091	473.263.091	0
Diversification	-471.747.877	-497.209.845	-
Intangible asset risk	0	0	-
Basic Solvency Capital Requirement	1.021.943.816	1.179.124.554	-

	Net solvency capital requirement
	C0100
Calculation of Solvency Capital Requirement	
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	0
Operational risk	-
Loss-absorbing capacity of technical provisions	-157.180.738
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	0
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	1.066.539.157
Capital add-on already set	-
Solvency capital requirement	1.066.539.157
Other information on SCR	
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	0
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	0
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for ring fenced funds	0
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios	0
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	0
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	(4) No adjustment
Net future discretionary benefits	395.138.903

Minimum Capital Requirement - Both life and non-life insurance activity (S.28.02.b)

	Non-life activities MCR(NL,NL) Result
	C0010
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations	234.848.465

	Non-life activities	
	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
	C0030	C0040
Medical expense insurance and proportional reinsurance	22.770.997	31.103.480
Income protection insurance and proportional reinsurance	20.295.030	68.703.010
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	81.874.108	106.831.170
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	874.720.695	251.254.450
Other motor insurance and proportional reinsurance	79.489.333	211.144.480
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	39.043.587	14.655.830
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	163.652.994	174.139.070
General liability insurance and proportional reinsurance	356.092.380	61.441.160
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	0	0
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	9.722.292	4.792.680
Assistance and proportional reinsurance	0	0
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	12.704.008	10.705.320
Non-proportional health reinsurance	0	0
Non-proportional casualty reinsurance	15.865.720	0
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	0	0
Non-proportional property reinsurance	0	0

S.28.02.b

	Non-life activities	Life activities	Non-life activities		Life activities	
	MCR (L,NL) Result	MCR(L,L) Result	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
	C0070	C0080				
Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations	23.554.644	390.243.722	-	-	-	-
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	-	-	0	-	10.702.635.229	-
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	-	-	0	-	395.138.903	-
Index-linked and unit-linked insurance obligations	-	-	0	-	551.559.065	-
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	-	-	1.121.649.715	-	176.010.201	-
Total capital at risk for all life (re) insurance obligations	-	-		0	-	10.337.591.086

S.28.02.b

Overall MCR calculation	
Linear MCR	648.646.831
SCR	1.066.539.160
MCR cap	479.942.620
MCR floor	266.634.790
Combined MCR	479.942.620
Absolute floor of the MCR	7.400.000
Minimum Capital Requirement	479.942.620

Notional non-life and life MCR calculation (S.28.02.b)

	Non-life activities	Life activities
Notional linear MCR	258.403.109	390.243.722
Notional SCR excluding add-on (annual or latest calculation)	424.879.952	641.659.207
Notional MCR cap	191.195.978	288.746.643
Notional MCR floor	106.219.988	160.414.802
Notional Combined MCR	191.195.978	288.746.643
Absolute floor of the notional MCR	3.700.000	3.700.000
Notional MCR	191.195.978	288.746.643

Allianz fait partie des leaders mondiaux de l'assurance et des services financiers. Présent dans plus de 70 pays, Allianz emploie plus de 142.000 collaborateurs au service de plus de 85 millions de clients. En Belgique et au Luxembourg, Allianz est un acteur important du marché de l'assurance IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) et Vie (Prévoyance et Placements). Par l'intermédiaire des courtiers en assurances, Allianz y offre un large éventail de services à une clientèle de particuliers, d'indépendants, de PME et de grandes entreprises. En Belgique et au Luxembourg, Allianz est au service de plus de 900.000 clients, occupe plus de 1.000 employés et ses primes brutes s'élèvent à 2,4 milliards d'euros.

Allianz Benelux s.a. – Rue de Laeken 35 – 1000 Bruxelles – Tél. : +32 2 214.61.11 www.allianz.be
TVA : BE 0403.258.197 – RPM Bruxelles – Entreprise d'assurances agréée par la BNB (Banque Nationale de Belgique) sous le n°0097 pour pratiquer les branches "Vie" et "non Vie"
BNB Siège central : Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be